

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

Annexe au procès-verbal de la séance du 16 mai 1968.

RAPPORT

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances rectificative pour 1968, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

Rapporteur général.

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Roger Lachèvre, Yvon Coudé du Foresto, vice-présidents ; Martial Brousse, Jacques Descours Desacres, Pierre Carous, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, André Colin, Antoine Courrière, Paul Driant, Marcel Fortier, André Fosset, Henri Henneguette, Roger Houdet, Michel Kistler, Modeste Legouez, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Marcel Martin, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, François Schleiter, Charles Suran, Louis Talamoni, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (3^e législ.) : 648, 733, 735 et in-8° 134.

Sénat : 160 (1967-1968).

Lois de finances rectificatives. — Conjoncture économique - Impôt sur le revenu des personnes physiques (I. R. P. P.) : taux et barèmes - Pétrole - Fonds de soutien aux hydrocarbures - Taxe sur la valeur ajoutée (T. V. A.) - Elevage - Viande - Vins - Boissons - Hôtels et restaurants - Poissons - Apiculture - Fonds national de solidarité - Allocation vieillesse - Prestations familiales - Construction d'habitations - Habitations à loyer modéré (H. L. M.) - Institut national de la statistique et des études économiques (I. N. S. E. E.) - Adduction d'eau - Var (département) - Provence (canal) - Zones de rénovation rurale - Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire (F. I. A. T.) - Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (O. T. A. N.) - Bordereaux de salaires - Autoroutes - Cuba - Fonds de développement économique et social (F. D. E. S.) - Halles de Paris - Marchés d'intérêt national - Acquisitions d'utilité publique.

SOMMAIRE

	Pages.
PREMIÈRE PARTIE. — La situation économique et financière.....	3
CHAPITRE PREMIER. — La production.....	4
I. — La production agricole.....	5
II. — La production industrielle.....	7
III. — Les autres indicateurs d'activité.....	12
CHAPITRE II. — Les prix et les revenus.....	20
I. — Les prix.....	21
II. — Les salaires.....	28
CHAPITRE III. — Le commerce extérieur.....	30
I. — Le bilan de 1967.....	31
II. — Les premiers résultats de 1968.....	43
CHAPITRE IV. — La France et le Marché commun.....	45
I. — L'épreuve de vérité: les statistiques communautaires.....	45
II. — La réforme des structures agricoles et industrielles.....	47
III. — La crise du marché de l'emploi.....	51
IV. — Le niveau élevé des prix.....	52
V. — Les épreuves de notre commerce extérieur.....	53
CHAPITRE V. — La crise du système monétaire international.....	58
I. — Le dérèglement du système monétaire international.....	58
II. — La crise actuelle du système monétaire international.....	61
III. — Les solutions proposées.....	63
Conclusions.....	72
DEUXIÈME PARTIE. — Le financement public du plan de soutien de la conjonc- ture.....	75
CHAPITRE PREMIER. — Le programme.....	77
I. — Son contenu.....	77
II. — La portée du plan de relance.....	80
CHAPITRE II. — Les répercussions budgétaires.....	86
I. — Le coût des mesures de relance.....	86
II. — Le coût des mesures diverses.....	87
III. — L'évolution de la loi de finances pour 1968.....	90
Les auditions du Ministre de l'Economie et des Finances et du Secrétaire d'Etat.....	93
Examen des articles.....	102
Amendement présenté par la Commission.....	120
Projet de loi (texte adopté par l'Assemblée Nationale).....	121

PREMIERE PARTIE

LA SITUATION ECONOMIQUE ET FINANCIERE

CHAPITRE PREMIER

LA PRODUCTION

Après la phase de stagnation traversée pendant 1966 et au début de 1967, un léger mouvement de reprise s'est amorcé au cours de l'été dernier. Ayant pris un départ très modéré, la progression de la production à deux mois de l'instauration complète du Marché commun est encore hésitante : aussi le Gouvernement a-t-il estimé nécessaire, dès janvier 1968, d'établir un plan dit de « relance de l'économie, qui s'oriente — partiellement d'ailleurs — dans les directions que, lors de la discussion budgétaire, avait vainement recommandées le Sénat.

A la date du 1^{er} juillet 1968 — sauf renonciation à la politique européenne actuellement suivie — la Communauté européenne économique aura atteint son plein développement. La suppression des dernières barrières douanières entre les six pays de cette Communauté ne constitue pas un événement d'une particulière importance (il ne reste en effet à éliminer que 2,4 % en moyenne des droits de douane dans les relations intra-communautaires) ; mais c'est surtout la mise en place, à compter de cette date, du tarif extérieur commun incluant les deux premières baisses cumulées prévues par la négociation Kennedy qui retient l'attention. Dès lors, la question se pose de savoir comment nos entreprises subiront cet affrontement ; habituées depuis des décennies à vivre à l'abri d'une politique douanière protectionniste, nombre de ces dernières ne sont pas, de plus, remises de l'essoufflement résultant de l'application prolongée du plan de stabilisation de 1963.

L'élargissement des marchés et l'abaissement des barrières tarifaires ont donc une portée incontestable ; leurs répercussions sur notre économie apparaissent d'autant plus importantes que l'une des causes principales de la stagnation enregistrée jusqu'à l'été de 1967 était la faiblesse de nos exportations. Accroître le volume

de celles-ci constitue une priorité ; il semble que le Gouvernement en ait enfin pris nettement conscience alors que jusqu'à la fin de l'année dernière il attendait passivement que la reprise escomptée en Allemagne provoquât une progression de nos ventes à destination de ce pays.

*

* *

I. — La production agricole.

Sans doute est-il trop tôt, à la date de rédaction du présent rapport, pour avoir une idée précise de l'importance des cultures en 1968. Cependant, à partir des renseignements recueillis à la fin de 1967 et des difficultés rencontrées actuellement par les agriculteurs, il est possible de faire le point de la situation de l'agriculture française à moins de deux mois de la suppression complète des barrières douanières à l'intérieur du Marché commun.

L'examen de la production agricole en 1967 par rapport à l'année précédente appelle deux observations.

1° *Une progression importante des productions végétales (+ 8 %).* En raison des conditions climatiques favorables, les céréales ont en effet fourni des récoltes abondantes (143 millions de quintaux de blé et 97 millions de quintaux d'orge environ, soit respectivement une augmentation de 8,2 % et 35 % par rapport à la moyenne des trois années précédentes), et procuré aux agriculteurs des recettes intéressantes, le relèvement du prix d'intervention et la suppression des charges pour l'écoulement du hors quantum ayant, sauf pour le maïs, provoqué une hausse des prix (5,5 % pour le blé tendre et 4,5 % pour l'orge).

Aussi le rendement rémunérateur des productions céréalières en 1967 et des conditions climatiques favorables ont-ils provoqué, dès l'automne dernier, une augmentation de 10 % des superficies ensemencées en céréales par rapport à l'année précédente ; celles-ci ont été évaluées par les experts du Ministère de l'Agriculture à 4,6 millions d'hectares au début de février 1968. Sans doute, les surfaces consacrées aux blés alternatifs et de printemps pourraient,

de ce fait, être réduites, mais selon les prévisions des services de l'Agriculture, la sole du blé serait néanmoins en 1968 supérieure à celle de l'année écoulée.

2° *Une moindre augmentation des productions animales (+ 5 %)*. Les cours des gros bovins se sont établis à des niveaux voisins de ceux considérés comme des minima, ce qui constitue un faible encouragement au développement de l'élevage ; aussi, les petits agriculteurs qui possèdent près de 55 % du cheptel sont-ils plus nombreux actuellement à abandonner leur exploitation en raison de la modicité des ressources qu'elle leur procure.

3° *L'écart entre les revenus s'est accru* ; le retard du secteur des productions agricoles pourrait, de ce point de vue, être encore aggravé dans les prochains mois : soumis au rythme accéléré de l'exode rural, celui-ci devra en effet supporter les conséquences de l'application du régime de la T. V. A. à l'agriculture.

Aussi le Gouvernement ferait-il œuvre de sagesse, en la matière, s'il acceptait, comme il l'a fait depuis plusieurs années, de reprendre à son compte, après les avoir rejetées, les propositions présentées par le Sénat. De même qu'il a étendu la T. V. A. à l'agriculture, après avoir opposé sur ce point un refus catégorique à notre Assemblée, de même il devrait, dès maintenant, proposer un régime simplifié d'application de la T. V. A. au bétail sur pied et *demande le vote de la procédure du forfait et de la décote préconisée par le Sénat* afin d'éviter le risque de disloquer inutilement la profession agricole au moment précisément où une application judicieuse du régime de la T. V. A. pourrait contribuer efficacement à l'indispensable réforme des structures de cet important secteur d'activité.

Pourquoi, en effet, attendre davantage quand l'I. N. S. E. E. constate déjà que « la difficulté d'écoulement des produits animaux crée un malaise et que certains agriculteurs sont inquiets pour l'avenir de leur exploitation ? »

Par le biais d'un régime adapté de la T. V. A. ou par l'application progressive du statut civil des coopératives en un statut commercial plus réaliste, c'est l'esprit d'entreprise qu'il faut de manière urgente susciter chez nos agriculteurs, sous peine de condamner bon nombre de ceux-ci à grossir les rangs des chômeurs. Si un certain exode rural est inhérent à l'expansion économique, l'accélération intempestive de ce phénomène ne risque-t-elle pas,

au moment de l'établissement intégral du Marché commun, de constituer un handicap grave pour notre pays, qui espérait davantage de l'entreprise communautaire, notamment en matière agricole

*
* * *

II. — La production industrielle.

De la stagnation et l'engourdissement prolongés jusqu'à une reprise qui la place sur un palier encore modeste, tel est le chemin parcouru par la production industrielle au cours du dernier semestre de 1967.

Quelle est la situation actuelle de notre économie à cet égard ? Pour se prononcer, il faut préalablement consulter les dernières statistiques connues.

A. — L'ÉVOLUTION MENSUELLE DE L'INDICE GÉNÉRAL

Dans le tableau ci-après, la série des indices corrigés des variations saisonnières permet de dégager la tendance générale de la production industrielle sans le bâtiment ; celle-ci se caractérise depuis l'été dernier par une *progression modérée* faisant suite à une période de piétinement commencée un an auparavant.

Production industrielle (1965-1968).
Base 100 en 1959.

ANNEES	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet-Août.	Septembre.	Octobre.	Novembre.	Décembre.
1965	134,5	137	136,5	137,5	136,5	139,5	142,5	141,5	144	144	147
1966	143	146,5	148,5	147,5	147	150,5	151,5	153	151,5	153,5	153
1967 (a).....	153	151	153	150	149,5	153	153	156	156,5	157	158
1968 (a).....	158,5	160,5	163,5	>	>	>	>	>	>	>	>

(a) Chiffres provisoires.
Source : I. N. S. E. E.

Les données chiffrées contenues dans ce tableau appellent diverses observations :

1° Les résultats de l'année 1967 apparaissent médiocres et décevants.

La moyenne mobile sur trois mois de la production industrielle, qui était de 152,5 pour le dernier trimestre de 1966, a régressé à 152 puis à 151 pour les premier et deuxième trimestres. C'est seulement à partir du troisième trimestre, sous l'effet des interventions gouvernementales, notamment de l'engagement anticipé des dépenses publiques et de mesures favorables à la construction, que l'indice de la production industrielle, dont l'indicateur d'alerte avait fonctionné en juin, a recommencé à croître, la moyenne trimestrielle atteignant 153 puis 156, respectivement au cours des troisième et quatrième trimestres.

Il n'est pas inutile, à cet égard, de souligner que l'expansion a été au cours des derniers mois essentiellement soutenue par les pouvoirs publics ; constatation inquiétante à deux mois de la suppression intégrale des barrières douanières.

Certes, la progression de l'indice de la production industrielle établi par l'I. N. S. E. E. ne saurait être confondue avec celle du taux de croissance global de notre économie retenue dans les comptes de la Nation ; cependant, elle permet, en l'absence de document récent, de savoir si l'objectif de 4,2 % d'augmentation retenu par les comptaibles nationaux après deux rectifications successives en baisse au cours de l'année a été effectivement obtenu. Dans cette perspective, ceux-ci avaient indiqué que l'augmentation annuelle de la production industrielle aurait dû être de 3,3 % pour l'ensemble et de 2,7 % si l'on excepte le bâtiment. Or, comparés à ceux de 1966, les résultats pour 1967 sont de 2,4 % pour l'ensemble et de 2,2 % sans le bâtiment ; c'est parce que les autres composants de l'indice de croissance, notamment les excellentes récoltes et la reprise des exportations ont dépassé les prévisions que le retard de la production industrielle a pu être compensé : les mesures nombreuses, mais timides et parcellaires, adoptées par le Gouvernement pour relancer l'expansion en 1967 auront cependant permis à celle-ci d'atteindre seulement le taux de 4,4 % environ, très inférieur à celui de 5,3 % initialement fixé par les comptaibles nationaux et à celui de 5 % prescrit comme

objectif annuel du V^e Plan. Il en résulte un manque à gagner en 1967 d'environ 3 milliards de francs pour l'économie française : il faut se souvenir de ce chiffre afin d'apprécier, de manière impartiale, les mesures de relance adoptées en janvier dernier par le Gouvernement.

Une autre constatation mérite de retenir l'attention à la veille de l'instauration complète du Marché commun : notre pays a montré au cours de l'année 1967 que son économie était très vulnérable. Celle-ci, malgré les liens étroits qui, dans ce domaine, ont été établis avec les pays voisins, n'a pas pu se dégager notamment d'une certaine dépendance vis-à-vis de l'Allemagne. Au surplus, non seulement nos entreprises ont éprouvé alors de plus grandes difficultés à vendre à l'étranger, mais elles n'ont même guère résisté à l'assaut mené par nos partenaires européens sur le marché national.

2° Une reprise d'abord lente et sectorielle.

a) *Une reprise lente* : sans doute la progression de l'indice de la production industrielle qui, dans le courant du second semestre de 1967, a passé de 153 à 158, constitue-t-elle un élément encourageant à un moment où la conjoncture internationale restait encore maussade.

Il faut souligner que ce résultat, qui reste cependant inférieur à celui enregistré pendant le semestre ayant suivi la reprise de 1965 (de 139,5 à 147) n'a pas été atteint sans mal ; de nombreuses décisions ont dû être alors prises par les pouvoirs publics en vue de remédier à l'insuffisance de la demande extérieure. La Commission des Finances du Sénat avait néanmoins estimé, au mois de novembre 1967, que les phases de reprise se raccourcissant dès lors que la tendance générale n'est plus vigoureusement expansionniste, le rythme de croissance observé ne lui paraissait pas à l'époque suffisamment élevé pour éviter que la production n'atteignît bientôt un nouveau palier où elle risquerait de se maintenir pendant une longue période.

C'est pourquoi elle avait préconisé une accentuation des mesures de détente fiscale susceptibles de favoriser l'expansion par l'investissement et par la consommation en vue de faire repartir la demande intérieure. Péchant sans doute par excès d'optimisme,

le Gouvernement refusait de pratiquer une telle politique dont l'opportunité paraissait cependant incontestable. En janvier dernier, soit moins de deux mois après, il y a été cependant contraint et a établi un plan dit de relance ; ce dernier contenait, mais de façon encore incomplète et timide, la plupart des propositions présentées par la Commission des Finances du Sénat.

b) *Une reprise sectorielle* : seuls certains secteurs d'activité connaissent un rythme de croissance plus vif : mais dans la majorité des cas, les indices particuliers retrouvent au mieux les niveaux maxima atteints au cours des mois précédents.

Certes, quelques industries sont davantage engagées dans le processus d'expansion : ce sont essentiellement celles produisant des biens de consommation dont le ralentissement avait été le plus sensible entre juillet 1966 et juillet 1967 : parmi celles-ci citons notamment l'automobile.

Dans le secteur des industries de biens d'équipement, il faut signaler également la forte croissance de la construction électrique et électronique : les carnets de commandes restent relativement bien fournis et bien que l'I. N. S. E. E. ait indiqué récemment que l'augmentation enregistrée risquait de se ralentir, il semble que la croissance de la production pourrait être assez sensible, notamment dans le secteur de la construction des machines.

3° *Le soutien de l'expansion.*

Depuis plusieurs mois, l'expansion se poursuit quoique à un rythme modéré ; elle serait susceptible de se prolonger à une cadence plus soutenue dans la mesure où la consommation intérieure devrait, selon l'I. N. S. E. E., prendre plus de place dans la croissance d'ensemble. Déjà, en ce qui concerne la production industrielle, le résultat le plus récemment connu, celui du mois de février 1968, dépasse de 6,2 % celui constaté un an plus tôt. Cependant, l'impulsion née de la demande intérieure n'ayant pas été encore vivement ressentie, c'est la demande étrangère qui devrait, selon l'I. N. S. E. E., essentiellement soutenir dans les prochains mois l'expansion nationale, à moins que ne se produise une « vive secousse du système monétaire international ». Or, celle-ci s'étant produite dans des conditions que nous aurons à évoquer,

l'animation de notre économie au cours du trimestre à venir présente encore un important élément d'incertitude — incertitude qui ne nous paraît devoir être levée qu'en cas d'application d'une politique monétaire concertée de la Communauté européenne.

B. — L'ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION DANS LES DIVERS SECTEURS D'ACTIVITÉ

La comparaison des indices détaillés de la production industrielle du mois de février 1968 (les derniers connus à la date de rédaction du présent rapport) avec ceux de la période correspondante de 1967 fournit des indications intéressantes sur l'évolution de la production dans les divers secteurs d'activité.

1° *Ont progressé d'une manière satisfaisante :*

- l'énergie : gaz (+ 19,8 %) ; électricité (+ 10,5 %) ; pétrole et carburants (+ 9,6 %) ;
- les industries chimiques (+ 16,8 %) ;
- la production des tabacs et allumettes (+ 11,1 %) ;
- l'extraction de matériaux de construction (+ 10,8 %) ;
- la production des métaux (+ 10,7 %) ;
- la presse et l'édition (+ 9,8 %) ;
- le caoutchouc (+ 6,3 %) ;
- la céramique et la fabrication de matériels de construction (+ 5,9 %) ;
- l'extraction des minerais métalliques (+ 5,5 %) ;
- les corps gras (+ 5 %) ;
- la transformation des métaux (+ 4,6 %) ;
- l'extraction et la préparation de minéraux divers (+ 3,3 %).

2° *Ont stagné :*

- les papiers et cartons (+ 2 %) ;
- l'industrie du verre (+ 1,2 %).

3° *Enregistrent une baisse d'activité :*

- la production de minéraux solides (— 6,2 %) ;
- les cuirs (— 5,1 %) ;
- les industries textiles (— 3,2 %).

Par rapport à la situation observée dans notre précédent rapport sur la situation économique à l'automne 1967, les secteurs d'activité en progression au mois de février 1968 représentent 78,7 % de l'ensemble de la production industrielle (bâtiment et travaux publics exclus) contre 31,4 % en juin dernier ; ceux qui ont stagné (4,2 %) ou sont en régression (17,1 %) constituent 21,3 % de cet ensemble, contre 68,6 % à la même époque.

L'évolution des perspectives générales se traduit par une amélioration des réponses des chefs d'entreprise interrogés par l'I. N. S. E. E. au cours de l'enquête la plus récente, effectuée en février dernier : bien que la différence entre la proportion des industriels constatant une augmentation de leur production et la proportion de ceux constatant une baisse soit devenue positive, la différence ainsi observée est néanmoins restée faible. Sans doute l'expérience passée apprend-elle qu'en période de reprise les réponses des chefs d'entreprise ne s'améliorent que progressivement ; la prudence dont ils font preuve aujourd'hui s'explique toutefois par l'incertitude d'accroître nos ventes tant à l'étranger que sur le marché national : aussi, pour avoir une idée précise de l'ampleur de la demande intérieure, convient-il d'examiner maintenant les autres indicateurs d'activité.

*

* *

III. — Les autres indicateurs d'activité.

En rapport direct avec la situation économique, les autres indicateurs permettent de recueillir d'utiles renseignements ; ces derniers sont constitués par les indices publiés par le Ministère des Affaires sociales concernant l'activité de la main-d'œuvre, les offres et les demandes d'emploi non satisfaites et les chômeurs secourus.

Il nous faut d'abord souligner la gravité de la crise actuelle de l'emploi en France ; l'expansion observée présentement, parce qu'elle s'accompagne d'une forte augmentation du chômage, nous paraît déceler des facteurs sérieux de déséquilibre. Répondre à la demande de travail des jeunes, pouvoir insérer dans les secteurs secondaire et tertiaire les personnes ayant quitté l'agriculture constituent des

problèmes majeurs que le Gouvernement doit résoudre, moins par l'assistance des chômeurs que par une incitation accrue à l'investissement, susceptible de permettre la création de nouveaux emplois ; parallèlement, il y a lieu de soutenir un effort considérable d'information et de formation professionnelle. Le programme de relance adopté récemment par les pouvoirs publics marque un pas dans cette direction ; nous aurons, à cet égard, à l'examiner après avoir considéré l'importance de la crise actuelle de l'emploi.

A. — LA DURÉE HEBDOMADAIRE DU TRAVAIL

Cet indicateur reproduit assez fidèlement les tendances de l'activité économique ; pour en apprécier la qualité, il faut tenir compte du comportement particulier de la plupart des chefs d'entreprise français qui préfèrent, d'une part, en période de récession, recourir à la réduction de la durée de travail plutôt que de procéder à la compression des effectifs et, d'autre part, dans une phase de reprise, augmenter les horaires plutôt que d'accroître le nombre des agents.

Durée hebdomadaire du travail (1966-1968).

Indice corrigé des variations saisonnières.

	1966				1967				1968
	Janvier.	Avril.	Juillet.	Octobre.	Janvier.	Avril.	Juillet.	Octobre.	Janvier.
	(En heures.)								
Industries de transformation :									
— y compris le bâtiment.....	46,9	46,6	46,8	46,7	46,7	46,5	46,1	46,1	45,6
— non compris le bâtiment...	46,1	45,7	46,1	45,9	45,9	45,6	45,3	45,3	44,8
Ensemble des activités.....	45,9	45,6	45,8	45,8	45,8	45,5	45,4	45,4	45,2

Source : Ministère des Affaires sociales.

Le démarrage de l'expansion au début de l'été 1967 pouvait, quoique encore modeste, laisser augurer un allongement de la durée du travail, notamment dans les industries de transformation : or, celle-ci n'a pas cessé de décroître au cours de l'année écoulée passant dans ce secteur pendant la période de janvier 1967 à

janvier 1968 de 46,7 à 45,6 heures (y compris le bâtiment) et de 45,9 à 44,8 heures (non compris le bâtiment), soit en diminution de 2,4 % environ. Cette contraction de la durée hebdomadaire de travail est d'ailleurs générale, puisque pour l'ensemble des activités on observe qu'en dépit du léger mouvement de reprise, elle est en janvier 1968 de 45,2 heures (en régression de 1,3 %) et se situe ainsi au niveau le plus faible connu depuis plus de trois ans.

B. — LES EFFECTIFS OCCUPÉS

Les enquêtes trimestrielles du Ministère des Affaires sociales concernant les effectifs occupés fournissent les renseignements figurant dans le tableau ci-après :

Effectifs au travail (1966-1968).

Indice corrigé des variations saisonnières (base 100 au 1^{er} janvier 1966).

	1966				1967				1968
	Janvier.	Avril.	Juillet.	Octobre.	Janvier.	Avril.	Juillet.	Octobre.	Janvier.
Industries de transformation :									
— y compris le bâtiment.....	100,0	100,3	100,6	100,4	100,2	99,9	99,5	98,7	98,0
— non compris le bâtiment...	100,0	100,2	100,7	100,5	100,4	99,9	99,4	98,4	97,8
Ensemble des activités.....	100,0	100,3	100,7	100,5	100,2	100,2	100,0	99,5	98,8

Source : Ministère des Affaires sociales.

L'examen de ces données statistiques permet d'établir des constatations analogues à celles déjà faites pour la durée du travail, à savoir que la phase de croissance n'a pas eu jusqu'ici d'effet favorable sur la conjoncture de l'emploi : même les effectifs ont diminué de manière sensible au cours du second semestre de 1967. Pendant l'année écoulée, cette réduction dans le secteur des industries de transformation a été respectivement de 2,2 % (y compris le bâtiment) et de 2,6 % (non compris le bâtiment) ; elle a été au cours de la même période de 1,4 % pour l'ensemble des activités.

C. — LE MARCHÉ DE L'EMPLOI

Les statistiques corrigées des variations saisonnières établies pour janvier, avril, juillet et octobre 1967 et pour les mois suivants ont été regroupées dans le tableau ci-après :

Emploi et chômage (1965-1968).

	1965	1966	1967						1968			
	Moyenne.		Janvier.	Avril.	Juillet.	Octobre.	Novembre.	Décembre.	Janvier (a)	Février (a)	Mars (a)	Avril (a)
	(En milliers.)											
Demandes d'emploi non satisfaites.....	141,2	147,1	162,5	184,2	205,9	215,9	224,9	225,6	227,8	233,2	240,2	244,6
Offres d'emploi non satisfaites	29,3	38,1	38,3	34,1	31,3	30,9	31,1	32,1	33,1	31,5	32,8	35,5
Chômeurs secourus..	31,1	35,9	38,1	44,3	55,4	66	73,5	80,4	85	91,5	»	»

Source: Ministère des Affaires sociales.

(a) Chiffres provisoires.

1° Le nombre des demandes d'emploi non satisfaites n'a pas cessé d'augmenter au cours des mois précédents ; les chiffres bruts indiquent au cours du trimestre décembre-janvier-février une progression très élevée de 25.800, soit de plus de 10,4 %. Par rapport aux chiffres correspondants de fin avril 1967, il faut noter une croissance très significative de 60.400 soit + 32,7 % en un an. Ces données doivent toutefois être interprétées avec prudence à cause des fortes perturbations saisonnières de l'emploi ; la série désaisonnalisée donne une variation de + 8,4 % de décembre 1967 à avril 1968 mais de 32,8 % d'une année sur l'autre.

Le gonflement des effectifs de demandeurs d'emploi est dû essentiellement à l'arrivée sur le marché du travail d'une masse de jeunes survenant alors que l'on observe un net développement de la productivité dans de nombreux secteurs d'activité ; toutefois, les statistiques ne traduisent pas complètement l'importance de cet afflux, les intéressés cherchant souvent par leurs propres moyens à trouver un emploi et ne s'adressant guère aux bureaux de placement du Ministère des Affaires sociales.

2° *Les offres d'emploi non satisfaites* qui avaient régulièrement diminué depuis le début de l'année dernière jusqu'au mois d'octobre ont commencé à augmenter de nouveau au cours du dernier trimestre de 1967 pour dépasser à la fin du mois d'avril 1968 le chiffre atteint un an plus tôt.

L'accroissement du nombre des offres d'emploi non satisfaites enregistré jusqu'en janvier dernier ne paraît pas susceptible d'annoncer un retournement prochain de la conjoncture sur le marché de l'emploi ; la progression parallèle des offres et des demandes d'emploi non satisfaites semble confirmer, en revanche, le phénomène d'inadaptation de ce marché aux besoins de l'économie nationale.

3° *Le chômage.* — Sur la base des derniers chiffres publiés à la date de rédaction du présent rapport, soit ceux du mois de février 1968, le nombre des chômeurs secourus est passé, en chiffres bruts, de décembre 1967 à avril 1968, de 82.800 à 114.800, soit une majoration de 38,7 %. Par ailleurs, bien que les effectifs de chômeurs secourus aient d'une année sur l'autre plus que doublé, aucune conclusion définitive ne peut néanmoins être tirée de cette observation, compte tenu des nouvelles mesures prises au cours de l'été 1967 pour améliorer le régime de prestations servies aux personnels privés d'emploi.

Quoi qu'il en soit, il est patent que le nombre des chômeurs en France est actuellement très important : sur la base du chiffre brut des demandes d'emploi non satisfaites jusqu'en octobre dernier, il était possible, en appliquant le coefficient 1,9 déterminé par les Comptes de la Nation, de connaître à peu près les effectifs non pourvus d'une activité rémunérée : ceux-ci seraient dès lors pour le mois d'avril dernier de 500.000 environ. Compte tenu des décisions adoptées en application des ordonnances sur l'emploi auxquelles nous avons fait allusion, il semble toutefois que le coefficient retenu soit désormais excessif ; en attendant les résultats du récent recensement général de la population qui permettra d'avoir

une idée plus exacte du nombre des chômeurs réels, il y a lieu de reconnaître que celui-ci se situe actuellement à 450.000 environ.

Depuis la réforme des aides publiques aux chômeurs, l'évolution des postes de l'emploi doit être commentée avec beaucoup de prudence, en raison notamment des éléments perturbateurs introduits par les nouvelles statistiques du Ministère des Affaires sociales et de l'inefficacité actuellement constatée de certains services de l'emploi qui paraissent trop préoccupés de régler des tâches administratives pour se consacrer suffisamment à la prospection des offres d'emploi, ce qui réduit les placements et accroît le nombre des demandes d'emploi.

Bien que cette situation incertaine risque de se prolonger au cours des mois prochains, le Ministère des Affaires sociales estime que la dégradation du marché du travail semble maintenant arrêtée, et qu'un processus de lente amélioration est désormais amorcé.

En dépit du léger accroissement du nombre désaisonnalisé des demandes d'emploi non satisfaites et de la stabilisation du chiffre, également désaisonnalisé, des offres non satisfaites, il ne nous paraît pas possible dans la conjoncture présente de partager l'optimisme des services officiels, car des facteurs nombreux d'incertitude demeurent.

Sans doute, le chômage constitue-t-il un problème permanent pour toute société en évolution et le Gouvernement a-t-il raison d'indiquer que ce phénomène n'est pas, aujourd'hui, particulier à l'économie française. Cependant, pour être objectif, force est de reconnaître que le nombre des chômeurs doit être comparé à la population active : en France, cette proportion serait dès lors de 2,5 % environ, ce qui est préoccupant. Au demeurant, si dans le courant de l'an dernier la tendance à l'aggravation du chômage a été plus accentuée chez certains de nos voisins européens, depuis quelques mois l'amélioration de la situation de l'emploi dans ces pays s'est traduite par une diminution de l'effectif des personnes sans emploi alors que la reprise constatée en France n'a pas provoqué jusqu'ici l'arrêt de la progression inquiétante du nombre des chômeurs.

C'est, à vrai dire, là que se situent les difficultés de notre développement économique : à quelques semaines de l'instauration de la liberté des échanges à l'intérieur de la Communauté euro-

péenne, l'accent est, à juste titre, mis sur la nécessité de fournir des produits compétitifs. Pour obtenir ce résultat, la réforme des structures sur laquelle beaucoup ont insisté a, dans les faits, cédé le pas à un effort de productivité : celui-ci, dans une période de stagnation puis de reprise très modérée de la production industrielle, a été généralement suffisamment important pour que bon nombre d'entreprises n'aient pas eu besoin de recruter des agents supplémentaires alors que les jeunes issus de la vague démographique de l'après-guerre affluaient sur le marché du travail. C'est donc au grave dilemme productivité-emploi que le Gouvernement doit faire face aujourd'hui.

*
* *

Des questions graves continuent de se poser à l'agriculture française malgré l'amélioration déjà observée et l'œuvre d'information entreprise par les milieux de production et de commercialisation agricoles ; à deux mois de l'instauration complète du Marché Commun, les problèmes du développement de l'élevage et des industries agricoles, notamment, sont encore en suspens.

La production industrielle est certes repartie, mais la question des débouchés qui a reçu au cours des derniers mois une réponse satisfaisante demeure cependant préoccupante, en raison des incertitudes pesant tant sur l'intégration communautaire que sur la réforme du système monétaire international : les exportations de nos produits ne risquent-elles pas dans ces conditions de progresser à une allure moins soutenue ? N'y a-t-il pas lieu aussi de craindre de sacrifier la productivité de nos entreprises et la compétitivité de nos produits à la solution du délicat problème de l'emploi qui est aujourd'hui d'autant moins aisée que les structures de l'indispensable formation professionnelle hâtivement mises en place paraissent encore fragiles et insuffisamment adaptées ?

Sans doute le Gouvernement a-t-il décidé, au mois de février dernier, de s'engager sur la voie de la relance, mais il n'a pu modifier de manière radicale le sens et la portée de ses précédentes options économiques. Or, plus que de mesures parcellaires de soutien de la conjoncture, c'est d'une nouvelle politique économique que la France a besoin.

Depuis plusieurs années, conscients de l'urgence de mettre l'économie française en état d'affronter avec succès la concurrence communautaire puis la rivalité internationale instaurée dans le cadre du « Kennedy round », nous avons présenté à cet égard diverses propositions au nom de la Commission des Finances du Sénat. Nos conseils n'ont pas été alors entendus ; ils ont même été critiqués. Sans vouloir tirer aujourd'hui quelque vanité à constater que le Gouvernement applique — sans le dire, bien sûr — quelques-uns des remèdes préconisés par notre Commission des Finances, nous devons indiquer que le caractère tardif des mesures récemment adoptées et la timidité de certaines d'entre elles ne nous semblent pas devoir contribuer présentement d'une manière efficace à l'adaptation de nos structures agricoles et industrielles à la compétition économique internationale.

CHAPITRE II

LES PRIX ET LES REVENUS

L'évolution des prix à la consommation en 1967 marque une hausse brutale de 3,3 %, nettement supérieure à celle de 1,5 %, maximum jugé tolérable et prévu annuellement pour la durée du V^e Plan. Cependant, il faut noter que ce taux tient compte du phénomène très particulier de l'augmentation du ticket modérateur de la Sécurité sociale qui correspond à un accroissement de charges et non de prix.

Aussi paraît-il plus équitable, en vue d'établir des comparaisons avec les années précédentes, d'écarter cette majoration exceptionnelle du ticket modérateur ; dans ces conditions, la progression des prix en 1967 peut être considérée comme plus modérée (+ 2,72 %) ; elle est analogue à celle de 1966 (+ 2,76 %) et de 1965 (+ 2,5 %).

On a toutefois observé, pendant le second semestre de 1967, une accélération importante du rythme de croissance de l'indice des prix de détail, celle-ci se produisant au moment où l'on enregistrait une progression plus faible du taux de salaire horaire, une diminution de la durée de travail et une extension du chômage. Ainsi le dérapage des prix a, au cours des derniers mois, compensé presque en totalité la majoration du gain salarial ; le taux annuel moyen de croissance du pouvoir d'achat a, de ce fait, marqué un sensible ralentissement passant de 3 % d'octobre 1965 à octobre 1966, à 2,6 % pour la période d'octobre 1966 à octobre 1967.

Les menaces qui continuent de peser sur le marché de l'emploi et provoquent la constitution d'encaisses de précaution, l'accélération au cours des derniers mois de l'augmentation des prix à la consommation suscitent de légitimes craintes parmi les salariés, rendus inquiets par l'application souvent erronée du nouveau régime de la T. V. A. C'est aussi bien pour apaiser ce trouble que pour aider la reprise en stimulant la consommation que le Gouvernement a cherché à améliorer les revenus salariaux, notamment par le relèvement du S. M. I. G., les prestations familiales et les

indemnités allouées aux vieillards ; la question se pose de savoir si ces mesures sont susceptibles de créer un meilleur climat psychologique.

*
* *

I. — Les prix.

A. — L'ÉVOLUTION DES INDICES DE PRIX

L'évolution des indices de prix est retracée dans le tableau suivant :

Evolution des indices de prix de gros et de détail (1964-1968).

ANNEES ET MOIS	PRIX de gros. Base 100 en 1949.	RYTHME annuel de hausse.	PRIX de détail. Base 100 en 1962.	RYTHME annuel de hausse.
1964 : moyenne.....	198,1		108,4	
1965 : —	201,1	+ 1,5	111,1	+ 2,5
1966 : —	205,6	+ 2,2	114,1	+ 2,8
1967 : —	203,9	— 0,8	117,2	+ 2,7
1968 : Janvier	205,5	— 0,1	120,5	+ 4,0
Février	205,6	— 0,1	120,6	+ 4,0
Mars	204,9	— 0,5	120,7	+ 3,8

Source : I. N. S. E. E.

La lecture de ces données statistiques de l'I. N. S. E. E. permet de constater :

a) *La baisse de l'indice général des prix de gros* qui a, au cours de l'année écoulée, régressé de — 0,8 % (contre une hausse en 1966 de 2,2 %). Cette diminution résulte :

D'une part, de la réduction des prix de certains produits :

- alimentaires (— 1,2 %), qui interviennent pour 40 % dans le calcul de cet indice ; parmi ceux-ci, citons essentiellement des viandes (— 4,4 %), des farineux et des féculents (— 1,7 %) ;
- et industriels dans l'ensemble (— 0,5 %), qui constituent 45 % des éléments de cet indice, parmi lesquels il faut mentionner les produits métallurgiques (— 3,3 %).

Et, d'autre part, de la progression des prix du cacao, du café et du sucre (+ 4,9 %), des boissons (+ 3,5 %), des combustibles et de l'énergie (+ 1 %), soit 15 % de l'indice général des prix de gros. De même, quelques produits industriels tels que les matériaux de construction (+ 4,3 %) sont en hausse ;

b) *La progression de l'indice général des prix à la consommation* des familles de condition modeste (259 articles), qui a augmenté en 1967 en moyenne de 2,72 %, soit légèrement moins que pendant les deux années précédentes (1966 : + 2,76 % et 1965 : + 2,5 %). Cependant, l'évolution récente de cet indice peut laisser quelques inquiétudes ; en effet, si l'on tient compte de la progression trimestrielle de cet indice, on note que l'augmentation est la suivante :

- + 0,4 % de janvier à avril 1967 ;
- + 0,4 % d'avril à juillet 1967 ;
- + 1,2 % de juillet à octobre 1967 ;
- + 1,9 % d'octobre 1967 à janvier 1968.

Cette croissance de l'indice des prix à la consommation qui affecte tous les secteurs est de :

- + 1,7 % pour les prix des aliments et des boissons (45 % de l'ensemble) ; la hausse forte notamment pour les produits à base de farine (+ 4 %) est moins sensible pour les viandes et les poissons (+ 1,8 %), pour les œufs, le lait et les corps gras (+ 1,4 %).
- + 7,9 % pour les prix des services (15 % de l'ensemble) et essentiellement pour le logement (+ 6,9 %), pour les services médicaux (+ 13,8 %) et pour les transports publics (+ 10,7 %) principalement les transports urbains (+ 15,8 %).
- + 1,7 % pour les produits manufacturés (35 % de l'ensemble), dont la progression apparaît relativement modérée. Ceci s'explique par l'extension dans ce secteur d'activité de la formule des contrats de programme qui permettent aux chefs d'entreprise d'assurer la responsabilité de la fixation de leurs prix sous réserve d'établir des contrats périodiques avec les services économiques.

Comparés avec la majoration des prix de détail dans les pays étrangers, l'augmentation de l'indice des prix à la consommation en France au cours de l'année écoulée n'apparaît guère favorable : moins élevée que celle enregistrée aux Pays-Bas, la hausse est

sensiblement égale à celle observée au cours de 1967 en Belgique, en Italie et aux Etats-Unis, mais elle est un peu plus importante que celle constatée pendant la même période en Allemagne, notre principal client, et en Grande-Bretagne.

Cette constatation pose le problème de la compétitivité de nos produits sur les marchés étrangers et fait naître des inquiétudes d'autant plus sérieuses qu'une nette accélération s'est produite au cours du dernier trimestre de 1967 portant le rythme annuel à 5,7 % au moment où chez nos partenaires — exception faite de l'Italie — une progression sensiblement plus modérée des prix était signalée.

Sur la base des derniers chiffres publiés, soit ceux du mois de mars 1968, l'accroissement annuel s'établissait à 3,8 %. Celui-ci traduit donc un dérapage continu des prix accentué provisoirement par la généralisation à compter du 1^{er} janvier 1968 du régime des taxes sur le chiffre d'affaires qui risque de déclencher ce que les experts appellent l'indicateur d'alerte. Rappelons que cet indicateur s'allume quand le rythme annuel de hausse des prix à la consommation, mesuré à partir des douze derniers mois observés, est supérieur pendant trois mois consécutifs de plus de 1 % à celui de nos principaux partenaires (Allemagne, Belgique, Etats-Unis, Grande-Bretagne, Italie, Pays-Bas).

B. — LA POLITIQUE DES PRIX

Dans le domaine particulièrement sensible des prix qui conditionnent en définitive la vente de nos produits tant sur le marché national qu'à l'étranger, toute action doit être menée avec beaucoup de prudence et un sens exact de l'opportunité.

Nous sommes suffisamment conscients du poids de l'Etat dans l'établissement des prix pour savoir les répercussions de telles mesures adoptées par le Gouvernement. Sur le fond, la connaissance des données peut certes encore être affinée, mais les erreurs d'interprétation grossières semblent devoir être exclues. Les solutions sont connues et répertoriées et une fois le diagnostic établi, la difficulté consiste dans le choix moins des décisions à prendre que de la période à retenir pour en faire l'application. Force est de reconnaître que les Pouvoirs Publics disposant d'éléments précis d'interprétation de la conjoncture économique, n'ignorant ni les

maux ni les remèdes, arrêtent en matière de prix, des mesures telles qu'au moment où elles sont mises en vigueur elles risquent de freiner l'expansion que l'on voudrait accélérer.

Nous avons déjà eu l'occasion de souligner, à cet égard, que la politique dite de vérité des prix des entreprises publiques, réforme tendant à une plus grande justice sociale, nous avait semblé peu judicieuse car elle était décidée au début de la reprise industrielle.

Remarquons cependant qu'un effort considérable a été récemment effectué lors de la généralisation du régime de la taxe sur le chiffre d'affaires. Certes, la date choisie n'était pas la meilleure et il était à craindre que les répercussions psychologiques de l'instauration de la T. V. A. ne provoquassent le freinage de la demande intérieure qui devait être alors soutenue. Les premiers résultats connus (ceux du mois de janvier 1968) indiquent que l'indice national des prix à la consommation a accusé une hausse de 1 % en un mois ; par rapport au niveau observé une année auparavant, celle-ci est de 3,96 % mais il faut observer que, traditionnellement, le mois de janvier se caractérise par un mouvement plus sensible des prix (+ 0,4 % en janvier 1966 et 1967).

Certes, la généralisation de la T. V. A., notamment son extension depuis le 1^{er} janvier 1968 au commerce de détail ne pouvait pas ne pas provoquer une majoration des prix de certains produits dont la pondération dans l'indice est forte : tel est le cas pour le *lait* et le *pain* qui auraient dû normalement être exclus de ce régime si le Gouvernement avait accepté les suggestions présentées à cet effet par le Sénat.

Sans doute l'accroissement de l'indice des prix en résultant ne paraît-il pas aussi grave qu'on pouvait le redouter puisque dans des circonstances analogues l'application du régime de la T. V. A. en Allemagne, à compter du 1^{er} janvier 1968, a entraîné une montée des prix supérieure à 1 %. C'est dire que l'entreprise difficile de généralisation de ce régime fiscal en France semble, à l'heure actuelle, avoir été menée avec une certaine souplesse ; par l'amélioration de la productivité et des conditions de concurrence que celle-ci doit normalement provoquer, elle apparaît bénéfique à l'ensemble de l'économie française. Pour obtenir ce résultat, des conventions ont été passées avec 150.000 commerçants environ (sur 640.000 en France) qui se sont engagés à maintenir les prix

pendant le premier semestre de 1968 ; parallèlement, les organisations professionnelles ayant signé des contrats de programme ont été invitées à aider le Gouvernement à atteindre le même objectif, l'Etat s'engageant à donner pour une fois l'exemple en n'augmentant pas au 1^{er} janvier 1968 les tarifs de l'électricité (basse tension) réservée aux usages domestiques et à pratiquer une baisse sur ceux des transports de marchandises de la S. N. C. F. Mais cet exemple risque de déséquilibrer les comptes d'exploitation de ces entreprises publiques et d'en faire supporter plus tard la charge soit au contribuable, soit aux investisseurs.

*
* *

Cette politique des prix est-elle efficace ? Pour notre part, nous estimons qu'elle permet, en utilisant les moyens nombreux de coercition à la disposition du Gouvernement, de limiter la progression annuelle des prix à un niveau voisin de 3 %, à la fois double de celui inscrit au V^e Plan et nettement supérieur à celui de nos partenaires européens. L'écart sensible des prix des produits français et de ceux fabriqués dans d'autres pays de la Communauté s'accroît chaque année davantage, en dépit des gains de productivité de notre industrie. Ce n'est donc pas une politique de stabilité des prix qui est menée ; il vaudrait mieux parler de « dérapage contrôlé », en ayant présent à l'esprit qu'un taux d'augmentation des prix supérieur à 2 % crée de dangereuses tensions inflationnistes.

Or, c'est d'une politique de diminution des prix que notre économie a besoin actuellement : la preuve est faite que le régime de police des prix institué en France depuis de longues années est à lui seul insuffisant pour atteindre cet objectif. C'est par l'investissement productif que ce problème essentiel dont dépend notre expansion industrielle peut, en définitive, être résolu.

*
* *

II. — Les salaires.

A. — L'ÉVOLUTION DES SALAIRES

Les résultats de l'enquête trimestrielle établie par le Ministère des Affaires Sociales sur les taux des salaires horaires au 1^{er} janvier 1968 sont regroupés dans le tableau ci-après :

Taux des salaires horaires (1965-1968).

	1965	1966	1967	1968
<i>a) Indice général.</i>				
(Indice base 100 au 1 ^{er} janvier 1956.)				
1 ^{er} janvier	199,9	211,6	223,8	237,4
1 ^{er} avril	202,5	215,1	227,3	»
1 ^{er} juillet	206,0	218,2	231,1	»
1 ^{er} octobre.....	208,7	221,0	233,6	»
Moyenne	205,7	218,0	230,7	»
<i>b) Hausses trimestrielles</i>				
(en pourcentage).				
Premier trimestre.....	1,3	1,7	1,6	»
Deuxième trimestre.....	1,7	1,4	1,7	»
Troisième trimestre.....	1,3	1,3	1,1	»
Quatrième trimestre.....	1,4	1,3	1,6	»
Moyenne annuelle.....	5,8	5,8	6,1	»

Source : Ministère des Affaires Sociales.

Ces données statistiques appellent plusieurs observations :

— au cours de 1967, le rythme annuel de hausse des salaires a été légèrement supérieur à celui des deux années précédentes, sans toutefois atteindre celui de 1964 (7,4 %).

— l'évolution en cours d'année est caractérisée par la remontée au cours du dernier trimestre de la progression des salaires au niveau de + 1,6 % après un ralentissement net au cours de l'été (+ 1,1 %), cette remontée coïncidant avec la reprise industrielle.

— l'augmentation du pouvoir d'achat paraît cependant moins favorable en 1967 qu'au cours des années précédentes ; compte tenu de la hausse des prix, celle-ci est pour l'année écoulée de 2,8 % alors qu'elle était de 3 % environ pour 1965 et 1966. Encore serait-il équitable d'établir des comparaisons tenant compte de la même durée moyenne hebdomadaire de travail ; or, en 1967, celle-ci a été inférieure à celle retenue antérieurement. Ainsi, d'après les données officielles, le pouvoir d'achat moyen de l'ouvrier ne s'est-il accru, en définitive, en 1967 que de 1,3 % environ, chiffre qu'il convient de rapprocher de celui de 3 % déjà cité pour les années précédentes.

— le ralentissement de la croissance du pouvoir d'achat des salariés explique l'insuffisance de la demande intérieure, qui freine elle-même l'expansion. Si la progression du pouvoir d'achat ne connaît pas, au cours des prochains mois, un rythme plus accéléré, l'économie française risque de retomber dans la stagnation par suite de la faiblesse de la demande intérieure et dans l'attente du relais de la demande étrangère ; c'est, avons-nous déjà dit, pour éviter cet enchaînement que le Gouvernement a établi, en février dernier, un plan de relance par une plus forte incitation de la demande.

B. — LA RÉPARTITION DU REVENU NATIONAL

L'an dernier, dans la note sur la situation économique au printemps de 1967 (n° 40), nous avons insisté sur les nombreuses inégalités résultant de la répartition des fruits de l'expansion telle qu'elle est effectuée avec l'approbation du Gouvernement. Peut-on parler d'une politique des revenus quand les groupes sociaux les moins favorisés voient leurs ressources croître moins vite que celles des plus aisés ? Peut-on parler d'une politique des revenus quand, année après année, les disparités paraissent plus importantes ? Ainsi :

— le relèvement du S. M. I. G. au 1^{er} janvier 1968 n'a permis qu'un rattrapage de 0,6 % dans la région parisienne ; celui-ci est loin de compenser le retard pris par le S. M. I. G. dans la région parisienne sur les salaires ouvriers moyens durant la période précédente.

En dix ans, de septembre 1956 à septembre 1966, le S. M. I. G. a augmenté (en valeur nominale) de 66,7 % dans la région parisienne et de 70,3 % dans la zone d'abattement maximum, alors que la valeur du gain ouvrier moyen a, pendant la même période, progressé de 111,4 %.

Plus forte apparaît encore l'inégalité en pouvoir d'achat entre les salariés les plus mal payés et les autres ouvriers, compte tenu de la hausse des prix de détail de 60,6 % enregistrée pendant ces dix années ; le niveau de vie du « smigard » a été relevé seulement de 3,7 % à Paris et de 6 % dans la zone d'abattement maximal, alors que celui de l'ouvrier moyen a été majoré de 31,59 % ;

— le pouvoir d'achat des agriculteurs a progressé en 1967 de 3 à 4 % environ ; les estimations des comptables nationaux (+ 4,3 %) étant comme les années précédentes différentes de celles des experts des organisations agricoles ;

— les traitements de la fonction publique ont progressé en 1967 moins vite que les salaires horaires du secteur privé ; ainsi, pour les fonctionnaires, la hausse nominale a été de 4,25 % (soit 1,2 % en pouvoir d'achat), et pour les agents du secteur nationalisé, de 5,10 % à 5,40 % selon les entreprises (soit 2 à 2,3 % en pouvoir d'achat ;

— les prestations familiales, au cours de l'année écoulée, ont peu varié, en valeur réelle, l'augmentation nominale des allocations familiales n'ayant été que de 4,5 %, ce qui correspond à peu près pour l'ensemble des prestations à la hausse du coût de la vie.

*

* *

La montée inégale mais modérée des salaires, face à une hausse des prix difficilement contenue, a provoquée un ralentissement du rythme de croissance du pouvoir d'achat, donc une demande intérieure minorée. Par ailleurs, nos ventes à l'étranger sont demeurées jusqu'à la fin de l'année 1967 relativement modestes, si bien que l'expansion démarrant avec peine et menaçant d'être stoppée rapidement par un affaiblissement de la demande générale, le Gouvernement a dû recourir au plan de relance auquel nous avons fait précédemment allusion — plan dans lequel une place proportionnellement importante a été laissée à l'incitation à la consommation

intérieure ; cependant, les moyens utilisés à cet effet, notamment le dégrèvement fiscal, semblent quelque peu tardifs et insuffisamment dosés pour que l'on puisse en attendre tout le bénéfice escompté.

Le caractère relativement modeste de ces mesures, le retard mis à les adopter n'ont guère permis aux Français d'apprécier qu'elles leur offraient des possibilités plus grandes d'achat : ces décisions ont été davantage considérées comme des compensations à une hausse estimée inévitable des prix à la consommation par suite de la généralisation de la T. V. A. que comme des moyens susceptibles de permettre aux consommateurs d'accroître leur demande sur le marché national.

Il semble que la crainte exagérée de tensions inflationnistes éprouvée par le Gouvernement ne doive pas donner au mouvement de reprise qui s'est amorcé une impulsion suffisante pour le porter et le soutenir au niveau escompté, alors que la progression encore insuffisante de la demande intérieure, conséquence à la fois de la constitution d'encaisses de précaution ou de la thésaurisation provoquée par la fièvre de l'or, doit être considérée comme un important facteur déflationniste.

CHAPITRE III

LE COMMERCE EXTERIEUR

Nous établirons, dans le présent chapitre, les principaux mouvements qui ont affecté notre commerce extérieur pendant l'année écoulée. Cette étude, effectuée à partir des statistiques communiquées par le Ministère de l'Economie et des Finances, apporte les premières observations d'ensemble sur nos échanges extérieurs en 1967 ; précédant de plusieurs semaines la publication des commentaires de la Direction générale des douanes, elle doit permettre, notamment aux membres du Parlement, d'apprécier objectivement la position de notre pays sur le marché mondial.

La balance de nos échanges extérieurs, qui avait été déficitaire en 1966, l'a été de nouveau en 1967 ainsi qu'en témoignent les chiffres suivants :

Balance des échanges extérieurs (1963-1967).

	1963	1964	1965	1966	1967
	(En milliards de francs.)				
Avec l'étranger	— 3,24	— 5,05	— 1,72	— 4,46	— 5,34
Avec la zone franc.....	+ 0,06	— 0,26	+ 0,29	— 0,25	+ 0,29
Total :					
Valeurs	— 3,18	— 5,31	— 1,43	— 4,71	— 5,05
Taux de couverture...	92,6 %	89,3 %	97,2 %	91,94 %	91,75 %

Source : Ministère de l'Economie et des Finances.

La balance commerciale douanière traduit un léger accroissement du déficit, qui passe de 4,71 milliards de francs en 1966 à 5,05 milliards de francs en 1967, soit une surcharge de 0,3 milliard de francs pour l'année écoulée. Selon les chiffres établis par les douanes, la situation, en termes réels, n'a été que faiblement déficitaire en 1967, le taux de couverture de nos achats par nos ventes ayant été de 91,7 %, soit inférieur de 1 % environ à celui de 93 % qui est considéré comme correspondant à une balance commerciale équilibrée.

Ces résultats globaux ne donnent pas toutefois un aspect exact de l'évolution de nos échanges extérieurs au cours de 1967 : après une baisse importante pendant le premier trimestre, liée essentiellement à la détérioration de nos ventes avec les pays étrangers à la zone franc, un relèvement passager durant les mois de juin et de juillet — indiscutablement lié d'ailleurs à une réduction sensible de nos importations en provenance de ces régions et de celles de la zone franc — s'est traduit par un taux de couverture globale de 100 % et de 105 %. Après être resté pendant les deux mois suivants au niveau de 91 %, ce taux a été nettement favorable dès le mois d'octobre 1967 et, exception faite du mois de décembre, est demeuré supérieur à celui de l'équilibre.

Trois remarques intéressantes peuvent être faites : elles concernent :

— l'augmentation de nos exportations (+ 4,5 %) tant vers les pays étrangers (+ 4,6 %) que vers les pays faisant partie de la zone franc (+ 3,5 %) ;

— la progression de manière sensible de nos ventes de biens d'équipement ;

— la diversification des marchés en vue de rendre notre commerce extérieur moins vulnérable ; ainsi, les sorties de produits à destination des pays du Marché Commun n'ont pas augmenté en 1967 (47,9 % contre 49 % en 1966 des exportations vers les pays hors zone franc).

*

* *

I. — Le bilan de 1967.

A. — LES ÉCHANGES AVEC LA ZONE FRANC

La balance de nos échanges extérieurs avec la zone franc qui avait enregistré en 1966 un déficit de — 0,25 milliard de francs, fait ressortir en 1967 un excédent de + 0,29 milliard de francs. La part des échanges avec les pays de cette zone n'a cessé de décroître ; alors qu'elle était de 32 % en 1961, elle a passé à 20 % en 1964 et est tombée à 13 % en 1967.

1° Les importations.

Les importations en provenance de ces pays ont été de 7,5 milliards de francs en 1967 contre 7,8 milliards en 1966.

a) Répartition par groupes de produits.

Le tableau suivant indique l'évolution de nos importations en provenance des pays de la zone franc, par groupes de produits, depuis 1963 :

Importations par groupes de produits (zone franc) (1963-1967).

	R E S U L T A T S									
	1963		1964		1965		1966		1967	
	Milliards de francs.	%								
Alimentation	3,7	49	3,8	47	3,4	45	3,6	46	3,1	41,3
Energie, lubrifiants	1,6	22	1,8	23	1,8	24	1,8	23	2,1	28 »
Produits bruts	1,8	24	2 »	25	1,9	26	2 »	25	1,9	25,3
Produits manufacturés	0,4	5	0,4	5	0,4	5	0,4	6	0,4	5,4
Totaux	7,5	100	8 »	100	7,5	100	7,8	100	7,5	100 »

Source : Ministère de l'Economie et des Finances.

La diminution des importations en 1967 intéresse essentiellement le secteur de l'alimentation qui ne représente plus que 41,3 % de nos achats à cette zone contre 49 % en 1963. En revanche, la demande de produits énergétiques en provenance de cette zone a, en 1967, sensiblement augmenté, soit 28 % de nos importations de la zone franc contre 22 % en 1963, les importations de pétrole brut figurant l'essentiel de ces achats.

Les entrées de produits bruts (minerais métallurgiques, graisses, graines et fruits oléagineux) constituent en 1967, comme l'année précédente, un quart des importations totales ; les produits manufacturés correspondent à une part très faible de nos achats à la zone franc.

b) Répartition par pays.

L'Algérie, essentiellement à cause de ses ventes de pétrole brut, reste d'assez loin notre premier fournisseur (34,9 % contre 35,3 % en 1966). Puis viennent le Maroc (14 % : produits bruts et agrumes contre 14,4 % en 1966) et la Côte-d'Ivoire (9,8 % contre 9,2 % en 1966).

2° Les exportations.

Avec un montant de 7,8 milliards de francs, nos exportations vers les pays de la zone franc sont, en 1967, en faible progression sur celles de l'année précédente (7,5 milliards de francs).

a) Répartition par groupes de produits.

L'analyse par produits de nos ventes à la zone franc au cours des quatre années antérieures à 1967 fait apparaître essentiellement une stagnation de nos exportations de produits alimentaires et de produits bruts, une diminution de nos livraisons de produits énergétiques mais, en revanche, une reprise sensible de nos ventes de produits manufacturés. En 1967, on note une régression dans nos ventes à destination de la zone franc des produits d'alimentation (1,1 contre 1,2 en 1966) et une augmentation légère des produits manufacturés (6,4 milliards de francs contre 6 milliards en 1966).

Exportations par groupes de produits (zone franc) (1963-1967).

	RESULTATS									
	1963		1964		1965		1966		1967	
	Milliards de francs.	Pourcentage.								
Alimentation	1,2	16	1,3	17	1,3	16	1,2	16	1,1	14,1
Energie, lubrifiants	0,3	4	0,1	2	0,1	1	0,1	1	0,1	1,3
Produits bruts	0,2	3	0,3	3	0,2	3	0,2	3	0,2	2,6
Produits manufacturés	5,9	77	6,1	78	6,2	80	6,0	80	6,4	82
Totaux	7,6	100	7,8	100	7,8	100	7,5	100	7,8	100

Source : Ministère de l'Economie et des Finances.

En 1967, nos ventes de produits alimentaires ne représentent plus que 14,1 % de nos exportations vers la zone franc contre 20 % en 1961. Par contre, nos exportations à destination de la zone franc sont constituées pour 82 % par des produits manufacturés, contre 72 % en 1961.

b) Répartition par pays.

L'Algérie, avec 25,6 % de nos exportations à destination des pays de la zone franc, reste notre premier client, mais la part de nos exportations à destination de ce pays dans nos *ventes totales à la zone franc ne cesse de décroître* (28,2 % en 1966).

Le Maroc a reçu, en 1967, 12 % du montant total de nos exportations (contre 12,3 % en 1966), la Côte-d'Ivoire 9,4 % (contre 8,2 % en 1966) et le Sénégal 5,9 % (contre 6,3 % en 1966).

Au total, la couverture de nos importations en provenance des pays de la zone franc par nos exportations à destination de ces pays est de 103,8 % en 1967 contre 96,8 % en 1966.

B. — LES ÉCHANGES AVEC L'ÉTRANGER

Par rapport à l'année précédente, la progression des importations a été, en 1967, sensiblement égale à celle des exportations, respectivement 4,7 et 4,5 % : le taux de couverture fait apparaître en 1967 un déficit (91,75 %).

1° Les importations.

Nous avons acheté en 1967 aux pays hors de la zone franc pour 53,7 milliards de francs de produits contre 50,8 l'année précédente, soit une augmentation de 5,7 %.

a) Répartition par groupes de produits.

Les postes de la balance sont, sauf pour les produits bruts, en augmentation ainsi que permet de le constater le tableau suivant :

Importations par groupes de produits (pays hors zone franc) (1963-1967).

	RESULTATS									
	1963		1964		1965		1966		1967	
	Milliards de francs.	Pourcentage.								
Alimentation	3,9	11	5,0	12	5,4	12	5,8	12	6,1	11,4
Energie, lubrifiants.....	5,5	15	5,7	14	6,0	14	6,3	12	6,8	12,6
Produits bruts.....	6,4	18	6,7	16	6,5	15	7,3	14	6,6	12,3
Produits manufacturés.....	19,7	56	24,2	58	25,6	59	31,4	62	34,2	63,7
Totaux	35,5	100	41,6	100	43,5	100	50,8	100	53,7	100 »

Source : Ministère de l'Economie et des Finances.

En 1967, nos importations de produits alimentaires ont à peine régressé (de 12 % à 11,4 %) : exception faite des céréales et des farines, on note une progression de nos achats, notamment de viandes, de produits laitiers, de poissons et de légumes et plantes alimentaires.

La part de nos importations de produits énergétiques en 1967 a été légèrement accrue (12,6 % contre 12 % en 1966).

Nos importations de produits bruts continuent à être en constante diminution dans le total de nos achats (12,3 % contre 14 % en 1966).

En revanche, nos importations de produits manufacturés qui entraient en 1963 pour 56 % dans le total de nos achats aux pays hors zone franc se sont accrues et passent, en 1967, à 63,7 % de ce total ; la part de nos achats de demi-produits représente, en 1967, 41,5 % des importations de produits manufacturés : elle a été de 13,6 milliards de francs contre 13 l'année

précédente. Avec 10,8 milliards de francs contre 9,5 en 1966, nos importations de produits destinés à l'industrie sont en nette progression. De même, nos importations de biens de consommation ont passé de 7,9 milliards de francs en 1966 à 8,8 en 1967, un des principaux postes en net accroissement étant celui des véhicules automobiles.

b) Répartition par pays.

Sur le plan géographique, l'évolution de nos importations est retracée dans le tableau suivant :

Importations par pays (pays hors zone franc) (1963 - 1967).

	RÉSULTATS									
	1963		1964		1965		1966		1967	
	Milliards de francs.	Pourcentage.								
Importations totales	35,5	100	41,6	100	43,5	100	50,7	100	53,7	100
Dont :										
Communauté économique européenne	15,5	43	18,5	45	19,8	46	24,0	47	26,6	49,5
Allemagne (R. F.)	7,8	22	9,1	22	9,4	22	11,3	22	12,4	23,1
Italie	2,6	7	3,1	8	3,6	8	4,7	9	5,3	9,9
Pays-Bas	1,9	5	2,4	6	2,6	6	2,9	6	3,2	5,9
Union économique belgo-luxembourgeoise	3,2	9	3,9	9	4,2	10	5,1	10	5,7	10,6
Association européenne de libre échange	5,2	15	5,8	14	5,7	13	6,9	13	7,1	13,2
Dont :										
Grande-Bretagne	2,5	7	2,6	6	2,5	6	2,9	6	2,9	5,4
Suisse	1,0	3	1,1	3	1,2	3	1,4	3	1,6	3 »
Etats-Unis	4,4	13	5,6	13	5,4	12	5,9	12	6,0	11,2
Autres pays	10,4	29	11,7	28	12,6	29	13,9	28	14,0	26,1

Source : Ministère de l'Economie et des Finances.

Deux remarques doivent être faites :

— La progression de nos importations en provenance des pays hors zone franc est quasi générale, l'augmentation la plus forte en valeur absolue, de l'année 1966 à l'année 1967, portant sur les échanges avec la Communauté économique européenne (+ 10,8 %).

— En 1967, 74 % de nos importations proviennent de la Communauté économique européenne, de l'Association européenne de libre échange et des Etats-Unis. Cette concentration géographique est de plus en plus accentuée ; elle est essentiellement due à la croissance continue de nos achats à nos partenaires de la Communauté (de 43 %, en 1963, nos importations avec les pays hors de la zone franc sont passées à 49,5 % en 1967).

A l'intérieur de la Communauté économique européenne, nos achats ont, en valeur absolue, augmenté, de 1966 à 1967, de 12,7 % avec l'Italie (+ 103,8 % depuis 1963), de 11,7 % avec l'Union économique belgo-luxembourgeoise (+ 78 % depuis 1963) et de 9,7 % avec la République fédérale (+ 59 % depuis 1963). Nos importations en provenance de la zone de libre échange se maintiennent en 1967 au taux atteint l'année précédente ; de même, nos achats aux Etats-Unis représentent une fraction à peu près égale de nos importations, en 1967, par comparaison avec l'année 1966.

2° *Les exportations.*

En 1967, nos exportations à destination des pays hors de la zone franc se sont élevées à 48,4 milliards de francs, contre 46,2 en 1966, soit une progression de 4,7 %.

a) Répartition par groupes de produits.

La progression de nos exportations à destination des pays hors zone franc est, en 1967, due à l'augmentation de nos ventes dans les secteurs de l'alimentation et, surtout, des produits manufacturés ainsi que permet de le constater le tableau ci-après.

Exportations par groupes de produits (pays hors zone franc) (1963-1967).

	RESULTATS									
	1963		1964		1965		1966		1967	
	Milliards de francs.	Pourcentage.								
Alimentation	5,0	15	5,8	16	6,6	16	7,3	16	7,6	15,7
Energie, lubrifiants.....	1,1	4	1,4	4	1,5	4	1,7	4	1,6	3,3
Produits bruts.....	2,9	9	3,3	9	3,4	8	3,6	8	3,6	7,4
Produits manufacturés.....	23,2	72	26,0	71	30,2	72	33,6	72	35,6	73,6
Dont :										
Demi-produits	9,4	29,2	10,9	29,2	12,6	30	13,2	28	13,5	27,9
Produits finis destinés à :										
— l'agriculture	0,2	0,8	0,3	0,8	0,4	1	0,4	1	0,4	0,8
— l'industrie	6,1	19	6,9	19	7,9	19	9,2	20	10,2	21,1
— la consommation.....	7,5	23	7,9	22	9,3	22	10,8	23	11,5	23,8
Totaux	32,2	100	36,5	100	41,7	100	46,2	100	48,4	100

Source : Ministère de l'Economie et des Finances.

Les caractéristiques suivantes peuvent être dégagées pour 1967 :

— Les résultats de l'alimentation sont, en valeur absolue, supérieurs de 4,1 % à ceux de l'année 1966 ; en valeur relative, la part de ce secteur est cependant en légère régression (15,7 % contre 16 %). Il faut noter, d'une année sur l'autre, l'accroissement des ventes de viandes, poissons et volailles (+ 13 %), des produits laitiers (+ 16 %), des fruits et légumes (+ 9 %) et des vins et boissons (+ 7 %). En revanche, les exportations de céréales et de farines ont été réduites de 4 % par rapport à l'année 1966.

— Les ventes d'huiles de pétrole ont diminué en valeur absolue et en pourcentage.

— Alors que les produits bruts sont, à l'exception des minerais de fer (+ 7 %), en régression, on observe un accroissement quasi général des ventes de demi-produits et, essentiellement, de celles de produits des industries chimiques. Cependant, un poste enregistre des sorties inférieures, en 1967, à celles de 1966 : les textiles (— 4,9 %).

Parmi les produits finis, on constate une progression générale des exportations, en particulier pour les machines mécaniques (+ 25,6 %), le matériel de précision (+ 13,8 %), les avions et les bateaux (+ 10,4 %), les ouvrages en métaux (+ 6,4 %), les véhicules automobiles (+ 5,2 %).

b) Répartition par pays.

Sur le plan géographique, la répartition de nos exportations s'effectue ainsi qu'il est indiqué dans le tableau suivant :

Exportations par pays (pays hors zone franc) (1963-1967).

	RESULTATS									
	1963		1964		1965		1966		1967	
	Milliards de francs.	Pourcentage.								
Exportations totales.....	32,2	100	36,5	100	41,7	100	46,2	100	48,4	100
dont :										
Communauté économique européenne	15,2	47	17,2	47	20,3	49	22,7	49	23,2	47,9
Allemagne R. F.....	6,6	20	7,7	21	9,6	23	10,4	23	9,7	20,0
Italie	3,7	12	3,4	9	3,6	9	4,4	9	5,2	10,7
Pays-Bas	1,3	4	1,8	5	2,3	5	2,5	5	2,7	5,6
Union économique belgo-luxembourgeoise	3,6	11	4,3	12	4,8	12	5,4	12	5,6	11,6
Association européenne de libre échange.....	6,5	20	7,4	20	7,7	18	8,3	18	8,9	18,4
dont :										
Grande-Bretagne	1,9	6	2,2	6	2,2	5	2,5	5	2,9	6,0
Suisse	2,4	8	2,7	8	2,8	7	2,8	6	2,9	6,0
Etats-Unis	2,1	6	2,3	6	2,9	7	3,3	7	3,3	6,8
Autres pays.....	8,4	27	9,6	27	10,8	26	11,9	26	13,0	26,9

Source : Ministère de l'Economie et des Finances.

Nos partenaires du Marché Commun ont reçu, en 1967, 47,9 % de nos envois aux pays hors de la zone franc contre 49 % en 1966. La République Fédérale allemande reste notre premier client

(en 1967, 20 % de nos ventes totales aux pays hors de la zone franc et près de 42 % de celles réalisées à destination des pays du Marché Commun contre 46 % l'année précédente); on note donc un ralentissement dû à la situation conjoncturelle de l'économie allemande pendant l'année 1967. La part de l'Italie s'est également accrue (10,7 % de nos ventes en 1967 contre 9 % en 1966), celle des Pays-Bas est demeurée au même niveau tandis que celle de l'Union économique belgo-luxembourgeoise a légèrement diminué, cette dernière restant notre second client (11,6 % de nos exportations vers les pays hors de la zone franc).

Nos exportations vers la zone de libre-échange passent à 18,4 % en 1967 contre 18 % l'année précédente. La part des Etats-Unis n'a guère varié (7 % en 1966 et 6,8 % en 1967). Il faut noter, à cet égard, que nos exportations vers les autres pays se sont accrues; elles représentent en valeur absolue une augmentation de 9,2 % environ d'une année sur l'autre.

3° Les balances particulières.

a) Répartition par groupes de produits.

Par groupes de produits, les différents postes des balances pour les années 1966 et 1967 pour les pays hors de la zone franc figurent dans le tableau ci-après :

Balance des échanges avec les pays hors zone franc (par groupes de produits) (1966-1967).

	EXPORTATIONS		IMPORTATIONS		BALANCE	
	1966	1967	1966	1967	1966	1967
	(En millions de francs.)					
Alimentation	7.316	7.601	5.868	6.114	+ 1.448	+ 1.487
Energie, lubrifiants.....	1.726	1.616	6.138	6.801	- 4.412	- 5.185
Produits bruts.....	3.609	3.547	7.304	6.541	- 3.695	- 2.994
Produits manufacturés.....	33.571	35.616	31.362	34.145	+ 2.209	+ 1.471
dont :						
Demi-produits	13.186	13.501	13.017	13.629	+ 169	- 128
Produits finis destinés à :						
— l'équipement agricole	391	373	872	814	- 481	- 441
— l'équipement industriel.....	9.233	10.234	9.537	10.845	- 304	- 611
— la consommation.....	10.761	11.508	7.936	8.857	+ 2.825	+ 2.651

Source : Ministère de l'Economie et des Finances.

L'analyse par groupes de produits de l'évolution de la balance commerciale de nos échanges avec les pays hors zone franc ne fait pas apparaître — pour l'année 1967 et pour chacun des quatre principaux groupes — de modifications fondamentales : traditionnellement, dans les deux secteurs de l'alimentation et des produits fabriqués, nos échanges sont excédentaires, dans les deux autres, à savoir l'énergie et les produits bruts, ils sont déficitaires.

Pour les *secteurs excédentaires*, on observe que :

— pour *l'alimentation*, les exportations (+ 3,9 %) se sont moins fortement développées que les importations (+ 4,2 %) ;

— notre commerce de *produits manufacturés*, tout en restant favorable, a été caractérisé par une plus franche progression de nos importations (+ 8,9 %) que de nos exportations (+ 6,1 %). Cette situation est imputable à une augmentation très sensible de nos achats de demi-produits ; la balance, en effet, dans ce secteur, traduit un déficit de 128 millions de francs en 1967 contre un excédent de 169 millions de francs l'année précédente.

Pour les *secteurs déficitaires*, on note une amélioration de nos échanges de *produits bruts*, la balance passant de — 3.695 millions de francs en 1966 à — 2.994 millions de francs en 1967. Signalons, en revanche, l'aggravation en ce qui concerne les produits finis destinés à l'équipement *industriel* (de — 304 millions de francs en 1966 contre — 611 millions en 1967).

b) Répartition par pays.

Par *pays*, on constate parmi les principaux clients hors de la zone franc les variations suivantes :

Balance des échanges avec les pays hors zone franc (par pays) (1966-1967).

	EXPORTATIONS		IMPORTATIONS		BALANCE	
	1966	1967	1966	1967	1966	1967
	(En millions de francs.)					
Communauté économique européenne	22.747	23.223	24.002	26.657	- 1.255	- 3.434
Allemagne (République fédérale)	10.348	9.731	11.307	12.436	- 959	- 2.705
Italie	4.443	5.182	4.694	5.306	- 251	- 124
Pays-Bas	2.492	2.719	2.888	3.191	- 396	- 472
Union économique belgo-luxembourgeoise	5.464	5.591	5.113	5.724	+ 351	- 133
Association européenne de libre échange	8.262	8.862	6.940	7.062	+ 1.322	+ 1.800
Dont :						
Grande-Bretagne	2.464	2.876	2.888	2.929	- 424	- 53
Suisse	2.846	2.900	1.403	1.567	+ 1.443	+ 1.333
Etats-Unis	3.259	3.278	5.924	6.024	- 2.665	- 2.746

Source : Ministère de l'Economie et des Finances.

La balance commerciale de nos échanges avec la Communauté économique européenne s'est traduite, en 1967, par un déficit de 3.434 millions de francs et par un taux de couverture des importations (26.657 millions de francs) par les exportations (23.223 millions de francs) de 87 % contre 95 % l'année précédente.

Cette évolution défavorable de nos échanges est due à la nette détérioration de notre commerce avec la République fédérale allemande (nos importations ont été supérieures à nos exportations, en 1967, de 2.705 millions de francs contre 959 millions de francs l'année précédente) ; avec l'Italie, notre balance commerciale s'est redressée (- 124 millions de francs contre - 251 millions de francs en 1966). Comme en 1966, notre commerce avec les Pays-Bas a été en 1967 déficitaire (- 472 millions de francs contre - 396 millions de francs en 1966) ; avec l'Union économique belgo-luxembourgeoise, la situation s'est dégradée au cours de l'an dernier (- 133 millions de francs contre + 351 millions de francs en 1966).

La balance commerciale de nos échanges avec l'Association européenne de libre échange est restée, en 1967, excédentaire. Le taux de couverture des importations (7.062 millions de francs) par les exportations (8.862 millions de francs) a été de 125 % contre 119 % en 1966. Cette légère amélioration est due à l'allègement sensible du déficit de notre balance avec la Grande-Bretagne (— 53 millions de francs en 1967 contre — 424 millions de francs en 1966) et un accroissement de nos achats à la Suisse.

On observe aussi une évolution en hausse du solde déficitaire de notre balance commerciale avec les Etats-Unis, celle-ci passant de — 2.665 millions de francs en 1966 à — 2.746 millions de francs en 1967.

*
* *

II. — Les premiers résultats de 1968.

Pour les premiers mois de 1968, les résultats sont les suivants :

Résultats du commerce extérieur (premier trimestre 1968).

MOIS	PAYS HORS ZONE FRANC			ZONE FRANC			TOTAL		
	Exportations.	Importations.	Couverture.	Exportations.	Importations.	Couverture.	Exportations.	Importations.	Couverture.
	(En milliards de francs.)		%	(En milliards de francs.)		%	(En milliards de francs.)		%
Janvier	4,23	4,79	88	0,63	0,59	107	4,86	5,38	90
Février	4,52	4,84	93	0,74	0,61	121	5,26	5,45	96
Mars	5,01	5,49	91	0,75	0,67	112	5,76	6,16	93
Avril	4,57	5,14	89	0,72	0,70	103	5,89	5,84	91

Source : Ministère de l'Economie et des Finances.

Les résultats connus pour l'année 1968 sont, à la date de rédaction du présent rapport, ceux des quatre premiers mois : ils indiquent que le commerce extérieur global tend à une amélioration de l'équilibre des échanges (les taux de couverture étant de 90 %, 96 %, 93 % et 91 %). Ce qui est nouveau, c'est l'augmentation

relativement sensible des exportations, en particulier vers les pays extérieurs à la zone franc.

Il est intéressant de noter, que par rapport à 1967, pendant les mois de janvier, de février, de mars et d'avril, nos importations ont augmenté respectivement de 2 %, de 6,2 %, de 6,3 % et de 12,6 %, et nos exportations de 11,5 %, de 17,9 %, de 17,5 % et de 10,5 %. Ainsi, en un an, d'avril 1967 à avril 1968, d'une part, nos achats ont augmenté de 14 % et nos ventes de 11,2 % avec les pays extérieurs à la zone franc ; d'autre part, avec les pays de la zone franc, les importations se sont accrues de 4,5 % et les exportations de 7,4 %.

*
* *

Depuis le mois de septembre 1967, la situation de nos échanges extérieurs est de nouveau favorable ; la tendance générale observée depuis lors est celle d'une augmentation sensible de nos exportations. Alors que la demande intérieure s'est essoufflée au cours des derniers mois et que le Gouvernement a dû mettre en œuvre un « plan de relance » susceptible, notamment, de la ranimer par une incitation accrue à la consommation, la progression de nos ventes sur les marchés étrangers constitue un élément qui peut contribuer à soutenir l'expansion, 15 % de notre production industrielle étant affectés aux exportations.

Deux facteurs doivent cependant être, à cet égard, pris en considération, car ils peuvent modifier, de manière non négligeable, l'évolution de notre commerce extérieur dans les mois à venir :

— l'un peut agir dans le sens d'une amélioration supplémentaire de notre balance : c'est la reprise de l'économie allemande dont l'effet ne s'est pas encore fait sentir dans nos échanges extérieurs ;

— l'autre, au contraire, peut faire peser de nouvelles menaces sur nos ventes : c'est un bouleversement du système monétaire international, provoquant les fluctuations du dollar devenu alors monnaie flottante. Cela nécessiterait des ajustements de notre action sur les marchés étrangers difficiles à opérer d'autant que si cela devait correspondre à une dévaluation de fait du dollar, les chances de succès des produits américains sur les nôtres s'en trouveraient accrues au détriment de nos ventes tant à l'intérieur qu'à l'extérieur : notre appareil productif risquerait, dès lors, d'être condamné de nouveau à connaître la stagnation, voire la récession.

CHAPITRE IV

LA FRANCE ET LE MARCHÉ COMMUN

L'échéance du 1^{er} juillet 1968, date fixée pour la suppression totale des barrières douanières à l'intérieur de la Communauté économique européenne et pour la mise en vigueur d'un tarif extérieur commun, tenant compte de l'abaissement général de la protection douanière consécutif à la négociation Kennedy, est désormais très proche ; la stabilité gouvernementale instituée depuis dix ans aurait dû, semble-t-il, permettre d'établir et de poursuivre avec une certaine continuité une politique économique et financière capable de préparer les entreprises françaises à affronter, dans les meilleures conditions, la compétition communautaire. Sommes-nous prêts non seulement à soutenir cette lutte sur notre marché national mais encore à nous lancer victorieusement à la conquête des marchés étrangers ? On est en droit de se poser ces questions, quand on constate le découragement des agriculteurs, le manque d'optimisme des industriels, leurs craintes communes de voir ébranler nos structures économiques, qui hâtivement aménagées, paraissent encore inadaptées. Communauté de l'expansion ou Communauté de repliement ? Europe du salut ou Europe de la résignation sinon, pour certains, Europe du désespoir ?

*
* *

I. — L'épreuve de vérité : les statistiques communautaires.

Avant de souligner ce qui a été entrepris en France en vue de l'instauration du marché communautaire et ce qui reste encore à effectuer, il paraît essentiel de faire le point. Quelle est, sur la base des dernières informations statistiques connues à la date de rédaction du présent rapport, la place qu'occupe notre pays dans les principaux secteurs d'activité à l'intérieur de la Communauté économique européenne ? Au mois de novembre 1967, donc à moins de sept mois de l'échéance du 1^{er} juillet 1968, quelles étaient nos chances réelles de résister, voire d'attaquer ?

Le tableau suivant, extrait du *Bulletin général de statistique des communautés européennes* permet de juger objectivement nos capacités.

**Indicateurs de l'évolution économique
dans les cinq pays principaux du Marché commun (novembre 1967).**

(Base 100 : 1958.)

	ALLEMAGNE	FRANCE	ITALIE	PAYS-BAS	BELGIQUE	RANG de la France parmi ces cinq pays.
Production industrielle.....	178	170	239	200 (1)	170	4°
dont :						
Production de l'industrie trans- formatrice des métaux.....	169	165	216	180 (1)	184	5°
Emploi :						
Nombre total de chômeurs.....	51	256	57	110	82	1°
Salaires horaires.....	201 (1)	186 (1)	207 (2)	207 (2)	170 (2)	4°
Prix à la consommation.....	123	142	138	137	125	1°
Commerce extérieur :						
Importations totales.....	259	228	328	247		4° (3)
Exportations totales.....	259	239	351	248		4° (3)

Source : *Bulletin général de statistiques* de l'Office statistique des Communautés européennes (février 1968).

- (1) Situation connue : octobre 1967.
- (2) Situation connue : septembre 1967.
- (3) Rang sur quatre pays seulement.

A la lecture de ces données une constatation d'ensemble s'impose : en dix ans notre pays, malgré les efforts entrepris, n'a pu que se comporter d'une manière assez médiocre :

— il s'est maintenu pratiquement dans *les derniers rangs* pour la progression de la production industrielle et du montant des salaires horaires et pour l'augmentation des échanges extérieurs — c'est-à-dire dans des domaines où il aurait dû se porter en tête du peloton des autres pays du Marché commun ;

— il se trouve par contre *au premier rang* pour l'accroissement du nombre total des chômeurs et pour la hausse des prix à la consommation, c'est-à-dire dans des domaines où il aurait dû rechercher les dernières places dans la compétition communautaire.

II. — La réforme des structures agricoles et industrielles.

Plus de dix années se sont écoulées depuis la signature du traité de Rome : le Marché commun représentait alors pour notre agriculture qui dispose de la moitié des terres cultivables de l'Europe communautaire, la possibilité d'avoir à sa disposition un marché élargi et celle d'obtenir la vente de ses produits à des prix rémunérateurs ; parallèlement le Marché commun était considéré alors pour notre industrie comme le moyen essentiel de rattraper une partie importante du retard pris sur les Etats-Unis.

a) *Les racines du protectionnisme.*

Force est de reconnaître aujourd'hui que ces espoirs — qui étaient fondés à l'époque — ont été largement déçus. Ce ne sont pas les réformes timides tentées dans le secteur agricole qui nous rendent aujourd'hui compétitifs ; habitués à penser les problèmes agricoles dans le cadre d'un protectionnisme suranné, nous n'avons pas su utiliser la dynamique européenne pour reviser nos pratiques artisanales, pour former et informer à bon escient nos agriculteurs aux méthodes modernes, pour leur donner l'esprit d'entreprise. Le Gouvernement, largement responsable de l'insuffisance de notre politique agricole, s'est davantage soucié d'effectuer des transferts de responsabilité que de résoudre la question capitale du développement agricole en France : il a en effet substitué au mélinisme la protection à l'intérieur de la Communauté européenne comme si en changeant de cadre, une politique dépassée ne voyait pas accentuer encore ses insuffisances. Tout s'est passé comme si la prise en charge par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F. E. O. G. A.) de certaines dépenses, notamment celles du soutien des cours, au lieu d'être des palliatifs, était considérée comme le moyen adéquat de promouvoir la modernisation de notre agriculture.

b) *Une question dramatique pour l'agriculture française : Se transformer, à quoi bon ?*

Sans doute, un certain nombre d'agriculteurs et d'industriels de l'agriculture ont-ils été alertés par les progrès considérables effectués depuis plusieurs années chez certains de nos partenaires, notamment aux Pays-Bas et en Allemagne : ils ont alors envisagé la gestion

de leurs exploitations sous l'angle d'une plus grande rentabilité et d'une recherche d'un profit accru. D'autres ont décidé plus tardivement de sortir de leurs structures vermoulues : ils l'ont fait avec d'autant plus d'énergie et d'ardeur qu'ils se sont rendu compte que le problème était désormais pour eux de s'adapter ou de disparaître. Comment ont-ils tenté cette transformation ? Dans des conditions difficiles, au prix de lourds sacrifices financiers, d'un endettement souvent excessif pour produire finalement à des prix pas toujours rémunérateurs. Où est la politique agricole dite « d'orientation » ? Que vaut-elle en face des drames que vit une partie de notre paysannerie ?

« On ne peut pas laisser les agriculteurs livrer seuls un combat auquel ils ne sont pas préparés », déclarait récemment M. Pisani, ancien Ministre de l'Agriculture, insistant sur la nécessité pour la collectivité publique de payer le prix social de l'évolution. N'y a-t-il pas lieu de craindre que malgré ce prix — si élevé soit-il — il ne soit un peu tard actuellement pour remédier à cette impréparation manifeste ?

A quelques semaines de la suppression complète des barrières douanières à l'intérieur du Marché commun, une question capitale pour l'agriculture française, celle des productions bovines et laitières qui assurent 64 % du revenu agricole, est demeurée en suspens ; après dix ans de stabilité politique, le Gouvernement français n'avait donc assuré de solutions acceptables que pour 20 % de nos agriculteurs. Quelles sont les conséquences d'une telle politique ? La médiocrité des résultats obtenus par cette dernière, en dépit des efforts importants consentis par l'agriculture française, ne risque-t-elle pas d'ébranler sérieusement l'édifice communautaire ?

Le Marché commun apparaît dès lors pour bon nombre d'agriculteurs mécontents comme une sorte de machine infernale, qui achèvera de disloquer nos campagnes, de vider celles-ci d'une quantité importante de jeunes qui, désormais sans espoir et n'ayant pu acquérir une formation professionnelle suffisante, iront grossir dans les agglomérations le nombre des chômeurs réels ou non recensés.

c) *Les difficultés de nos entreprises industrielles.*

Dans le domaine des industries agricoles d'abord, la méthode des concentrations — judicieuse dans certains cas — n'a pas permis de résister efficacement à l'assaut mené par l'industrie alimentaire

américaine pour la conquête du marché communautaire : de positions de repli en positions de repli, nous avons été amenés à nous cantonner dans la fabrication de certaines spécialités et à vendre nos produits sur des marchés d'importance régionale beaucoup plus que sur des marchés d'importance nationale.

D'une manière plus générale, en ce qui concerne toute la politique industrielle suivie jusqu'ici, nous avons à de multiples reprises attiré l'attention sur les erreurs ou les inconséquences de cette dernière. Est-il en effet possible à la fois de rechercher l'expansion des entreprises et d'user dans le même temps d'une abondante panoplie de règlements et de mesures tendant à alourdir les charges qui pèsent sur elles, tout en bloquant de surcroît les prix ? L'amenuisement des marges bénéficiaires qui en résulte constitue alors inévitablement un frein au développement de ces entreprises. Comment définir une telle politique qui veut à la fois une chose et son contraire ?

Comment justifier en particulier que, depuis dix ans, l'action des Pouvoirs publics ait abouti à accroître les charges pesant sur nos entreprises dans des conditions telles que, dans ce domaine, nous l'emportons de loin sur nos principaux partenaires de la Communauté. En effet, le taux des charges de toutes natures imposées aux entreprises qui était en 1963 de 37,3 % aussi bien en Allemagne qu'en France, passait en 1966 à moins de 37 % en Allemagne et à 39,3 % dans notre pays où il se situerait actuellement à 42 % environ, soit près de cinq points de plus que l'Allemagne et à peu près dix points de plus que l'Italie : c'est bien là pour nous un triste record !

« En gros, il est vrai que les marges bénéficiaires de nos entreprises sont inférieures », a remarqué le Premier Ministre dans une intervention récente ; mais suffit-il de porter un diagnostic pour guérir les maux ? Qu'a-t-on entrepris en vue de réduire de manière sensible l'endettement de nos entreprises ?

Comment parler d'une politique de stimulation de l'activité de l'industrie quand on constate que malgré la lourde charge fiscale et parafiscale pesant sur les prix des produits industriels, le Gouvernement n'a pas hésité au cours de la dernière session budgétaire d'en proposer l'accroissement en relevant en particulier le taux intermédiaire de la T. V. A. ? Or, à cette majoration adoptée malgré l'opposition du Sénat, certains membres de la majorité préconisent d'y substituer, quelques semaines après, une diminu-

tion de taux. Cette discontinuité dans l'action, ces hésitations ne peuvent que contribuer à accentuer les difficultés déjà sérieuses dans lesquelles se débattent nos industries.

Certes, des plans dits de « relance de l'activité économique » ont été dressés il y a quelques semaines, reprenant après plusieurs années les propositions précises que nous avons présentées en vue du redressement de la situation financière de nos entreprises industrielles : les vertus de la fonction parlementaire ont, semble-t-il, une fois de plus ouvert les yeux de ceux qui, assumant les charges ministérielles, ne paraissaient guère enclins à regarder le monde tel qu'il est. Parmi les remèdes proposés, relevons notamment la revalorisation dans les postes du bilan des outillages productifs, refusée régulièrement depuis cinq ans par le Gouvernement à la Commission des Finances du Sénat. Sans doute, celle-ci est assez lucide pour reconnaître qu'il est des limites que ne doivent pas dépasser de telles mesures selon la conjoncture de l'époque considérée. Mais que cherchait-elle à obtenir, en réclamant l'adoption de cette décision sinon à fournir des ressources financières supplémentaires aux activités productrices, à provoquer ainsi une modification du climat psychologique, à créer les conditions favorables à un regain de confiance chez les chefs d'entreprises, à leur donner à nouveau le goût d'entreprendre, voire même de risquer. Ce moyen que le Gouvernement se refusa et se refuse encore à appliquer permettrait cependant à l'industrie française de prendre une position plus avantageuse par rapport à celles de nos partenaires du Marché commun. Son efficacité n'est pas douteuse et ceux qui ont rejeté à l'époque, en tant que ministres, cette proposition du Sénat s'en font, actuellement, en tant que parlementaires, les plus chauds défenseurs.

Une politique de l'investissement productif devrait également prévoir — nous l'avons déjà dit à plusieurs reprises, en proposant dès novembre 1966 une programme de relance de l'expansion — une aide accrue à la construction de logements, susceptible de fournir de nouveaux emplois et les moyens nécessaires pour résoudre la question de la mobilité des travailleurs ; seul l'investissement productif peut permettre de s'attaquer avec quelque efficacité au problème de l'emploi.

III. — La crise du marché de l'emploi.

Pour adapter nos structures agricoles et industrielles, un facteur important doit être pris en considération, la productivité de nos entreprises. Certes, la croissance de celle-ci a été recherchée et obtenue, mais dans des conditions particulières : elle s'est réalisée sans qu'on se préoccupe de la situation des effectifs qu'elle rendrait disponibles, alors qu'en Allemagne fédérale on a dans le même temps tiré parti par des investissements appropriés d'une main-d'œuvre en progression rapide et dont une forte proportion était qualifiée. Ainsi, la meilleure adaptation à l'emploi, qui résulte en particulier de l'augmentation de la productivité, n'a pas correspondu en France à l'intégration d'un nombre important des personnes se présentant sur le marché du travail.

Comme le recrutement d'agents jeunes dont l'expérience est moindre ne peut, dans un premier temps, que se traduire par un ralentissement de la croissance de la productivité, la poursuite d'une meilleure compétitivité de nos entreprises ne paraît pas devoir actuellement se conjuguer avec une politique d'engagement massif de ces travailleurs ; il aurait fallu, pour pallier les difficultés créées notamment par le sous-emploi des jeunes, que l'effort de formation professionnelle entrepris il y a dix mois à peine eût commencé beaucoup plus tôt et que l'effort d'investissement permettant la création de postes de travail nouveaux se soit poursuivi à un rythme approprié.

A l'heure actuelle, il faut faire face à l'arrivée massive des jeunes sur le marché de l'emploi et en même temps il convient d'accueillir et de former les agriculteurs ayant quitté leurs exploitations.

La politique de l'emploi présentement suivie tend à la réalisation des objectifs suivants :

- élever les qualifications ;
- accroître la mobilité professionnelle et géographique ;
- créer des emplois nouveaux en nombre suffisant dans les zones critiques.

Une fois de plus, il y a lieu de constater que les axes d'effort ont été judicieusement définis, mais que les moyens mis en œuvre étant tardifs et insuffisants, les résultats restent décevants. Le

gonflement ininterrompu depuis plusieurs mois des effectifs de chômeurs réels (450.000 à 500.000) pose le problème du poids des charges supportées, de ce fait, par la collectivité nationale ; ces « impedimenta » freinent l'expansion, car ils ralentissent la progression de la demande intérieure, réduisent l'épargne destinée à l'investissement, contribuent à majorer le coût des financements à long terme.

Le Gouvernement, conscient des répercussions importantes du chômage, fait observer que des décisions ont été adoptées en vue d'améliorer cette situation et que le « clignotant » de l'emploi n'a pas encore signalé l'urgence d'une intervention. Cependant, les Pouvoirs Publics, malgré les nombreuses mesures adoptées, ne peuvent maîtriser actuellement le marché du travail, voire donner des postes de travail aux 400.000 chômeurs non apparents, ce qui accélérerait notre compétitivité. Dans cette optique, 900.000 personnes environ devraient être intéressées par des mutations professionnelles. Lourd handicap pour notre Pays au moment de son insertion totale dans le Marché commun !

Les données concernant l'emploi publiées le plus récemment par l'Office statistique des Communautés européennes montrent, à cet égard, le chemin parcouru par les six pays de la C. E. E. au cours des dix dernières années : ainsi sur la base de l'indice 100 en 1958, la France a vu le nombre de ses chômeurs plus que doubler (256) alors que, pendant la même période de dix ans, celui-ci demeurait à peu près stationnaire aux Pays-Bas (110), était réduit du cinquième en Belgique (82), de près de moitié en Italie (57) et avait baissé de moitié en Allemagne (51). Peut-on, dans ces conditions, parler d'une politique efficace de l'emploi quand on est conduit à constater objectivement de si graves difficultés dans ce domaine pour notre économie.

*
* *

IV. — Le niveau élevé des prix.

Depuis quelques années, l'évolution des prix en France tend à se maintenir à un niveau légèrement inférieur à 3 % ; si cette situation d'inflation chronique ne se présente pas dans des conditions encore plus défavorables, sans doute est-ce là une conséquence

de l'ouverture des frontières et de l'intensification de la concurrence internationale — donc le résultat de facteurs extérieurs, échappant généralement à l'action du Gouvernement.

Cependant, ce ralentissement dans la montée des prix ne s'est manifesté, soulignons-le, que depuis relativement peu d'années ; des hausses excessives et ininterrompues nous avaient placés depuis longtemps déjà à la tête des pays de la Communauté européenne dans le domaine de l'augmentation des prix. Cette place peu enviable nous appartient d'ailleurs encore. Des écarts importants demeurent avec les autres pays. Ainsi, sur la base 100 en 1958, les récentes statistiques des communautés européennes indiquent que le niveau des prix à la consommation en France était en novembre 1967 de 142, soit le plus élevé du Marché commun. Nos principaux partenaires européens connaissaient alors une augmentation des prix qui sur la même base portait l'indice à 138 pour l'Italie, à 137 pour les Pays-Bas, à 125 pour la Belgique et à 123 pour l'Allemagne, notre concurrent le plus dangereux. Encore faut-il souligner que ces comparaisons ne permettent d'effectuer qu'une approche de l'évolution des prix à l'intérieur du Marché commun ; que serait celle-ci en France, si la politique des prix au lieu d'être soumise à toutes sortes de contraintes de la part des pouvoirs publics était inspirée du libéralisme généralement pratiqué dans ce domaine par les pays voisins ? Depuis dix ans, nous n'avons guère pu obtenir que nos prix soient pleinement compétitifs ; c'est dire que nous n'avons pas su empêcher, dans une communauté largement ouverte, que les produits fabriqués chez nos partenaires concurrençaient dangereusement nos propres productions ; pris de court sur le marché intérieur, quelles sont alors nos chances de vendre davantage à l'étranger ?

*
* *

V. — Les épreuves de notre commerce extérieur.

Le solde déficitaire de notre balance commerciale en 1967 souligne la vulnérabilité de notre position commerciale qui, au cours de l'année écoulée, a été affectée plus que celle d'autres pays par l'évolution de la conjoncture en Allemagne. La progression de nos échanges demeure encore aléatoire ; ainsi, par rapport aux pays

partenaires du Marché commun, la France est la nation dont les exportations et les importations ont le moins augmenté depuis dix ans.

En ce qui concerne les importations, les statistiques les plus récentes des communautés européennes indiquent que sur la base 100 en 1958 l'indice en France est le plus bas (228) après celui des Pays-Bas (247), tandis qu'il est pour l'Allemagne à 259 et pour l'Italie à 328. S'agissant des exportations, on observe une évolution analogue : la France, en dix ans, n'a atteint que l'indice 239, les Pays-Bas 248, l'Allemagne (259) et l'Italie (351).

Malgré la faible aggravation du déficit de la balance commerciale française avec les pays étrangers en 1967 (3,1 % contre 2,8 % en 1966), le fait que des pays voisins, comme l'Allemagne, aient moins souffert que nous du mauvais climat mondial n'est pas sans susciter quelque inquiétude : au cours de l'année écoulée non seulement nos ventes ont moins progressé sur le marché américain que celles de nos concurrents, mais encore les débouchés de la zone franc se sont de plus en plus rétrécis. C'est que notre compétitivité est désormais largement mise en cause. Il faut craindre qu'elle ne le soit encore davantage au cours des prochains mois. Sans doute, un certain effet de réamorçage de nos exportations peut résulter de la reprise économique en Allemagne, notre principal client, mais il ne faudrait pas en exagérer la portée. En revanche, trois considérations méritent de retenir l'attention :

— *La dévaluation de la livre sterling* qui a entraîné celle de la monnaie de certains autres pays aura pour effet de rendre dans bien des cas les marchandises britanniques plus compétitives que les nôtres et de permettre au commerce de ce pays de gagner certaines positions que nous tenons sur les marchés étrangers, voire peut-être sur le marché intérieur ; les récentes mesures adoptées par la Grande-Bretagne, dans le cadre du budget d'austérité, auront par ailleurs des répercussions, notamment sur les ventes de produits de luxe effectuées dans ce pays ;

— *La détérioration du système monétaire international* risque également de provoquer une certaine distorsion des prix de nos produits, par conséquent de nécessiter une défense accrue de nos débouchés commerciaux.

— *L'adoption par l'Allemagne d'un système de T. V. A* depuis le 1^{er} janvier 1968 présente un avantage important pour les entre-

prises moyennes — contrairement à ce qui semble devoir se produire chez nous — ainsi la mise en vigueur de ce régime fiscal en Allemagne aidera une nouvelle phalange d'exportateurs à conquérir des débouchés supplémentaires grâce à l'obtention de prix de revient nettement plus favorables. Baisse des prix à l'exportation et renchérissement des prix des produits importés, tels sont les résultats que l'Allemagne pourrait obtenir de l'application de la T. V. A. Dans ces conditions, sa concurrence semble devoir être encore plus agressive.

*
* *

Que faut-il conclure de tout cela ?

Sans doute les avantages que l'économie française, tant dans le secteur agricole que dans le domaine industriel, peut attendre à terme de l'instauration complète du Marché Commun, ne sont pas contestables.

Certaines perspectives apparaissent en effet favorables pour notre agriculture, en raison notamment du relèvement de certains prix français à la production et de l'ouverture de débouchés plus amples, toutes choses susceptibles de procurer un meilleur équilibre du marché agricole français.

Le remembrement des exploitations, le regroupement des agriculteurs, l'adoption de méthodes de culture plus intensive, un meilleur choix des amendements et des semences, la sélection des espèces, la normalisation des produits, l'adaptation des structures des industries de transformation et de commercialisation, qui conditionnent la prospérité de l'agriculture, ont contribué de leur côté à transformer peu à peu le comportement de notre paysannerie.

Parallèlement, un effort sans précédent d'information des chefs d'entreprises industrielles a été mené ; associations, concentrations, fusions, intégrations ont, en outre, été effectuées en vue d'accroître l'efficacité et d'abaisser le coût des produits industriels. Au cours des dernières années, certaines entreprises ont également conclu des accords de spécialisation, de sous-traitance et de coopération en vue d'affronter dans de bonnes conditions la concurrence extérieure.

La question se pose alors de savoir si ces réalisations que l'on doit mettre à l'actif de la profession agricole ou industrielle, d'une part, et des pouvoirs publics, d'autre part, sont suffisamment efficaces pour permettre à notre économie d'occuper dans la Communauté économique européenne un rôle de premier plan. Il convient également de se demander si les interventions du Gouvernement ont opportunément préparé nos agriculteurs et nos industriels à lancer des offensives victorieuses sur le marché communautaire et sur les places étrangères.

Face à la rivalité de l'Allemagne qui produit davantage et dans de meilleures conditions, face à l'essor de l'Italie dont les articles sont fournis à meilleur compte, face à la ténacité de la Grande-Bretagne qui devrait bénéficier de l'allégement du prix de ses fabrications résultant de la dévaluation de la livre, face au dynamisme des Etats-Unis qui, à partir du 1^{er} juillet 1968, amélioreront leurs ventes sur notre propre marché par suite de l'établissement du tarif extérieur commun, quels sont nos atouts dans cette vaste compétition commerciale entre les nations occidentales ?

Depuis dix ans, malgré la stabilité de nos institutions politiques, nous n'avons su mener à bien jusqu'ici que quelques-unes des indispensables réformes de structures d'une agriculture par trop artisanale et d'une industrie à la fois dispersée et dépourvue des moyens financiers susceptibles de la moderniser. Toutefois, le choix de certains objectifs d'une politique générale trop orientée vers le développement de certains secteurs spécialisés de l'armement militaire a notamment obligé la collectivité nationale à retarder la réalisation d'importants investissements collectifs, facteurs d'entraînement et de soutien de l'expansion.

Depuis dix ans, les insuffisances d'une politique du logement et de la formation professionnelle n'ont guère permis de mettre en œuvre, en temps utile, les conditions techniques nécessaires à la mobilité de la main-d'œuvre : le nombre des postes de travail est encore faible eu égard aux demandes présentées par les jeunes issus de la vague démographique d'après-guerre et par les agriculteurs contraints de quitter la terre.

Depuis dix ans, d'autre part, la présence abusive de l'Etat sur le marché financier a contribué à détourner le cours normal des ressources de l'épargne privée vers des emprunts publics et à amenuiser le volume des capitaux que les entreprises auraient pu normalement se procurer sur ce marché. Le poids accru de la fiscalité

a en outre alourdi de manière souvent excessive les charges des entreprises qui, ayant eu à subir le blocage des prix de leurs produits, ont vu dangereusement se réduire leurs marges bénéficiaires.

Depuis dix ans, l'accumulation stérile de réserves de change n'a assuré en définitive qu'une stabilité relative du franc qui, année après année, s'est effrité par suite de la hausse des prix sans que la croissance de notre économie tire bénéfice de ces richesses thésaurisées.

Depuis dix ans, l'ouverture complète du Marché commun était cependant prévue, mais la qualité de nos produits agricoles et industriels n'a pas été fortement accrue ; mais pendant cette période, l'Allemagne et l'Italie notamment ont pris progressivement des positions de force à l'intérieur de la Communauté européenne.

A moins de soixante-dix jours de l'abaissement complet des barrières douanières à l'intérieur de cette Communauté, force est de reconnaître objectivement que notre expansion demeure encore fragile. Et pourtant que d'occasions perdues pour la France de tenir un rang élevé dans cette compétition communautaire ! Que de dépenses de prestige mal employées, alors que pour des résultats meilleurs, une concertation de notre politique économique avec celle de nos principaux partenaires aurait pu procurer des avantages beaucoup plus substantiels aux uns et aux autres !

Depuis des années, nous avons pour notre part dressé un long catalogue des mesures conjoncturelles et structurelles qu'il nous paraissait indispensable d'adopter en vue de mettre notre économie en état de compétitivité : nos conseils, nos avertissements, n'ont pas eu raison des contradictions d'une politique plus nationaliste que nationale malgré son cadre communautaire et nous risquons hélas ! maintenant d'en faire les frais...

CHAPITRE V

LA CRISE DU SYSTEME MONETAIRE INTERNATIONAL

Depuis des années — et plus particulièrement dans notre note d'information publiée au printemps de 1965 — nous avons mis l'accent sur les difficultés de plus en plus graves résultant de l'insuffisance des politiques d'ajustement monétaire et sur les conséquences importantes de la permanence des déficits de la balance des comptes des pays à monnaie de réserve. Insuffisance d'ajustement, permanence des déficits n'ont pu être suffisamment combattues : la crise alors latente du système monétaire international est aujourd'hui effective. Comment la situation monétaire s'est-elle dégradée, quels remèdes sont proposés actuellement, quelle efficacité peut-on attendre de ces derniers, telles sont les questions auxquelles nous voudrions tenter de répondre afin de permettre à nos collègues d'avoir une idée plus précise de l'importance de l'enjeu.

*
* *

I. — Le dérèglement du système monétaire international.

1° *Les accords de Bretton-Woods.*

Les accords de Bretton-Woods avaient, en 1944, défini les conditions du fonctionnement du système monétaire international après la guerre. Les principales caractéristiques de celui-ci étaient ainsi établies :

a) *L'or demeurait l'élément central*, étalon commun des diverses monnaies ;

b) *Le rétablissement de la convertibilité des monnaies entre elles* devait provoquer l'abolition du contrôle des changes et restaurer la liberté des transactions internationales ;

c) *Le maintien de l'équilibre de la balance des paiements* constituait pour les pays membres du système une obligation

contractuelle, étant entendu que la dévaluation d'une monnaie n'était considérée que comme l'ultime moyen d'appliquer une politique de rééquilibrage des balances ;

d) *La création du Fonds monétaire international (F. M. I.)* avait été décidée en vue de mettre à la disposition du système monétaire international un centre de répartition de liquidités constituées par des ressources provenant à la fois des monnaies nationales des pays membres et de versements en or effectués par ceux-ci selon des quotas préalablement fixés.

Les limites des possibilités du système monétaire international résultant des accords de Bretton-Woods n'allaient pas tarder à apparaître trop étroites ; en effet, face à des besoins immenses, nés de la reconstruction des régions dévastées, de la nécessité d'accomplir de nombreuses réformes sociales, les réserves de change que les pays membres détenaient s'avéraient très faibles. Dans la pratique, pour répondre à ces importants besoins, ces pays, soumis alors à l'impérialisme monétaire des Etats-Unis, ne purent que reconnaître, en fait, au dollar une place de plus en plus grande et l'admettre peu à peu comme monnaie de réserve au même titre que l'or. La défense de la parité des monnaies par rapport à l'or, élément essentiel du système monétaire établi à Bretton-Woods, fut maintenue comme une obligation faite aux banques centrales, mais en réalité c'est essentiellement par rapport au dollar que cette parité fut assurée.

2° *Le dollar, monnaie dominante.*

Le dollar a pris ainsi, en pratique, le relais de l'or dans le paiement des soldes débiteurs. Le problème de la masse des liquidités mises à la disposition du Fonds monétaire international pour consentir des prêts aux pays déficitaires a été alors résolu plus par les prêts accordés par les Etats à monnaie de réserve — pour l'essentiel, les Etats-Unis — que par la production d'or nouveau. Le dollar, symbole de la puissance industrielle des Etats-Unis, bénéficie de la confiance internationale, mais l'Amérique use peut-être trop largement de ce crédit quinze années après avoir contribué à l'installation d'un nouveau système monétaire assez différent dans la pratique de celui établi à Bretton-Woods ; l'offre de dollars était en effet supérieure à la demande.

3° *Des brèches dans le système monétaire international.*

En 1960, la balance des paiements américaine était en déficit pour la neuvième année consécutive, et les soldes négatifs accumulés s'élevaient déjà à 20 milliards de dollars. En l'absence de mécanismes régulateurs susceptibles de mettre un terme à de tels déséquilibres, les premières brèches sont apparues dans le système monétaire international, et pour les colmater certains dispositifs furent mis en place.

Tout d'abord, huit banques centrales s'engagèrent à soutenir le prix de l'or en vue de freiner l'expansion des monnaies de réserve ; car si les pays qui détiennent des dollars en demandent la conversion en métal, la circulation de cette monnaie se trouve restreinte d'autant. Parallèlement, dix pays industrialisés (Etats-Unis, Grande-Bretagne, Suède, Canada, France, Allemagne fédérale, Pays-Bas, Belgique, Italie, Japon) décidaient d'assurer des prêts complémentaires à ceux du Fonds Monétaire International pour faire face aux besoins de débiteurs éventuels.

Cependant, ces moyens s'avéraient rapidement peu efficaces. Les Etats-Unis recoururent alors à une série « d'expédients » tels que les accords de « SWAP » (1) dont l'effet fut d'accroître la part des dollars dans les liquidités internationales et de réduire d'autant le rôle de l'or. En outre, conscients du poids de leur économie, ils prélevaient auprès du Fonds Monétaire International une masse de plus en plus forte de ressources. Cette manière de faire a conduit progressivement les pays créanciers en dollars à adopter une attitude de défiance vis-à-vis de cette monnaie. La crise du système monétaire international, latente depuis près de huit ans, aggravée en novembre dernier par la dévaluation de 14,3 % de la livre, autre monnaie de réserve, a été ainsi ouverte au moment même où la dette américaine à court terme atteignait quelque 40 millions de dollars.

(1) Les accords de « SWAP » s'analysent dans leurs grandes lignes comme un emprunt à court terme à un pays A de la monnaie d'un pays B pour régler un solde débiteur vis-à-vis de B.

II. — La crise actuelle du système monétaire international.

Pour comprendre la gravité de la crise actuelle du système monétaire international, il convient de se rappeler que celui-ci repose sur trois éléments différents, à savoir :

- l'or ;
- les monnaies de réserve ;
- un ensemble de crédits conditionnels.

Or, si les Etats-Unis ont, grâce au dollar, exercé une influence prépondérante sur la structure des réserves, ils ont également, grâce aux facilités obtenues auprès du Fonds Monétaire International, joué un rôle essentiel en ce qui concerne l'octroi de crédits conditionnels. A cette double constatation, il faut ajouter une observation : les Etats-Unis sont également les détenteurs du plus important stock d'or actuel.

1° *Le déficit de la balance des comptes américaine.*

Le déficit de la balance des comptes américaine peut s'expliquer globalement par l'action de trois causes essentielles :

- le financement extérieur de la guerre au Viet-Nam ;
- l'aide à l'étranger ;
- la réalisation d'immobilisations industrielles à l'étranger.

Dans la mesure où les Etats-Unis ne réussissent pas à réduire l'un ou plusieurs de ces éléments, on peut dire que les pays qui font confiance au dollar en le conservant dans leurs réserves financent indirectement ces trois formes d'intervention.

Cette situation a des conséquences particulièrement importantes du point de vue économique : les Etats-Unis, par le biais du déficit de leur balance des comptes, transfèrent sur d'autres pays, notamment sur ceux où ils investissent, les tensions inflationnistes que normalement ils auraient subies chez eux.

Accepter des années durant le déficit permanent de la balance américaine ne pouvait se justifier pour les créanciers que si les Etats-Unis accomplissaient un effort pour respecter la discipline monétaire internationale en prenant les mesures appropriées. Mais les plans successifs adoptés par Washington, sans doute parce qu'ils étaient trop timorés, ont jusqu'à présent échoué. La confiance dans le dollar s'est effritée.

2° *Une manifestation de défiance
vis-à-vis de la politique américaine.*

La crise du système monétaire international apparaît essentiellement comme une crise de confiance vis-à-vis de la politique des Etats-Unis, qui ne semble plus, pour certains, s'identifier à la politique de l'Occident, mais être désormais seulement celle de la nation américaine.

Cette crise de confiance s'est d'abord manifestée par la mise en jeu du mécanisme régulateur de l'étalon de change-or : certains pays détenteurs de dollars ont été conduits à en demander la conversion en or. Cependant, les ponctions opérées sur le stock de métal des Etats-Unis n'ont guère modifié l'attitude américaine, même lorsque la dévaluation de la livre a souligné nettement la faiblesse du système des monnaies de réserve.

Des facteurs politiques, notamment l'adoption de thèses différentes de celles de Washington dans le conflit vietnamien, n'ont pas été non plus étrangers à une action conduite par certains pays en vue d'amener les Etats-Unis, en les frappant au défaut de la cuirasse, à rétablir l'équilibre de leur balance.

Du jour où le dollar a donné des signes de faiblesse, on en est revenu « à la forme la plus frustrée du vieux mercantilisme, la thésaurisation (...) thésaurisation des banques centrales européennes et thésaurisation privée (...) tant et si bien que si l'on additionne nos réserves officielles (près de 5,5 milliards de dollars) et celles des particuliers (près de 5 milliards de dollars) la France, à elle seule, n'est plus loin de détenir presque autant d'or que les Etats-Unis... » (1).

*
* *

En bref, ainsi que l'a rappelé récemment M. Debré, Ministre de l'Economie et des Finances, trois événements graves ont, au cours des derniers mois, précipité la crise monétaire :

— la dévaluation de la livre sterling décidée le 18 novembre 1967 malgré le soutien apporté par les Etats-Unis pendant plusieurs mois à cette monnaie de réserve, dévaluation qui a entraîné celle d'une vingtaine d'autres monnaies ;

(1) A. Piettre : *Crise du dollar ou crise de l'or*, dans « Le Monde » du 16 février 1968.

— *l'institution du contrôle des mouvements de capitaux* entre les Etats-Unis et les autres pays du monde annoncée par le Gouvernement américain le 1^{er} janvier 1968 en vue d'améliorer sa balance des paiements ;

— *la spéculation à laquelle on a opposé le barrage du double marché de l'or* ; réunis à Washington les 16 et 17 mars 1968, les gouverneurs des banques centrales de Belgique, d'Allemagne, d'Italie, des Pays-Bas, de Suisse, de Grande-Bretagne et des Etats-Unis ont décidé de cesser d'approvisionner le marché libre de l'or ouvert aux particuliers : seules les transactions entre les banques centrales continuant à s'effectuer au cours de 35 dollars l'once.

La nature exacte des engagements pris à cette occasion, en l'état actuel de l'information parlementaire, n'apparaît pas d'une manière très nette. Quoi qu'il en soit, cet accord semble marquer la fin d'une période de l'histoire monétaire.

*
* *

Que valent les décisions de Washington, considérées par de nombreux experts comme des expédients ? Pour les uns, dès lors que la crise de confiance dans le dollar persiste, seule une réévaluation du prix de l'or pourra remédier à cette situation ; pour d'autres, le double prix de l'or ne saurait être maintenu longtemps, car des banques centrales peu scrupuleuses pourraient être tentées d'acheter aux Etats-Unis de l'or à 35 dollars l'once pour le revendre avec bénéfice sur le marché libre (1).

Le problème de la réforme du système monétaire international se trouve donc posé.

*
* *

III. — Les solutions proposées.

Les solutions proposées sont nombreuses : simples retouches, aménagements plus profonds ou même systèmes nouveaux qui, toutes, tiennent plus ou moins compte de la nécessité de créer des instruments complémentaires de l'or pour assurer un volume suffisant de liquidités.

(1) N'oublions pas qu'il existe une centaine de banques centrales dans le monde.

1° LES RETOUCHES

Déjà en avril 1967, les ministres des finances de la Communauté économique européenne, réunis à Munich, avaient souligné la nécessité d'un parallélisme entre la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de crédit et une réforme des statuts du Fonds monétaire international, donnant aux six pays de cette Communauté une place plus en rapport avec leur poids économique actuel.

En septembre 1967, l'Assemblée du Fonds monétaire international réunie à Rio-de-Janeiro donnait mandat à son conseil d'administration de lui présenter avant le 31 mars 1968 deux rapports, l'un sur la réforme des statuts du Fonds, l'autre sur la création et la mise en œuvre de droits de tirage spéciaux. Bien que ces deux textes aient été considérés par M. Debré comme « des à côtés d'un problème qui se pose dans toute son ampleur, celui du mauvais fonctionnement du système monétaire international », c'est sur ces projets que les Ministres des finances des « Dix » réunis à la fin du mois de mars dernier à Stockholm ont eu à se prononcer.

a) *Le projet de réforme du Fonds monétaire international.*

Pour tenir compte des modifications intervenues dans la structure économique depuis Bretton-Woods, les décisions importantes devraient être acquises à une majorité de 85 % au lieu de celle de 80 % en vigueur à l'heure actuelle, ce qui permettrait aux six pays du Marché commun, qui ne détiennent au total que 17 % des fonds, de résister à tout changement unilatéral de la parité des monnaies et d'intervenir en cas de modification du prix de l'or.

b) *Le projet d'accord sur les droits de tirage spéciaux.*

Quand le conseil d'administration du Fonds monétaire international estime qu'il n'y a pas assez de liquidités dans le monde, le Fonds peut accorder à ses membres des crédits spéciaux répartis proportionnellement à leur quote-part.

Il avait été admis, à la conférence de Londres d'août 1967, que ces crédits ne sauraient servir qu'aux pays dont la balance des paiements est déficitaire et pour leurs propres besoins. Cependant c'est un système de droits de tirage spéciaux automatiques et

inconditionnels qui a été créé à la fin du mois de mars dernier à Stockholm : il permettra désormais d'offrir de nouvelles ressources aussi bien aux pays excédentaires qu'aux nations déficitaires, et cette sorte de monnaie nouvelle serait transférable des premiers aux secondes.

Dans ces conditions, le nombre des tireurs et leur qualité ayant été profondément modifiés, le Gouvernement français a réservé sa liberté d'action ; il a estimé que l'usage des droits de tirage spéciaux, tel qu'il était conçu, « au lieu de remédier à la situation de pénurie, risquait d'aggraver l'inflation ».

Il convient de constater d'abord que la décision prise à Stockholm, si elle constitue une retouche au système actuel dans la mesure où elle est susceptible de parer à une pénurie de liquidités, ne peut guère être considérée — notamment en raison du délai de quinze mois nécessité pour recueillir l'approbation des différents parlements — comme un moyen efficace de remettre immédiatement de l'ordre dans les règlements internationaux.

En fait, la plupart des dirigeants des banques centrales semblent chercher à diminuer l'importance de l'or et à créer concomitamment un instrument de réserve supplémentaire acceptable pour tous pour un montant dépassant 10 milliards de dollars pendant une première période de cinq ans.

Sans partager pleinement l'opinion peut-être excessive émise par M. Rueff, selon lequel « les droits de tirage spéciaux ne sont que la caricature dérisoire d'une vraie monnaie » car « ils attribuent à ceux qui en bénéficient un pouvoir d'achat gratuit », on peut se demander s'il ne s'agit pas là d'un simple palliatif. Aussi certains esprits pensent qu'il serait opportun d'aller plus loin.

2° LES AMÉNAGEMENTS DU SYSTÈME MONÉTAIRE INTERNATIONAL

a) *La thèse du Gouvernement français.*

Les modifications à apporter au statut des paiements internationaux ont été préconisées essentiellement par le Gouvernement français qui, en de nombreuses occasions, a indiqué que celui-ci devrait être caractérisé par une discipline commune sans privilège pour certaines monnaies.

Le recours aux monnaies de réserve étant ainsi contesté, la question se pose de savoir quel est l'élément de base à prendre en

considération : celui-ci, selon les déclarations du Président de la République, ne peut être que l'or, qui a « seul le caractère d'immuabilité, d'impartialité et d'universalité ».

Le Gouvernement français entend donc :

- mettre fin à la prédominance des monnaies de réserve ;
- rechercher un règlement des soldes internationaux par l'or.

Soulignant l'importance du métal jaune dans les règlements internationaux, M. Debré a indiqué à l'issue de la conférence de Stockholm la nécessité de choisir un « étalon de valeur internationale auquel puissent s'accrocher toutes les monnaies ». Cela ne signifie pas, a précisé le Ministre de l'Economie et des Finances, que tous les règlements doivent être effectués en or. La démarche du Gouvernement français tend donc à *faire respecter la disposition des accords de Bretton-Woods* qui avait recommandé le paiement en or des soldes débiteurs des États.

Les monnaies des pays industrialisés seraient, selon la thèse française, déclarées officiellement convertibles non seulement entre elles, mais également en or, ce métal étant revalorisé, ce qui signifierait une dévaluation du dollar.

La définition de toutes les monnaies par rapport à l'or ne saurait pas signifier pour autant le retour au « gold standard ». La proposition française indique, à cet égard, que le règlement des soldes de paiement extérieurs peut se faire aussi bien dans d'autres espèces que l'or — notamment dans les principales monnaies — mais à l'intérieur de certaines limites pour éviter l'emploi excessif de l'une d'entre elles. En cas de pénurie de liquidités internationales, le système utiliserait des crédits conventionnels, octroyés de préférence aux pays en voie de développement ; mais il semble pour le Ministre de l'Economie et des Finances que ces crédits ne pourraient être ni convertis en or ni transférés de pays à pays,

Enfin, en vue de parer aux efforts de l'érosion monétaire qui atteint plus ou moins gravement toutes les devises, il est prévu de réviser périodiquement la définition des monnaies entre elles d'abord et par rapport à l'or ensuite.

Ainsi, selon la thèse française, une banque centrale serait tenue d'échanger contre de l'or les avoirs dans sa monnaie nationale que lui présenteraient les autres banques centrales ; pour satisfaire à cette obligation, les pays ne disposant pas de stocks

d'or en quantité suffisante se verraient octroyer « des nouveaux crédits » par un consortium de garantie-or, différent du Fonds monétaire international et du système des droits de tirage spéciaux : les liquidités internationales seraient dans ces conditions gagées à la fois sur le métal et sur la garantie de conversion offerte par les pays gros détenteurs d'or.

Sans doute le système ainsi préconisé par le Gouvernement aurait-il l'avantage d'imposer une discipline monétaire aux Etats en les contraignant à remédier au déficit de leur balance des comptes. Cependant, certains experts redoutent que la disparition des monnaies de réserve qui, dans la thèse française, est le préalable à tout aménagement du système monétaire international, conduise à réduire le volume des liquidités internationales : une telle opération aurait alors un effet fortement déflationniste. C'est sans doute pour tenter d'écarter ce risque que les partisans de l'or proposent la revision de son prix.

b) *La revision du prix de l'or.*

D'après M. Maurice Allais (1), le maintien d'un prix fixe de l'or peut présenter des inconvénients, soit déflationnistes, soit inflationnistes. Aussi faut-il rechercher, d'une part, quelle hausse du prix de l'or serait immédiatement souhaitable et, d'autre part, quelles modifications périodiques il faudrait apporter à ce prix dans l'avenir.

— l'apurement de la situation actuelle :

Certains experts, tels Jacques Rueff et Michaël Heilpeim, tenant uniquement compte, semble-t-il, de la hausse des prix aux Etats-Unis depuis 1938 et négligeant le fait que la parité établie en 1934 entre le dollar et l'or (35 dollars = l'once d'or) résultait d'une surévaluation, indiquent qu'une hausse de l'or de 100 % leur paraît souhaitable.

Sans doute une telle augmentation permettrait-elle d'accroître considérablement les réserves des Etats-Unis et, de ce fait, de maintenir le principe de la convertibilité intégrale du dollar.

La question se pose alors de savoir ce que l'on veut : si l'on cherche à assainir le système monétaire international en rappelant tous les membres du F. M. I. au respect strict de l'équilibre de leur balance des comptes, ne risque-t-on pas d'accorder aux Etats-Unis

(1) Maurice Allais : *Faut-il doubler le prix de l'or ?* dans *Le Monde* du 19 décembre 1967.

qui jusqu'ici ont été parmi les moins disciplinés des ressources supplémentaires susceptibles d'être utilisées pour prolonger une politique que l'on déplore ?

N'est-il pas, en outre, dangereux d'accroître considérablement les réserves mondiales et n'est-ce pas là courir le risque d'une inflation galopante généralisée, d'autant que le volume des réserves actuelles serait vraisemblablement accru par une augmentation de la production d'or et la déthésaurisation des particuliers ? N'est-ce pas aussi léser les créanciers des balances déficitaires et donner une prime injustifiée aux Etats détenteurs ou producteurs du métal jaune ?

Aussi est-ce pour écarter ces risques et ces injustices que M. Rueff a prévu l'affectation des plus-values nominales apportées aux banques centrales par la réévaluation de leurs réserves d'or au remboursement des « balances ».

— *une réévaluation périodique du prix de l'or :*

Des propositions tendant à augmenter le prix de l'or de 2 % environ par an ont été présentées en 1962 par M. Kiyoto Miyata et en 1963 par M. Paul Wonnacoot. Récemment, dans un article déjà cité, M. Maurice Allais a indiqué « qu'avec une hausse mensuelle du prix de l'or de 0,1 % correspondant à une hausse annuelle de 1,2 %, la thésaurisation à des fins purement spéculatives cesserait totalement et l'accroissement du stock d'or monétaire serait probablement suffisant pour faire face à (l'augmentation) des réserves impliquée par l'expansion de l'économie mondiale en termes réels ».

3° LA CRÉATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME MONÉTAIRE INTERNATIONAL

Le dérèglement du système monétaire international résultant notamment de l'insuffisance de la « base-or » et de la mauvaise utilisation des liquidités fabriquées à partir de certaines monnaies de réserves, a suscité l'idée de créer un nouveau régime régulateur des échanges internationaux. Parmi les nombreuses propositions ainsi présentées, nous ne retiendrons, par mesure de simplification, que les trois suivantes :

- la monnaie-marchandise ;
- les unités de réserve ;
- le relais d'une monnaie européenne.

a) *La monnaie marchandise.*

Les insuffisances du système monétaire international actuel ont conduit à proposer la création d'une nouvelle monnaie internationale circulant entre les banques centrales et gagée sur un lot de produits de base simples et définissables, homogènes, non périssables, stockables et répandus dans le monde (produits agricoles, industriels, semi-manufacturés : au total, vingt-cinq ou trente produits). Cette monnaie nouvelle « *le bancor* » serait émise par une institution internationale, qui se porterait acheteur de ces matières premières et constituerait ainsi une encaisse comparable aux encaisses-or, pour gager les liquidités internationales.

Cette thèse défendue notamment par M. Mendès-France a le mérite, à ses yeux, d'apporter une aide saine à la croissance économique des pays en voie de développement, puisque « leur surcroît de ressources proviendrait de leur travail ; les activités de ce fonds de marchandises (achats ou ventes de produits) maintiendraient, en outre, l'équilibre des liquidités entre les périodes d'inflation et de déflation ».

Ce système ne peut recevoir toutefois une application qu'à la double condition :

— que les cours des produits formant le gage des « bancors » ne dépassent pas un niveau préalablement fixé, qui permettrait d'assurer le maintien de la valeur de cette unité monétaire ;

— que la parité soit établie en permanence entre le « bancor » et le cours mondial de l'or.

b) *Les unités de réserve.*

L'un des plans les plus connus tendant à la création de toutes pièces d'une monnaie internationale authentique est dû au professeur R. Triffin de l'université de Yale. Constatant avec beaucoup de sévérité que « le système monétaire actuel est mort en 1960, mais (que) sa dépouille n'a pas encore été portée en terre et (qu') elle commence à sentir », M. Triffin a suggéré la création d'un « Fonds de conversion or » (*Gold conversion account*), au crédit duquel les pays déposeraient leurs excédents de devises et leurs avoirs en or lorsque ceux-ci dépasseraient un niveau convenu : par exemple les pays détenant des dollars en excédent les verseraient à ce fonds au lieu de les convertir en or et seraient crédités

à due concurrence d'« *unités de réserve collectives* » (*collective reserve unit* : C. R. U.) ; ils auraient la possibilité par la suite de les retirer, au fur et à mesure de leurs besoins, tout en ayant la certitude que ces C. R. U. seraient gagés sur l'or.

On peut se demander si, en pratique, une telle formule ne constituerait pas, pour les Etats-Unis, le moyen indirect d'avoir en gage l'or des pays adhérents et de perpétuer en quelque sorte leur situation déficitaire actuelle.

Au lieu d'avoir recours aux monnaies de réserve qui ne sont que des monnaies nationales (dollar ou livre), le nouveau système international ainsi établi utiliserait donc une monnaie internationale, circulant entre les banques centrales d'un certain nombre de pays : la circulation et la détention de cette monnaie nouvelle seraient déterminées en fonction de l'or et de la composition des réserves des pays participant au fonds — cette composition faisant l'objet de revisions périodiques.

Quoi qu'il en soit, ce plan paraît extrêmement ambitieux puisqu'il propose la création d'un institut mondial d'émission. Ainsi que l'a dit M. Piettre, « entre le national et l'international, le régional n'est-il pas l'intermédiaire indispensable ? ».

c) *Le relais d'une monnaie européenne.*

« Pour être acceptée comme valeur refuge, comme « réservoir de valeur », une monnaie doit bénéficier à la fois d'une couverture métallique suffisante et, d'autre part, représenter une créance immédiatement disponible sur une économie puissante, diversifiée et capable de fournir sans délai les biens et services que le détenteur de l'avoir pourrait désirer acheter dans le pays émetteur de la monnaie de réserve » (1). Si dans l'état actuel des diverses économies des pays européens pris séparément ces conditions ne sont pas réunies, la question se pose de savoir si celles-ci ne seraient pas remplies dès lors que cette monnaie serait émise par un institut placé au niveau d'un ensemble de pays tel que la Communauté économique européenne.

De nombreux parlementaires français estiment que la création d'un institut de réserve européen doit être envisagée : celui-ci,

(1) Jean Dautun : *La Réserve de l'or* (p. 105).

selon MM. Giscard d'Estaing et Lecanuet, qui ont fait des propositions précises à ce sujet, pourrait recevoir une partie des réserves de changes nationales et définir une unité de compte européenne, laquelle pourrait devenir alors une monnaie de réserve au même titre que le dollar.

*
* *

Ainsi, sans vouloir se rallier à l'une ou l'autre de ces propositions, on ne peut semble-t-il que constater l'urgence d'une remise en ordre du système monétaire international, affaibli par la dépréciation de la livre et vicié dans son fonctionnement par le déséquilibre permanent de la balance des paiements américaine. Bien que ce déficit soit en valeur relative faible, moins de 0,50 % du revenu national des Etats-Unis, bien que le dollar demeure l'expression des immenses capacités industrielles et techniques américaines, les troubles monétaires actuels démontrent que le *statu quo* n'est plus acceptable.

A côté de l'or, élément important du système monétaire international et dont la valeur pourrait du reste être révisée périodiquement, il semble raisonnable qu'une place soit faite à d'autres monnaies que le dollar, dès lors que ces monnaies émises par des instituts regroupant plusieurs nations industrielles seraient gagées sur des structures économiques résistantes.

Compte tenu des graves dangers que ferait courir à toutes les nations soit le passage du dollar à la situation de monnaie flottante, soit une réévaluation de l'or supérieure à 15 %, soit un retour à une période d'incertitude des changes, facteur de récession, il semble raisonnable de souligner la nécessité d'un contrôle strict des crédits octroyés par le Fonds monétaire international, ceux-ci ne devant être attribués sous condition qu'aux seuls pays ayant à faire face à un état de sous-développement ou à un accident conjoncturel auquel il devrait être remédié de toute urgence.

CONCLUSIONS

La situation de l'économie française apparaît, au début du printemps de 1968, chargée d'incertitudes : des motifs de satisfaction certes mais aussi de sérieux sujets d'inquiétude.

I. — Des motifs de satisfaction sont fournis par les résultats relativement favorables de la production industrielle et de la balance commerciale d'une part et par l'incitation donnée récemment à la politique économique :

a) *La production industrielle* qui, après une période de stagnation au cours du premier semestre de l'année dernière, avait connu une phase de reprise assez lente, progresse actuellement à un rythme de l'ordre de 6 % par an. Sans doute, cette amélioration n'est-elle pas générale et des secteurs importants, tels les textiles, sont encore en régression ; l'essor de la production, confirmé par la situation améliorée de nos échanges extérieurs et par l'augmentation de la consommation intérieure est néanmoins sensible.

b) *Les échanges extérieurs* se sont traduits en 1967, en termes de comptabilité douanière, par une couverture des importations par nos ventes de 92 %, soit un léger déficit de 1 % par rapport à l'équilibre. Cependant l'évolution constatée au cours des derniers mois de l'année écoulée et du premier trimestre de 1968 est plus favorable que précédemment : le taux de couverture est supérieur à l'équilibre et nos échanges progressent à un rythme satisfaisant, notamment nos ventes aux pays extérieurs à la zone franc. Cette constatation est encourageante dans la mesure où la demande étrangère apporte une contribution au développement de notre production industrielle ; elle doit cependant inciter à beaucoup de prudence dans l'appréciation du développement de notre expansion, dans la mesure où elle souligne que celle-ci reste étroitement liée

à la conjoncture internationale. Pour assurer la continuité de l'effort de croissance observée jusqu'ici, le relais doit être assuré par la demande intérieure.

c) Aussi, *une orientation nouvelle de notre politique économique* a-t-elle été décidée par le Gouvernement pour accroître la consommation sur le marché national et soutenir la demande de biens d'investissement ; mais ces mesures sont intervenues tardivement et leur caractère essentiellement parcellaire fait douter de l'efficacité que l'on était en droit d'en attendre.

Cette nouvelle politique, préconisée en son temps par la Haute Assemblée, peut apporter quelques motifs de satisfaction supplémentaires : d'abord, parce qu'elle tend à corriger l'augmentation injustifiée — et repoussée par le Sénat — du taux intermédiaire de la taxe sur le chiffre d'affaires ; ensuite, parce que les décisions ainsi adoptées par les Pouvoirs publics l'ont été après consultation de nos partenaires du Marché commun. C'est la première fois que la politique économique française est orientée dans le sens d'un ajustement avec les politiques économiques des autres nations membres de la Communauté économique européenne.

II. — De sérieux sujets d'inquiétude doivent maintenant être évoqués ; ils méritent de retenir l'attention, parce qu'ils indiquent la nécessité d'agir vite dans des domaines essentiels qui concernent l'avenir économique de notre pays.

a) A l'intérieur, *la crise du marché de l'emploi* apparaît particulièrement préoccupante : à deux mois de la réalisation complète de la communauté européenne, la France est le seul pays à connaître une progression constante du chômage, résultant notamment de l'inadaptation structurelle et régionale de l'emploi. On dénombre actuellement, en effet, 400.000 chômeurs environ auxquels il faudrait ajouter les jeunes sans emploi et les chômeurs virtuels : travailleurs qui risquent d'être victimes des gains de productivité et paysans qui devront quitter la terre par suite de l'insuffisance des revenus qu'elle leur procure.

b) Sur les marchés extérieurs, *la compétitivité de nos produits* est mise en cause par le niveau élevé de nos prix et le retard apporté à la modification de nos structures, d'autant que la déva-

luation de la livre, la réforme des taxes sur le chiffre d'affaires en Allemagne et l'application anticipée par l'Europe du désarmement douanier résultant des accords sur le « Kennedy round » vont donner, tant sur notre marché que sur les places étrangères, une agressivité accrue aux producteurs anglais, allemands et américains.

c) *Les risques d'une perturbation du système monétaire international* ne sont pas négligeables ; s'il est urgent que les nations membres du Fonds monétaire international prennent des mesures tendant à éviter que le déficit de la balance des paiements américaine ne se prolonge ou ne s'accroisse, il convient cependant qu'elles agissent avec beaucoup de prudence, pour éviter une vague de déflation. Toute décision précipitée ou inspirée de considérations étrangères au domaine économique, pourrait être néfaste à des pays tels que le nôtre qui sont obligés d'accroître leurs échanges extérieurs pour soutenir efficacement leur expansion.

Au moment où toutes nos forces devraient être mobilisées pour soutenir d'abord la concurrence à l'intérieur du Marché commun, puis la compétition internationale dans le cadre des accords du « Kennedy round », il est dommageable que près d'un million de travailleurs soient chez nous en chômage ou en sous-emploi caractérisé : une telle déperdition de forces ne peut qu'affaiblir notre croissance économique. Or, un point d'expansion de plus correspond à environ 5 milliards de francs supplémentaires, soit 500 milliards d'anciens francs, qui pourraient être distribués aux ménages pour accroître leur bien-être et augmenter l'épargne, aux entreprises pour renforcer leurs investissements, et à l'Etat, sous forme d'impôts, pour financer les équipements collectifs, dont la faiblesse constitue aujourd'hui une des causes, et non des moindres, de notre retard structurel.

DEUXIEME PARTIE

LE FINANCEMENT PUBLIC DU PLAN DE SOUTIEN DE LA CONJONCTURE

Face à une situation dont il n'avait pas voulu avouer la gravité lors de la discussion budgétaire à la fin de 1967 — il comptait alors sur l'effet d'entraînement provoqué par la reprise de l'activité allemande pour confirmer et amplifier les légers progrès constatés chez nous depuis l'automne — le Gouvernement, quarante-sept jours après le vote de la loi de finances pour 1968, portait à la connaissance de l'opinion un plan de relance de notre économie.

Divers facteurs l'y ont contraint, les uns internes, les autres externes.

A l'intérieur, la mollesse de la consommation dont les causes, nous l'avons vu plus haut, sont multiples : le chômage à la fois conjoncturel et technologique qui provoque une perte de pouvoir d'achat, et la peur du chômage qui engendre des épargnes de précaution ; la ponction opérée sur les budgets des individus, décidée au cours de l'été, pour équilibrer les finances de la Sécurité sociale et celles des entreprises nationales déficitaires ; l'extension au commerce de détail et aux activités de services de la T. V. A. qui, d'une part, a amené les commerçants à limiter le volume des stocks avant la mise en œuvre de la réforme et, d'autre part, ne pouvait pas ne pas déclencher une hausse mécanique des prix.

A l'extérieur, nous avons assisté en quelques mois à une dégradation rapide du système monétaire international. Si la cause évidente de l'événement réside dans la permanence du déficit des balances des comptes américaine et britannique, la cause déclenchante de l'affolement de l'opinion réside dans le fait que le problème a été porté sur la place publique : exposer à tous que les 40 milliards de dollars constituant la dette à court terme des Etats-Unis n'étaient gagés que par un stock d'un peu plus de 10 milliards

de métal précieux, faire resurgir le vieux mythe de l'or, ne pouvait que provoquer une flambée spéculative. Aussi, les choses sont allées très vite : la livre s'est effondrée à l'automne et un double marché de l'or a rapidement été institué pour faire cesser l'hémorragie de Fort Knox.

Que peut-il résulter pour nous de ces événements qui ont secoué le monde ? Rien de bon. Le budget d'austérité voté par le Parlement britannique et le plan de restrictions établi par l'administration américaine — s'il est adopté — vont à coup sûr restreindre la demande. La dévaluation du sterling confère, en outre, aux produits d'outre-Manche, un regain d'agressivité tant sur notre propre marché que sur les marchés extérieurs. La spéculation sur l'or enfin stérilise des richesses qui seraient mieux utilisées dans l'investissement ou dans l'accroissement des échanges. Bref, une vague de déflation nous menace.

C'est à la lumière de ces données qu'il convient d'apprécier la portée du plan de relance avant d'analyser sa traduction dans le budget de 1968.

CHAPITRE PREMIER

LE PROGRAMME

I. — Son contenu.

L'objectif du Gouvernement a été de faire en sorte que le taux d'expansion atteigne, en 1968, les 5 % prévus par le plan pour faire disparaître le sous-emploi (1). Faute de pouvoir compter avec certitude sur un effet d'entraînement en provenance de l'extérieur, c'est la demande interne qu'il a décidé de réanimer en dégagant à son profit quelque 3,5 milliards de francs répartis en parts à peu près égales entre demande de biens de consommation et demande de biens d'équipement.

A. — *En faveur de la demande de biens de consommation*, le Gouvernement a dosé allègements fiscaux et accroissement des dépenses.

1° Au titre des *allègements fiscaux*, nous trouvons :

- une réduction de l'I. R. P. P. due au titre de 1967 égale à 10 % pour les revenus imposables inférieurs à 45.000 F, à 8 % pour les revenus compris entre 45.000 et 50.000 F et à 5 % pour les revenus compris entre 50.000 et 55.000 F ainsi que pour les revenus supérieurs à ce dernier chiffre lorsque le contribuable a au moins trois enfants ; pour que la mesure ait un effet immédiat, les assujettis ont été autorisés, à titre provisionnel, à réduire de 15 % le montant de l'acompte exigible le 15 février dernier ; rappelons que pour l'impôt applicable aux revenus de 1966, les réductions s'élevaient respectivement à 5 %, 4 % et 2 %, sans mesure spéciale pour les pères de famille nombreuse ;
- une diminution du taux de la taxe de circulation sur les viandes qui est ramenée de 25 à 15 centimes par kilogramme au 1^{er} février.

(1) Rappelons que le taux de progression du produit national brut n'a été que de 4,2 % en 1965, 4,5 % en 1966 et 4,4 % en 1967.

2° Au titre des *distributions de pouvoir d'achat supplémentaire* figurent :

- l'augmentation de 100 F, à compter du 1^{er} février au lieu du 1^{er} octobre, de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité qui passe ainsi de 850 à 950 F ;
- le relèvement de 4,5 % à compter du 1^{er} février également au lieu du 1^{er} août, du salaire de base servant de référence pour le calcul des allocations familiales ;
- la mise en place, plus tôt que de coutume (le 1^{er} février au lieu du 1^{er} mars comme en 1967), de la première tranche d'augmentation des traitements des fonctionnaires.

B. — *En faveur de la demande de biens d'équipement*, le Gouvernement a combiné mesures globales et mesures spécifiques.

a) Les *mesures globales* ont pour objet d'alléger les charges fiscales et financières des entreprises, de faciliter à ces dernières l'accès au marché financier et de les pourvoir en commandes publiques.

— Au titre des dispositions transitoires prises pour l'application de la T. V. A. afin d'éviter un arrêt en 1967 des investissements, les entreprises ont été autorisées à déduire la moitié de la T. V. A. pour les achats effectués en 1967 et 1968. Désormais, elles auront le choix entre deux solutions :

Première solution : déduction totale de la T. V. A. sur les investissements exclus du droit à déduction avant la réforme (véhicules, immeubles commerciaux, travaux d'aménagement immobiliers) et maintien de la déduction de 50 % sur les autres investissements ;

Deuxième solution : déduction de 70 % (au lieu de 50 %) sur tous les investissements.

— La suppression de la quatrième signature requise pour la mobilisation des crédits à moyen terme aura pour effet d'abaisser de 0,10 à 0,60 point, selon les catégories de crédit, le coût du moyen terme.

— En renonçant, sauf aggravation de la situation, à émettre un grand emprunt d'Etat sur le marché financier, les Pouvoirs publics laissent à la disposition des entreprises l'épargne collectée par les organismes financiers.

— Enfin, les appels d'offre des entreprises nationales et des administrations pour les travaux de génie civil et les commandes de gros matériel électrique seront accélérés : au cours du premier semestre de 1968, ils devraient porter sur les deux tiers des dotations annuelles.

b) Les *mesures spécifiques relatives à la construction* comportent à la fois un aménagement des mécanismes de financement et une « rallonge » au programme H. L. M. :

— Afin de mieux adapter les charges de location ou d'accession à la propriété aux ressources des catégories sociales les moins fortunées, il a été décidé :

- de créer deux nouvelles catégories de logements locatifs, les *programmes à loyer réduit*, financés à concurrence de 95 % de leur prix de revient par des prêts à 1 % et 45 ans, et les *immeubles à loyers moyens* financés, à concurrence de 80 à 90 %, par les prêts spéciaux du Crédit foncier et des prêts complémentaires de la Caisse des dépôts ;
- d'augmenter de 40 % en province et de 75 % dans la région parisienne le montant des prêts familiaux qui complètent le montant des prêts spéciaux du Crédit foncier ;
- d'abaisser le loyer des H. L. M. nouvelles ainsi que celui des logements construits avec les prêts spéciaux du Crédit foncier en même temps que seraient abaissés les plafonds de ressources des ayants droit.

— Un programme complémentaire de 10.000 H. L. M. s'ajoutera au programme prévu dans la loi de finances, à savoir 174.500 unités.

c) Les *mesures spécifiques en faveur des régions déprimées* comportent :

— L'ouverture au F. D. E. S. d'une dotation spéciale de 250 millions de francs de prêt au profit des zones de reconversion — les régions minières du Nord, du Pas-de-Calais, de la Lorraine, de Saint-Etienne et d'Alès — et des zones classées à économie rurale dominante dans l'Ouest et le Centre ;

— L'augmentation de 150 millions de francs des autorisations de prêts à moyen terme de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales au profit d'équipements collectifs financés par les collectivités locales du Nord, de Lorraine et du Centre ;

— La révision de la carte des aides au développement régional.

d) Les *mesures spécifiques en faveur des entreprises nationales* nécessitent l'inscription au F. D. E. S. d'un complément de crédits de paiement de 700 millions de francs, celles en faveur de *l'exportation de biens d'équipement*, l'inscription d'un montant de prêts de 300 millions de francs au profit du Crédit national et de la Banque française du commerce extérieur.

Le Gouvernement, on le voit, a donc usé d'un large clavier : fiscalité, dépense publique, crédit ; tous les leviers de commande ont été utilisés, compte tenu de leur efficacité et de leur délai de réponse. Deux préoccupations l'on animé, nous dit-il ; d'une part, limiter le soutien conjoncturel à l'année 1968 et au début de 1969 sans engager les finances publiques au-delà ; d'autre part, limiter le volume de l'injection du pouvoir d'achat dans le corps économique en deçà du seuil où l'inflation pourrait réapparaître.

Que faut-il penser d'une telle politique ?

*

* *

II. — La portée du plan de relance.

Nous ne pouvons qu'approuver le choix des domaines d'intervention puisque ce sont ceux-là mêmes que nous avons signalés au Gouvernement lors de la dernière discussion budgétaire. Il n'est que de relire l'analyse que nous avons faite des insuffisances de la loi de finances pour constater que la plupart des têtes de chapitres que nous avons retenues alors figurent dans le programme de soutien conjoncturel : relance de la consommation par un accroissement du pouvoir d'achat des catégories sociales les plus défavorisées, les vieux et les familles nombreuses, ainsi que par des allègements fiscaux portant aussi bien sur l'impôt sur le revenu que l'impôt sur la dépense ; relance de l'investissement par le biais fiscal, par un volume accru de prêts de l'Etat ou de ses satellites, par un renforcement de l'aide à la construction et de l'aide aux régions déprimées.

Nous ne pouvons qu'applaudir au fait que le Ministre de l'Économie ait préalablement soumis son plan à nos partenaires du Marché commun, amorce prometteuse d'une coordination des politiques économiques. Si notre pays ne dispose que d'un poids trop faible pour provoquer, par son seul effort, un retournement de la situation économique internationale, l'action conjuguée et harmonisée des Six en est fort capable, compte tenu du potentiel que la Communauté a acquis depuis la fin de la dernière guerre.

Mais nous sommes en droit d'émettre des réserves sur le moment et sur la dose choisis.

A. — SUR LE MOMENT

Le dernier budget a été préparé au cours de l'été, à une période où l'on espérait beaucoup d'une reprise spontanée qu'aurait accompagné un nouveau démarrage de l'économie allemande. Mais il a été voté en décembre alors qu'on savait ne pouvoir compter sur aucune amélioration de la conjoncture internationale, alors que la dévaluation du sterling était déjà connue.

Pourquoi, dès lors, le Gouvernement s'est-il acharné à défendre sa ligne de dépenses et pourquoi surtout a-t-il dramatisé à l'excès la nécessité d'augmenter certains impôts pour limiter le plus possible le montant de l'impasse ? Le réflexe monétariste a été le plus fort, mais quelques semaines plus tard l'exécutif était obligé de capituler devant les faits. Amère satisfaction pour ceux des parlementaires qui s'étaient refusé à voter les augmentations d'impôts proposées : le total des allègements contenus dans le collectif s'élève à 1.370 millions de francs, montant qu'il convient de rapprocher des 1.230 millions de recettes supplémentaires obtenues par l'aggravation de la fiscalité sur la consommation.

Un temps précieux a été perdu — depuis bien longtemps d'ailleurs — et il est possible de chiffrer le manque à gagner pour la collectivité des hésitations du Gouvernement lorsqu'on sait que l'augmentation d'un point du produit national correspond à quelque 5 milliards de francs (500 milliards d'anciens francs) que se partagent les ménages pour accroître leur bien-être, les entreprises pour renforcer leurs investissements et les collectivités publiques pour améliorer leur équipement.

Il est paradoxal d'ailleurs qu'un exécutif assuré de la stabilité soit aussi velléitaire dans sa politique économique. Nous ne voyons que deux raisons à un tel comportement :

1. *Une hantise paralysante de l'inflation de la demande* (1) alors que déjà la déflation nous contamine et qu'il existe des capacités de production inemployées en hommes et en matériels, hantise qui amène les responsables à réagir en fonction de situations dépassées, tant ils demeurent prisonniers des critiques qu'ils ont adressées au régime précédent ;
2. *La peur de l'électeur* qui a été grandement dommageable à l'économie depuis trois ans puisque l'on a différé, consultation après consultation, l'assainissement financier de la sécurité sociale ou des entreprises nationales alors qu'il était parfaitement envisageable lorsque la machine tournait bien et parfaitement inopportun au moment où il a été enfin décidé, le processus déflationniste étant déjà enclenché.

Outre qu'elles viennent tardivement, les mesures de relance ne vont pas toutes opérer immédiatement. Sans doute, celles qui concernent les personnes âgées, les familles nombreuses, les assujettis au tiers provisionnel, les allègements de T. V. A. sont-elles susceptibles d'avoir un effet instantané — à moins qu'elles ne se résolvent en nouvelles épargnes de précaution — mais l'effet des actions relatives à l'investissement sera beaucoup plus long à se faire sentir, la mise en place d'équipements lourds nécessitant des délais souvent supérieurs à l'année.

Se posent en outre des problèmes de dosage.

B. — SUR LES DOSES

Lors de la conférence de presse au cours de laquelle il a présenté son plan, le Ministre de l'Economie et des Finances a déclaré quant au coût de l'opération : « Ne pas atteindre 2 milliards de francs, c'était rester en-dessous du minimum, dépasser 4 milliards, c'était prendre des risques. Il fallait considérer ce qu'il était possible de réaliser immédiatement ».

(1) S'il est hanté par la peur de l'inflation par la demande, il n'en est rien en ce qui concerne l'inflation par les coûts puisque, à l'heure actuelle, les seules hausses de prix que l'on constate ont pour cause des décisions publiques : augmentation des tarifs publics, accroissement des cotisations et diminution des prestations de sécurité sociale, extension de la T. V. A. au commerce de détail et au secteur des services.

On retrouve dans cette phrase la crainte de l'inflation que nous avons signalée plus haut. Est-il sûr, en effet, qu'au-delà de 4 milliards, l'inflation (de la demande) pourrait resurgir ? L'appareil de production serait-il empêché de faire face à la demande ? Il existe un volant très important de chômeurs ; la déduction fiscale pour investissement hier, l'extension de la T. V. A. aujourd'hui ont donné ou donneront un coup de fouet à l'équipement ; et surtout, depuis au moins deux années, les gains de productivité atteignent le taux annuel considérable de 6 % alors que le Plan avait établi sa comptabilité à partir d'une hypothèse de 4,4 % : autant d'éléments qui permettent d'affirmer, au jugé bien sûr puisque nous ne disposons pas de calculateurs, que l'on aurait pu faire davantage. Sans doute, un effort supplémentaire s'accompagnerait-il d'un accroissement temporaire des importations, donc d'une baisse de nos réserves de change, donc d'un affaiblissement des moyens de pression dont nous disposons face aux Américains : mais là, nous débouchons sur la politique.

Abandonnons le raisonnement en termes globaux et prenons les mesures, catégorie par catégorie, pour en supputer l'impact économique.

a) L'effort consenti en faveur de *l'investissement* se chiffre à 1.987 millions de francs. Ce supplément est loin d'être négligeable : s'il ne représente que 1,57 % du montant de la formation brute du capital fixe prévue pour 1968 dans les comptes prévisionnels de la nation, il atteint près du quart de l'accroissement prévu à cette rubrique entre 1967 et 1968 (8.311 millions) ; à condition d'être utilisé dans les plus brefs délais, il sera susceptible de provoquer une augmentation de la production intérieure brute légèrement supérieure à un point.

Sur cette somme, 1.750 millions iront au secteur directement productif, entreprises privées ou entreprises nationales, soit une augmentation de 2,1 % du total prévu pour 1968 et de près de 40 % du supplément prévu en 1968 par rapport à 1967, sous réserve, bien entendu, de la condition posée à la phrase précédente.

En matière de construction, les prévisions seront améliorées de 5,7 % en ce qui concerne les H. L. M. et de 2,3 % en ce qui concerne l'ensemble des logements ;

b) Si ces chiffres sont acceptables, il n'en va pas de même pour ceux qui résument l'effort fait en faveur de la *consommation* ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

- pouvoir d'achat supplémentaire résultant du plan de relance : 1.270 millions ;
- revenus disponibles des ménages en 1968 (prévisions de la comptabilité nationale) : 403.893 millions ;
- pourcentage d'augmentation : 0,3 %.

Sans doute, faut-il corriger ces données en tenant compte du fait que les crédits d'investissement se transformeront en pouvoir d'achat au cours de leur mise en place ; même en les prenant en considération, la stimulation apparaît encore dérisoire, peut-être même inefficace car il existe des seuils qu'il faut franchir pour modifier un état donné de la situation économique.

D'autant que l'on peut se demander dans quelle mesure une part de ce pouvoir d'achat supplémentaire ne sera pas stérilisée dans des épargnes de précaution et dans quelle mesure une autre part ne se portera pas sur les produits alimentaires, ne faisant en cela qu'éponger les surplus agricoles, soulager le F. O. R. M. A. et priver d'autant la demande de biens manufacturés, la seule à requérir une impulsion vigoureuse.

Parmi les mesures destinées à réactiver la consommation, l'allégement du poids de l'impôt sur le revenu n'a pas été, lui non plus, utilisé à des doses massives ; les chiffres qui suivent en témoignent :

- coût des réductions de l'I. R. P. P. pour le budget de 1968 : 610 millions ;
- produit attendu de l'I. R. P. P. en 1968 : 20.550 millions ;
- pourcentage de réduction : 2,9 %.

Pourcentage qu'il convient de comparer à l'augmentation prévue en 1968 par rapport à 1967 du produit de l'impôt sur le revenu, soit 13,7 %, pour en constater la modicité.

Il est regrettable enfin que certaines catégories sociales particulièrement dignes d'intérêt n'aient pas vu leur sort amélioré — ce sont aussi des consommateurs — par une augmentation de leurs ressources : nous pensons tout spécialement aux rentiers viagers de

l'Etat et aux anciens combattants. A titre d'exemple, une somme de 12 millions aurait permis de revaloriser, à compter du 1^{er} juillet, les revenus des premiers dans des conditions analogues à celles de la revalorisation intervenue en 1965 et une somme de 40 millions aurait suffi pour attribuer à ceux des seconds qui sont âgés de plus de soixante-cinq ans une retraite égale à la pension d'invalidité au taux de 10 %.

Si ce plan est insuffisant, nous dit-on, d'autres vont suivre.

Il y en a eu trois l'an passé pour un résultat plutôt mince. Un tel échec s'explique : en diluant les efforts de relance dans le temps — toujours dans la peur de faire renaître l'inflation — on en amoindrit les effets.

CHAPITRE II

LES REPERCUSSIONS BUDGETAIRES

La plupart des mesures de soutien que nous venons de décrire se traduisent, dans le budget de l'Etat, par des modifications de crédits et de recettes, modifications qui font l'objet du projet initial.

Par voie d'amendements, le Gouvernement a complété son texte par une série de dispositions budgétaires et fiscales dont l'objet n'est plus de stimuler l'économie, mais d'ajuster quelques dotations en vue de couvrir des besoins récemment apparus ou de corriger la fiscalité sur certains points très particuliers.

C'est le coût de ces deux catégories d'actions qu'il faut évaluer avant de les intégrer dans la loi de finances pour 1968.

I. — Le coût des mesures de relance.

Le Gouvernement a combiné nous l'avons vu des augmentations de dépenses et des diminutions de recettes qui retentissent sur le budget de 1968. Certaines mesures ont été prises par la voie réglementaire, d'autres nécessitent une sanction législative.

A. — Les augmentations de dépenses.

	(En millions de francs.)
— Relèvement par anticipation du montant de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité ainsi que des allocations familiales (art. 2 et 3 du projet) . . .	433
— Lancement d'un programme de 10.000 H. L. M. supplémentaires (art. 4 du projet) : cette mesure comporte l'ouverture d'une autorisation de programme de 189 millions de francs et d'un crédit de paiement de . .	87
— Prêts du F. D. E. S. :	
En faveur des zones de reconversion	250
Au bénéfice des entreprises nationales	700
et prêts au Crédit national et à la Banque française du commerce extérieur (art. 5 du projet)	300
Total des dépenses supplémentaires . . .	1.770

B. — *Les diminutions de recettes.*

	(En millions de francs.)
— Allégement de l'I. R. P. P. (une nouvelle perte de recettes de 130 millions est prévue à ce titre pour 1969)	610
— Aménagement du régime transitoire de déductibilité de la T. V. A. (décret n° 68-171 du 22 février 1968)	800
— Réduction du taux de circulation sur les viandes (décret n° 68-169 du 21 février 1968)	240
	<hr/>
Total des pertes de recettes	1.650
	<hr/> <hr/>
Coût total du programme de soutien pour les finances publiques en 1968	3.420

*
* *

II. — **Le coût des mesures diverses.**

Financement de quelques dépenses imprévues, aménagement de la fiscalité sur le chiffre d'affaires, autant d'ouvertures de crédits et de pertes de recettes qui seront partiellement compensées par une ressource nouvelle, tel est l'objet des amendements déposés par le Gouvernement, lequel n'a pas caché par ailleurs qu'il liait les divers allégements fiscaux proposés au Parlement à l'acceptation de la recette de remplacement.

A. — Les dépenses nouvelles.

OBJET	AUTORISATIONS de programme.	CREDITS de paiement.
	(En millions de francs.)	
<i>a) Dépenses de fonctionnement.</i>		
Fixation de nouveaux taux de salaires des ouvriers des Armées.....	»	20
<i>b) Dépenses en capital.</i>		
Acquisition d'un immeuble pour la direc- tion générale de l'I. N. S. E. E.....	90	24
Alimentation en eau potable de la côte varoise	10	10
Complément au programme de développe- ment des zones de rénovation rurale....	50	15
Rachat par la France du Palais de l'O. T. A. N. (complément)..... (Dotation primitive : 60,5 millions.)	19	19
Financement de la section Pouilly—Chalon de l'autoroute A-6 :		
Au titre du Ministère de l'Équipement.	205	»
Au titre du Fonds routier.....	25	25
Total	399	113

B. — Les allègements fiscaux.

Pertes de recettes pour 1968.

	(En millions de francs.)
Extension de la T. V. A. aux opérations commerciales portant sur les animaux vivants.....	100
Réduction de 13,5 F à 9 F par hectolitre du droit de circulation sur les vins bénéficiant d'une appellation d'origine.....	17
Taxation au taux de 6% (au lieu de 13 %) de la fourniture des repas dans les cantines d'entreprises.....	15
Taxation au taux de 6 % (au lieu de 16 2/3 %) des aliments utilisés pour la nourriture des poissons et des abeilles.....	1
Total	133

C. — *La recette nouvelle.*

Perception par le Fonds de soutien aux hydrocarbures d'une redevance de 1 centime par litre de fuel-oil à usage domestique, dont le produit sera reversé au budget.

Le produit de cette recette est évalué à 45 millions pour 1968 car la mesure ne jouera vraisemblablement qu'à partir du 1^{er} décembre prochain. Par contre, en année pleine, il est évalué à 280 millions, soit à une somme équivalente à la perte de recettes engendrée, en année pleine également, par les allègements fiscaux précités.

*
* *

III. — L'évolution de la loi de finances pour 1968.

Elle est retracée dans le tableau suivant :

NATURE DES OPERATIONS	LOI- de finances. 1	MESURES de soutien. 2	MESURES diversés. 3	SITUATION actuelle.
I. — Opérations à caractère définitif.				
A. — Charges :				
1° Budget général :				
Dépenses ordinaires civiles.....	80.771	433	»	81.204
Dépenses civiles en capital :				
Equipement	18.688	87	68	18.843
Dommmages de guerre.....	130	»	»	130
Dépenses militaires	24.992	»	20	25.012
Total	124.581	520	88	125.189
2° Budgets annexes.....	19.043	»	»	19.043
3° Comptes d'affectation spéciale.....	3.373	»	25	3.398
Total	146.997	520	113	147.630
B. — Ressources	147.000	— 1.650	— 88	145.262
C. — Solde (I).....	+ 3	— 2.170	— 201	— 2.368
II. — Opérations à caractère temporaire.				
A. — Charges :				
1° Comptes de prêts :				
F. D. E. S.....	2.510	950	»	3.460
Prêts du titre VIII.....	230	»	»	230
H. L. M.....	320	»	»	320
Divers	550	300	»	850
Total	3.610	1.250	»	4.860
2° Prêts exceptionnels sur comptes d'affec- tation spéciale.....	82	»	»	82
3° Comptes d'avances (charge nette)....	+ 235	»	»	+ 235
4° Comptes de commerce (charge nette)...	— 226	»	»	— 226
5° Autres comptes spéciaux (charge nette).	— 10	»	»	— 10
Total	3.691	1.250	»	4.941
B. — Ressources	1.747	»	»	1.747
C. — Solde (II).....	— 1.944	— 1.250	»	— 3.194
III. — Solde général.....	— 1.941	— 3.420	— 201	— 5.562

La loi de finances initiale avait fixé à 150.688 millions de francs le montant de l'ensemble des dépenses et à 148.747 millions de francs le montant de l'ensemble des ressources laissant ainsi apparaître un solde négatif de 1.941 millions de francs : le principe de la présentation du budget en équilibre avait été abandonné.

Il est toutefois un second principe qui avait été sauvegardé puisque « au-dessus de la ligne » — c'est-à-dire pour les opérations à caractère définitif — on enregistrait un excédent, symbolique il est vrai, de 3 millions de francs qui s'imputait sur le déficit de 1.944 millions accepté pour des raisons conjoncturelles au titre des opérations à caractère temporaire.

Le collectif présent modifie ainsi qu'il suit les données de l'équilibre :

a) Les dépenses définitives étant accrues de 633 millions de francs; les recettes fiscales diminuées de 1.738 millions de francs, c'est un déficit de 2.368 millions de francs qui apparaît « au-dessus de la ligne ». Le second principe a volé en éclat ; il en avait d'ailleurs été de même avec le budget précédent par l'effet du collectif de fin d'année.

b) « Au-dessous de la ligne », les prêts complémentaires qui sont accordés — 1.250 millions de francs — ont pour effet de porter le découvert à 3.194 millions de francs.

c) Au total, l'impasse budgétaire passe de 1.941 à 5.562 millions de francs. Rappelons que pour 1967, l'impasse définitive avait été fixée à 7.208 millions.

Ainsi, les grands principes de rigueur budgétaire, ceux-là même que l'on a failli institutionnaliser à une certaine époque, n'ont pas résisté à l'épreuve des faits. Nous n'en ferons pas grief au responsable de nos finances puisque nous estimons avec lui que le budget doit constituer l'élément essentiel d'une politique économique conjoncturelle.

Au cas présent, nous ne pouvons que déplorer que les mesures contenues dans son projet n'aient pas été prises quelques mois plus tôt.

*

* * *

Le projet, enfin, comporte une grave lacune que le Parlement ne peut combler, puisqu'il ne dispose pas de l'initiative des dépenses ; nulle part, en effet, ne figurent les dotations supplémentaires qui devraient permettre d'assurer d'une manière normale la rentrée universitaire, puisque chacun sait que celles qui nous ont été présentées dans la loi de finances seront insuffisantes.

L'Université s'est révoltée. Si ses fins et ses structures sont mises en cause, des responsables que l'on ne peut qualifier « d'enragés » souhaitent qu'en première urgence, dans l'attente de réformes en profondeur, « le collectif budgétaire de 1968 assure à l'enseignement supérieur les crédits de fonctionnement, ainsi que les postes d'enseignement et de personnels administratifs et techniques sans lesquels la rentrée de 1968 ne pourra être assurée » ; les auteurs de cette motion, les doyens des facultés des lettres et des sciences humaines, démissionneront le 15 juin s'ils n'ont pas obtenu satisfaction. Des assemblées de professeurs de province posent les mêmes conditions.

Le Gouvernement ne peut se dérober. Répondre qu'il usera de la procédure des décrets d'avance ne saurait nous satisfaire puisque les besoins ont certainement été recensés. Le Parlement est en session et, par la force des choses et des hommes, la saison est au « dialogue ». Pourquoi le pouvoir ne dialoguerait-il pas utilement avec les assemblées ?

LES AUDITIONS DU MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES ET DU SECRETAIRE D'ETAT

Votre Commission des Finances a procédé à l'audition de M. Michel Debré, le 25 avril dernier, et à celle de M. Robert Boulin, le 8 mai.

Le Ministre a fait précéder l'analyse du contenu du collectif par la description de la situation économique, telle qu'elle se présentait en 1967. Les résultats des premiers mois avaient été décevants, caractérisés par une moindre croissance de l'expansion due au tassement de nos exportations et à une stagnation de la consommation. Tout au long de l'année, les Pouvoirs publics ont pris une série de mesures susceptibles d'éviter que le taux de croissance ne descende au-dessous de 4 % : en réactivant la consommation par l'accroissement des dotations budgétaires et l'octroi, aux contribuables modestes, d'un dégrèvement de 100 F sur l'I. R. P. P. ; en agissant sur l'investissement privé par une accélération des commandes publiques, l'abandon du second emprunt d'Etat et la suppression de l'encadrement du crédit ; en relançant la construction par la mise en place plus rapide des dotations budgétaires, l'adjonction d'un programme supplémentaire de 10.000 H. L. M. et le relèvement du plafond du crédit-promoteur. Au total, un découvert budgétaire de 7 milliards de francs avait été accepté pour soutenir l'activité et tenir les engagements du Plan en matière d'équipement.

Malgré ces efforts, l'année se terminait avec un taux d'expansion évalué alors à 4,2 % — résultante d'une bonne production agricole et d'une médiocre activité industrielle, puisque, pour cette dernière, le taux se limitait à 2,7 % — et d'un nombre de sans-emploi en forte hausse.

D'où la nécessité du programme de soutien établi en janvier dernier.

Pourquoi avoir attendu cette date ? Parce qu'il convenait de connaître les premiers résultats de la mise en œuvre de la réforme des taxes sur le chiffre d'affaires. Une telle mutation fiscale comportait des risques quant à la tenue du niveau des prix : à l'incidence mécanique des modifications d'assiette et de taux pouvait se sur-

ajouter une incidence psychologique au cas où un excès de la demande aurait pu servir d'alibi à une hausse inadmissible des tarifs, malgré la campagne d'information entreprise auprès des commerçants et du public.

C'est vers le 20 janvier que l'on s'est aperçu que la T.V.A. était devenue un impôt compris et accepté, qu'aucun facteur psychologique n'avait joué. Il était dès lors possible d'entreprendre un nouvel effort pour accélérer le rythme d'une reprise qui s'était amorcée à l'automne.

M. Debré a ensuite passé en revue les diverses mesures de soutien conjoncturel dont le coût global s'établit à quelque 3,5 milliards de francs, 3 milliards s'appliquant à l'exercice 1968.

Depuis janvier, la situation se présente d'une manière différente. On a constaté que la reprise de l'automne était plus vigoureuse que prévu, puisque 1967 s'est terminé avec un taux d'expansion de 4,4 % et que cette reprise était régulière, ainsi que le prouvent les indices de la production industrielle mis en moyenne mobile sur trois mois.

Cette amélioration résulte d'un renversement des tendances en ce qui concerne la consommation et surtout l'exportation. La moyenne mensuelle de nos ventes à l'étranger est passée de 3,9 milliards de mars 1966 à août 1967, à 4,15 milliards au cours du quatrième trimestre de 1967 et à 4,70 milliards au cours du premier trimestre de la présente année ; de plus, le déséquilibre de nos échanges a fait place à un suréquilibre non négligeable, puisque le taux de couverture atteint désormais 98,5 %. Sans doute faut-il s'attendre à un ralentissement de la croissance des exportations au cours des prochains mois ; mais il est raisonnable de prévoir pour 1968, par rapport à 1967, une augmentation de 12 %, peut-être même de 15 % : dès l'instant où la France a accepté la compétition — exigence d'ailleurs de son progrès économique — elle profitera de la bonne conjoncture que connaissent ses voisins comme elle a souffert, dans les mois passés, de leurs difficultés.

De tels progrès apportent la preuve qu'en matière de prix nous sommes devenus compétitifs. En effet, le pourcentage de hausse constaté en 1967 pour les prix à la production par rapport à l'année précédente est de 2,6 %, ce qui est trop fort si l'on se réfère aux hypothèses du Plan, mais apparaît acceptable lorsqu'on

sait qu'il est du même ordre que chez nos voisins, à l'exception de l'Allemagne fédérale, dont les prix ont très peu monté en 1967 par suite de la baisse de la production.

Le tableau de la situation comporte toutefois une ombre, l'existence de sous-emploi. On peut discuter le nombre des chômeurs, les statistiques étant imprécises ; on doit cependant s'inquiéter du fait que ce nombre, s'il a tendance à plafonner, ne se réduit pas. Deux causes l'expliquent : l'accentuation de l'exode rural — 60.000 exploitations ont disparu l'an dernier, ce qui doit représenter 100.000 personnes actives et notamment des jeunes sans formation ; l'accroissement de la productivité des entreprises — la France se situe au premier rang parmi les pays européens membres de l'O. C. D. E. — accroissement dû aux mesures prises par les pouvoirs publics pour rénover les structures et encourager les investissements ainsi qu'aux efforts des entrepreneurs pour améliorer leur gestion.

Jusqu'à présent, le retour de l'expansion n'a eu que peu d'influence sur l'emploi. Aussi, les Pouvoirs publics ont-ils le devoir de faire en sorte que les mesures de soutien soient créatrices de postes de travail : à ce titre, la stimulation par l'investissement est toujours préférable à la stimulation par la dépense. Cette dernière ne doit être utilisée que comme une thérapeutique conjoncturelle, limitée dans le temps, sinon, après une période d'euphorie, elle risque d'engendrer une poussée sur les prix qui diminue la compétitivité de nos produits, et ce qui était vrai dans le passé l'est encore plus dans le présent avec la disparition des barrières douanières.

*

* *

L'exposé du Ministre a été suivi d'un large débat. Les observations de nos collègues peuvent se regrouper, par centres d'intérêt, de la manière suivante :

1° *La politique de soutien conjoncturel.*

M. Marcel Martin s'est réjoui des mesures de relance contenues dans le collectif, mesures qui se traduisent, sur le plan budgétaire, par l'abandon du sacro-saint principe de l'équilibre budgétaire : vouloir institutionnaliser ce dernier comme on y a songé il y a

quelques années, eût été une faute. Notre collègue a fait en outre observer qu'une politique économique de soutien de l'activité devait se préoccuper aussi bien de la consommation que de l'investissement, qu'il y avait un parallélisme à observer car il serait vain d'accroître les moyens de production et la productivité si la demande solvable était incapable d'absorber le surcroît de la production.

M. Debré a admis qu'en période de basse conjoncture, et lorsque les capacités de production industrielle sont abondantes, il convenait d'agir sur la consommation mais a mis en garde la Commission sur le fait qu'il n'y avait pas de politique à longue échéance sans un soutien constant à l'investissement.

2° *La rénovation de l'appareil productif.*

M. Tron a constaté que malgré les quelques regroupements spectaculaires enregistrés ces derniers temps, nos structures demeurent vicieuses : trop d'entreprises marginales subsistent et le maintien d'activités en survie du fait qu'elles concernent un très grand nombre de producteurs coûte très cher aux finances publiques. Une telle situation semble imputable à trois séries d'erreurs dans la politique suivie :

1. Le retard mis à aborder un problème qui se pose depuis déjà dix ans : les concentrations, les restructurations interviennent en période de stagnation, déclenchant ainsi une grave crise de chômage et multipliant les faillites alors que si elles avaient été effectuées il y a trois ou quatre ans, en période d'expansion, les problèmes de reconversion de la main-d'œuvre eussent été plus faciles à résoudre ;

2. L'absence d'une politique d'ensemble et la pratique du coup par coup sous la contrainte de l'événement : a-t-on déterminé secteur par secteur, entreprise par entreprise, la capacité concurrentielle de notre économie ?

3. La pratique, en matière de rénovation des firmes, d'une politique de « défense nationale » économique plutôt que de collaboration, d'association avec les entreprises de nos partenaires.

MM. Marcel Martin et Bousch ont abordé le problème sous l'angle régional ; pour le premier, le critère d'attribution des aides à l'emploi ne doit être limité aux seules créations de postes de

travail dans l'industrie mais étendu également au secteur tertiaire. Pour le second, étant donné la rapidité de l'évolution, la carte des aides doit faire l'objet de revisions plus rapprochées.

Le Ministre a fait remarquer que de telles critiques ne lui paraissaient pas fondées. La rénovation de notre appareil économique s'effectue rapidement : c'est ainsi qu'elle est très avancée dans le secteur bancaire et qu'elle progresse à grands pas dans le secteur industriel. L'Etat a mis les instruments nécessaires à la disposition des intéressés, la fiscalité a été allégée pour favoriser les concentrations, la T. V. A. a été généralisée, y compris à l'agriculture, pour stimuler l'investissement ; une nouvelle catégorie juridique a été créée, celle du groupement d'intérêt économique qui constitue, pour les entreprises petites et moyennes, l'antichambre de la fusion (200 ont déjà vu le jour, spécialisés le plus souvent dans la recherche ou la commercialisation). Il a cherché à faciliter les mutations : pour les entreprises marginales, par le concordat préventif et les groupements économiques déjà cités ; pour les salariés, par la réforme des aides de toute nature, toutes mesures ayant fait l'objet des ordonnances de l'été dernier.

Par ailleurs, devant les menaces de disparition pure et simple ou d'absorption par les capitaux américains, il est normal que les firmes nationales se regroupent avant d'aborder la seconde étape des concentrations inter-européennes, lesquelles seront d'ailleurs plus difficiles à obtenir que l'on ne pense.

Quant à accorder des aides à l'emploi au secteur tertiaire, il convient de faire une distinction entre magasins — dont le nombre doit diminuer selon le Plan — et bureaux : des aides sont déjà accordées pour ces derniers.

3° La restructuration de l'appareil bancaire de l'Etat.

C'est à la suite de plusieurs observations de nos collègues que M. Debré a fait connaître sa politique en la matière.

M. Monichon a constaté que l'une des missions traditionnelles du Crédit foncier, le financement des équipements immobiliers des collectivités locales, avait tendance à disparaître. De son côté, M. Descours Desacres a déploré le fait que l'on n'ait par trop limité le montant du dernier emprunt de la Caisse nationale de crédit agricole, établissement qui est désormais autorisé à fournir

son concours aux départements et aux communes. M. Bousch enfin, a souhaité que le plafond du volume des prêts spéciaux accordés par le Crédit foncier, inchangé depuis six ans, soit relevé pour tenir compte des hausses de prix dans la construction.

Le Ministre a répondu que ces mesures étaient voulues et faisaient partie d'une réorganisation d'ensemble du secteur bancaire public. Deux constatations l'ont conduit à entreprendre une telle réforme : d'une part, la très importante ponction effectuée jusqu'ici par le secteur d'Etat sur le marché financier et ce au détriment du financement des investissements productifs du secteur privé ; d'autre part, l'enchevêtrement, issu des traditions, des compétences des divers établissements publics.

D'où les grandes lignes de la nouvelle politique financière :

- diminuer la demande publique sur le marché financier : c'est ainsi qu'il ne sera pas émis d'emprunt d'Etat en 1968 et que le recours des entreprises nationales au marché sera réduit ;
- clarifier le système par des transferts progressifs de compétence et spécialiser les établissements : dans cette optique, le Crédit foncier deviendra exclusivement le banquier du logement privé et l'arbitre du marché hypothécaire, la Caisse des dépôts le banquier des collectivités locales.

Il est à noter que ces dernières ne seront en rien lésées en ce qui concerne la masse des fonds d'emprunts mis à leur disposition. Celle-ci progresse rapidement chaque année — d'environ 20 % — ce qui n'est d'ailleurs pas sans danger puisque l'offre d'épargne n'est pas indéfiniment extensible. En ce qui concerne les taux, il faut peu à peu faire disparaître les privilèges et amener les divers emprunteurs publics à accepter l'idée — admise à l'étranger — qu'il n'y aura qu'un seul taux, celui du marché.

4° *L'évolution des prix.*

S'étonnant de la relative modicité des hausses de prix de détail consécutives à la généralisation de la T. V. A., M. Tron a mis en cause la fidélité de l'indice officiel. Il a été appuyé par M. Edouard Bonnefous qui estime que cet indice ne reflète pas les dépenses des familles : d'une étude qu'il a effectuée, il ressort que les Français « vivent avec 25 ou 30 prix », ceux d'ailleurs qui croissent le plus vite ; d'autre part, l'indice ayant pour objet

d'étalonner le niveau de vie, il devrait comprendre les « dépenses fiscales » directes, lesquelles croissent très rapidement, surtout les impositions locales. Au total, la hausse annuelle du coût de la vie doit être de l'ordre de 6 %, soit du double de celle qu'enregistre l'indice officiel.

M. Debré a fait remarquer que l'indice des prix de détail dont le Ministre des Finances est plus que tout autre prisonnier a été établi d'une manière scientifique et qu'il est national et non plus seulement parisien comme ceux qui l'ont précédé. Ce qu'on peut lui reprocher, c'est qu'il vieillit puisque, au fur et à mesure que les années passent, la structure des dépenses des ménages se modifie, en fonction notamment de l'élévation du niveau de vie. Mais l'effet de la fixité des pondérations est forcément assez faible : aussi n'est-il pas d'accord sur le chiffre cité par M. Bonnefous.

M. Marcel Martin s'est demandé si la réforme des taxes sur le chiffre d'affaires avait bien fait sentir tous ses effets dès le premier mois de son application ; nous sommes encore dans une période transitoire où les crédits de taxes sur stocks absorbent les dettes fiscales normales ; de nouvelles hausses peuvent survenir quand il n'en sera plus ainsi. Par ailleurs, notre collègue a appelé l'attention sur les difficultés que vont rencontrer les petits et moyens commerçants lorsqu'ils devront intégrer leurs investissements dans leur politique des prix et redoutent qu'une politique de prix fluctuants n'en soit la conséquence.

Le Ministre ne partage pas toutes ces inquiétudes. Une intense campagne d'information a précédé la mise en œuvre de la réforme, et la compréhension des mécanismes de la T. V. A. a été facilitée par la modernisation déjà bien entamée du secteur de la distribution.

S'agissant des prix à la production, M. Armengaud a mis l'accent sur le taux important des charges qui handicapent les entreprises françaises dans la compétition internationale et illustré son observation par l'exemple d'une entreprise productrice d'aluminium qui a implanté sa dernière usine en Allemagne pour bénéficier de tarifs plus bas pour l'énergie électrique.

M. Debré a reconnu que si l'on additionne charges fiscales et charges sociales, nous nous situons plutôt en tête dans le Marché commun, mais pas tellement loin devant l'Allemagne, les Pays-Bas et l'Italie. Par ordre d'importance, les causes d'évolution du taux

de charges par rapport à la production intérieure brute sont les suivantes : croissance des prélèvements sociaux, puis des impôts locaux, la part des impôts d'Etat n'ayant pratiquement pas augmenté ces dernières années.

5° Questions diverses.

Préparation du VI^e Plan : en réponse à une question de M. Tron, le Ministre a indiqué que l'on procédait présentement à la collecte des renseignements et qu'un débat d'orientation s'instaurerait lors de la session de printemps de 1969.

— Problèmes européens : MM. Armengaud et de Montalembert ont demandé au Ministre d'amener nos partenaires, lors des discussions à venir, au respect du principe de la préférence communautaire, notamment en ce qui concerne la viande et les fruits.

— Electrification rurale : M. Monichon a rappelé que, lors de la discussion budgétaire, le Gouvernement avait promis d'étudier la possibilité d'accorder aux communes la récupération de la T. V. A. ayant frappé leurs investissements. Il a estimé, par ailleurs, qu'il n'y avait aucune raison à ce que l'électricité basse tension soit taxée au taux intermédiaire alors que l'eau bénéficie du taux réduit. M. Coudé du Foresto a indiqué que l'aggravation de la fiscalité indirecte en matière de tarifs de l'électricité basse tension, conjuguée avec un blocage des prix de vente au public, se traduirait, pour 1968, par une perte de 350 millions de francs pour l'ensemble de la distribution, et ce au détriment des investissements.

— Fiscalité du vin : M. Monichon a fait état du mauvais climat qui règne dans la viticulture du fait d'une pression fiscale accrue et souhaité une diminution du tarif des droits de circulation.

— Réorganisation des services extérieurs du Ministère des Finances : M. Descours Desacres a appelé l'attention du Ministre sur les inconvénients qui vont surgir pour les administrés de la politique de concentration des perceptions.

*

* *

M. Boulin, après avoir rappelé les préoccupations qui ont animé le Gouvernement lorsqu'il a lancé son plan de soutien de la conjoncture, s'est plus particulièrement attaché à la seconde partie du collectif, celle qui a pris la forme d'amendements : ouvertures de crédits pour quelques dépenses imprévues, allègements fiscaux qui répondent tous, a-t-il déclaré, à des demandes d'origine parlementaire mais qui postulent l'acceptation d'une recette de compensation.

Les observations du Secrétaire d'Etat sur les points particuliers, ses réponses aux questions posées par nos collègues figureront dans les commentaires qui accompagnent chaque article.

EXAMEN DES ARTICLES

Article premier.

Allégement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Texte. — La réduction d'impôt prévue à l'article 2-1 de la loi de finances pour 1967 (n° 66-935 du 17 décembre 1966) est portée à :

- 10 % pour les contribuables dont le revenu imposable n'excède pas 45.000 F ;
- 8 % pour les contribuables dont le revenu imposable est supérieur à 45.000 F mais n'excède pas 50.000 F ;
- 5 % pour les contribuables dont le revenu imposable est supérieur à 50.000 F mais n'excède pas 55.000 F.

La limite de 55.000 F prévue ci-dessus n'est pas applicable aux contribuables qui ont droit, pour le calcul de leur impôt, à un nombre de parts supérieur à trois.

Les dispositions du présent article sont applicables pour l'imposition des revenus de 1967.

Commentaires. — L'article 2 de la loi de finances pour 1967, précisé par un décret du 27 décembre 1966, avait accordé à certains contribuables et à titre non renouvelable une réduction d'impôt égale :

- à 5 % pour les revenus inférieurs à 45.000 F ;
- à 4 % pour les revenus compris entre 45.000 et 50.000 F ;
- à 2 % pour les revenus compris entre 50.000 et 55.000 F.

Cette mesure n'avait pas été reconduite dans la loi de finances pour 1968. Mais devant l'atonie de la demande, le Gouvernement a dû revenir sur sa position :

— les taux appliqués aux tranches ci-dessus définies sont portés respectivement à 10, 8 et 5 % ;

— une réfaction de 5 % est accordée en tout état de cause aux chefs de famille de plus de trois enfants.

La déduction autorisée de 15 % sur le paiement du premier tiers provisionnel s'imputera sur cette réfaction.

Le coût total de l'allégement est estimé à 610 millions en 1968 et 130 millions en 1969. Seuls 200.000 contribuables, sur un total de près de 9 millions, en sont exclus.

Votre Commission des Finances vous propose l'adoption de cet article.

Article premier-I.

Redevance sur les fuel-oils domestiques.

Texte. — 1. — A compter d'une date qui sera fixée par décret, compte tenu de la conjoncture internationale, une redevance de 1 F par hectolitre sera perçue sur les fuel-oils domestiques placés sous conditions d'emploi, au profit du fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.

L'application des dispositions qui précèdent ne pourra avoir pour conséquence une augmentation des prix à la consommation des fuel-oils domestiques.

2. — Le prélèvement prévu à l'article 29 de la loi de finances pour 1968 est augmenté de 45 millions de francs.

Commentaires. — La fermeture du canal de Suez lors des événements de juin 1967 s'est traduite, dans un premier temps, par une augmentation des coûts et notamment des frets : d'où des majorations de prix de vente, encaissées par le Comptoir auxiliaire des pétroles :

- 2 F par hectolitre sur l'essence et le supercarburant ;
- 1 F par hectolitre sur le gas-oil ;
- 1 F par hectolitre sur le fuel-oil domestique.

Dans un second temps, l'ingéniosité des transporteurs a permis de diminuer les frais d'approche et, par ailleurs, les cours mondiaux ont baissé. Plutôt que de diminuer le prix des produits à la consommation et compte tenu des besoins du Trésor, le Gouvernement a estimé devoir s'approprier les majorations devenues sans objet :

— l'article 13 de la loi de finances pour 1968 a « fiscalisé » celles qui concernent l'essence, le supercarburant et le gas-oil ;

— le présent article fait de celle qui concerne le fuel-oil domestique une redevance perçue au bénéfice du Fonds de soutien aux hydrocarbures parce que jusqu'ici les fuels ne contribuaient pas au financement du Fonds et parce que le Fonds aura besoin de ressources supplémentaires l'an prochain, pour des opérations de stockage souterrain en particulier.

Mais pour 1968 — et vraisemblablement à partir du 1^{er} décembre — la recette supplémentaire, soit 45 millions (280 millions en année pleine), ne fera que transiter par le Fonds pour tomber au budget général.

En présentant cet article à votre commission, M. Boulin a précisé que de son acceptation dépendait la présentation, par le Gouvernement, des articles portant allégement de certains droits. Donc, ainsi que l'a constaté le Président Roubert, il n'y aura pas allégement, mais transfert de charges. M. Armengaud aurait souhaité que ce soit les producteurs nationaux qui encaissent les sommes en cause puisqu'on vient de s'apercevoir que leurs marges sont notablement moins fortes que celles de leurs concurrents américains. M. Lachèvre a appelé une nouvelle fois l'attention du Secrétaire d'Etat sur la nécessité d'étendre le mécanisme des déductions jusqu'au bout de la chaîne des utilisateurs de produits pétroliers ; étant donné que ceux-ci représentent la moitié de l'énergie utilisée en France la surcharge qui pèse sur l'économie est considérable.

Votre rapporteur général a fait remarquer que cette mesure a pour effet de pérenniser une sorte de taxe parafiscale établie pour des raisons purement conjoncturelles (l'impraticabilité du canal de Suez) et dont la suppression devait être envisagée lorsque le coût des transports pétroliers, grâce à l'utilisation de grands tankers, aurait baissé.

Il a fait observer, par ailleurs, que le fuel dit « domestique » était en réalité utilisé pour 40 % de son volume par des commerçants, des artisans et des petits industriels et entrainé, de ce fait, dans leurs prix de revient.

Il a rappelé que le taux de la T. V. A. applicable aux produits pétroliers était passé de 10 % à 13 % à partir du 1^{er} janvier 1968 et qu'aucun droit à déduction n'avait été admis, malgré les propositions du Sénat ; il en résultera déjà, de ce fait, pour les commerçants, artisans et petits industriels utilisateurs de fuel dit « domestique » une surcharge fiscale de plus de 360 millions de francs.

En fiscalisant la redevance supplémentaire perçue sur le fuel, le Gouvernement rend celle-ci définitive, empêchant d'alléger dorénavant comme on l'escomptait les charges fiscales déjà fort lourdes de ce secteur de notre économie.

Après une longue discussion et tenant compte du fait que le Gouvernement mettait, comme il l'avait fait à l'Assemblée Nationale, cette condition à l'adoption des mesures d'allégement fiscal visant essentiellement le bétail et les vins, votre commission a décidé de vous proposer l'adoption de cet article.

Article premier - II.

Extension de la T. V. A. aux opérations commerciales portant sur les animaux vivants.

Texte. — I. — 1° a) Le texte du paragraphe 4 de l'article 8 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 4. Par dérogation aux dispositions du 1-4° ci-dessus, les personnes qui effectuent des opérations de vente, de commission et de courtage portant sur des animaux vivants dont les viandes sont passibles de la taxe de circulation peuvent être autorisées à soumettre ces opérations à la taxe sur la valeur ajoutée.

« Les conditions et les modalités de cette autorisation seront fixées par décret en Conseil d'Etat. Ce décret pourra notamment subordonner l'autorisation à l'identification des animaux et à la tenue d'une comptabilité-matières dont les caractéristiques seront fixées par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. »

b) Les autorisations accordées, en application du paragraphe 4 de l'article 8, visé ci-dessus, précédemment à l'entrée en vigueur de la présente loi, seront caduques au 31 décembre 1968.

2° a) Pour les personnes qui exercent, en outre, une activité agricole, l'autorisation visée au 1° ci-dessus est subordonnée à la condition qu'elles soumettent à la taxe sur la valeur ajoutée l'ensemble de leurs opérations de caractère agricole.

b) Pour les exploitants agricoles qui exercent simultanément une activité de nature commerciale portant sur des animaux vivants passibles de la taxe de circulation, l'autorisation visée au 1° est subordonnée à la condition qu'ils soumettent à la taxe sur la valeur ajoutée l'ensemble de leurs opérations de caractère commercial.

c) Le régime d'imposition des opérations portant sur les animaux vivants réalisées par les personnes visées au paragraphe 4 de l'article 8 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 est celui qui est prévu par l'article 12-V de la loi n° 67-1114 du 21 décembre 1967, complété et modifié par le 5° ci-après.

3° Les obligations et les sanctions prévues par l'article 37 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 sont applicables à toute personne autorisée à soumettre à la taxe sur la valeur ajoutée les opérations de vente, de commission et de courtage portant sur les animaux vivants passibles de la taxe de circulation sur les viandes.

4° Pour les négociants, commissionnaires et courtiers soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, l'octroi de l'autorisation visée au 1° entraîne obligatoirement l'imposition d'après le bénéfice réel des profits qu'ils réalisent, à titre personnel ou comme membres d'une société ne relevant pas de l'impôt sur les sociétés, à l'occasion de l'exercice de leur activité agricole.

5° Les deux derniers alinéas du paragraphe V-1° de l'article 12 de la loi n° 67-1114 du 21 décembre 1967 sont remplacés par le texte suivant :

« Ils acquittent la taxe sur la valeur ajoutée par acomptes trimestriels égaux, au minimum, au cinquième de l'impôt dû au titre de l'année précédente. Le complément d'impôt éventuellement exigible au vu de la déclaration annuelle visée ci-dessus est versé lors du dépôt de celle-ci.

« Toutefois, sur option irrévocable de leur part, les exploitants agricoles peuvent acquitter l'impôt au vu de déclarations trimestrielles indiquant, d'une part, le montant total des affaires réalisées et, d'autre part, le détail de leurs opérations taxables. »

II. — 1° Le remboursement forfaitaire institué par l'article 12 de la loi n° 67-1114 du 21 décembre 1967 est accordé :

a) Aux exploitants agricoles qui vendent des animaux dont les viandes sont passibles de la taxe de circulation :

- soit à une personne assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée au titre de ces mêmes animaux ;
- soit, en vue de l'abattage, à un redevable de la taxe de circulation sur les viandes ou à l'exportation ;

b) Aux exploitants agricoles qui vendent les mêmes animaux à des exploitants agricoles bénéficiaires du remboursement forfaitaire en vertu des dispositions de l'alinéa a ci-dessus.

2° L'article 12-IV, premier alinéa, de la loi n° 67-1114 du 21 décembre 1967 est complété par les mots suivants :

« ... soit à un assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée au titre de ces mêmes animaux. »

3° Dans le cas visé au premier alinéa de l'article 12-IV de la loi n° 67-1114 du 21 décembre 1967, le remboursement forfaitaire est liquidé dans les conditions suivantes.

Le montant global du remboursement forfaitaire alloué au vendeur et au revendeur est décompté à partir des ventes d'animaux vivants réalisées par le revendeur.

Dans la limite de ces ventes, celui-ci délivre à ses fournisseurs des attestations concernant les achats d'animaux effectués au cours de la même année ou au cours de l'année précédente.

Le remboursement forfaitaire est versé aux fournisseurs sur la base des attestations qu'ils ont reçues ; il est versé au revendeur sur la différence entre le montant de ses ventes et celui des attestations qu'il a délivrées.

III. — Les personnes assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée qui effectuent des achats auprès d'exploitants agricoles bénéficiaires du remboursement forfaitaire délivrent chaque année à ceux-ci des attestations indiquant le montant de leurs achats payés l'année précédente.

En outre, ces acheteurs délivrent aux mêmes exploitants un bulletin d'achat ou un bon de livraison pour tout paiement correspondant à des achats.

L'inobservation de ces formalités est réprimée comme il est dit à l'article 1784 du Code général des impôts.

Il en est de même de la délivrance d'attestations, bulletins d'achat ou bons de livraison comportant des énonciations erronées.

IV. — Des décrets fixeront en tant que de besoin les modalités d'application du présent article et les dispositions transitoires nécessaires pour son application.

Commentaires. — La loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires a ouvert un droit d'option, pour l'assujettissement à la T. V. A., aux exploitants agricoles. L'article 12 de la loi de finances pour 1968 a institué un régime de remboursement forfaitaire au profit de ceux des agriculteurs qui peuvent ne pas opter pour l'assujettissement à cette taxe, notamment dans le secteur de l'élevage des animaux de boucherie et de charcuterie.

Actuellement les ventes de ces animaux — qui sont normalement exonérées de la T. V. A. — ouvrent droit au bénéfice du remboursement forfaitaire quand elles sont faites :

— soit par un exploitant agricole à l'exportation, ou à un redevable de la taxe de circulation sur les viandes en vue de l'abattage ;

— soit par un exploitant agricole à un autre exploitant qui élève ces animaux en vue des mêmes destinations.

*
* *

Plusieurs de nos collègues avaient attiré l'attention du Gouvernement sur la nécessité de reviser cette manière de voir qui allait provoquer la disparition de la profession de marchands de bestiaux, et ce au détriment des agriculteurs eux-mêmes.

Ainsi que M. Boulin l'a expliqué devant votre Commission des Finances, des études ont été entreprises avec le concours des organisations professionnelles agricoles et des syndicats de négociants. Les conclusions de ces travaux conduisent :

— à étendre le champ d'application de la T. V. A. et du remboursement forfaitaire dans le domaine de l'élevage des animaux de boucherie et de charcuterie ;

— à simplifier l'application du remboursement forfaitaire lorsque les transactions portant sur ces animaux sont opérées entre deux exploitants agricoles, bénéficiaires de ce remboursement ;

— en contrepartie, à prévoir des modalités spéciales de contrôle matériel des transactions, de manière à éviter la création de circuits frauduleux sous le couvert du nouveau régime de la taxe sur la valeur ajoutée.

Tel est l'objet du texte qui nous est soumis.

1° L'EXTENSION DU CHAMP D'APPLICATION DE LA T. V. A.

Cette extension consiste à autoriser les personnes qui effectuent des opérations commerciales portant sur les animaux vivants à s'assujettir à la T. V. A., de telles dispositions concernant les coopératives, les S. I. C. A., les commissionnaires et courtiers et surtout les négociants en bestiaux.

L'article 8-4 de la loi du 6 janvier 1966 avait limité l'autorisation d'acquitter la T. V. A. aux seuls exploitants agricoles ; l'article 12 de la loi de finances pour 1968 n'ouvrait en pratique cette possibilité d'assujettissement à la T. V. A. que pour les ventes faites par les exploitants directement à l'abattage ou à l'exportation. Le nouveau texte est donc de nature à élargir considérablement les avantages liés à la T. V. A. dans le secteur de l'élevage.

2° LE CONTRÔLE MATÉRIEL DES TRANSACTIONS

Dans un circuit de commercialisation qui se caractérise par la multiplicité et la variété des transactions, par la quasi fongibilité des produits sur lesquels elles portent, il n'était pas possible d'envisager l'application de dispositions qui confèrent aux intéressés un avantage financier appréciable sans prévoir des modalités sérieuses de contrôle.

C'est pourquoi le texte proposé prévoit que les conditions d'octroi de l'autorisation d'acquitter la T. V. A. feront l'objet d'un décret en Conseil d'Etat.

Le Secrétaire d'Etat a indiqué à votre Commission que les obligations prévues seront fondées sur l'identification des animaux et leur prise en charge dans une « comptabilité-matières ».

a) L'identification consistera soit à immatriculer les animaux par un numéro propre à chacun d'eux en recourant éventuellement aux systèmes qui sont déjà pratiqués, soit à les marquer d'un numéro se référant à leur propriétaire.

b) Le contrôle sera assuré dans les conditions définies à l'article 37 de la loi du 6 janvier 1966, qui prévoit précisément la possibilité de mettre en œuvre des contrôles matériels pour certaines catégories de marchandises.

Il faut rappeler à ce propos que « l'identification » des animaux est la base de tout progrès pour le secteur de l'élevage et, dans une certaine mesure, pour le circuit de commercialisation des viandes. Ainsi, la voie tracée par la loi sur l'élevage du 28 décembre 1966 et les perspectives qu'elle ouvre à l'élevage français, tant sur le plan national que sur le plan européen, se trouveront confirmées.

Corrélativement, en raison de la double activité — agricole et commerciale — souvent exercée par les personnes qui interviennent

dans les transactions portant sur des animaux vivants, il est apparu indispensable de soumettre cette double activité au *même régime fiscal*, tant en matière de T. V. A. que d'I. R. P. P.

3° L'EXTENSION DU CHAMP D'APPLICATION DU REMBOURSEMENT FORFAITAIRE

Cette extension de la T. V. A. dans le domaine de l'élevage permet, parallèlement, d'étendre le champ d'application du remboursement forfaitaire.

a) *Ventes à un non-exploitant* : le projet prévoit que ce remboursement (dont le taux est de 3 p. 100 dans ce secteur) pourra être accordé non seulement pour les ventes d'animaux vivants à l'exportation ou en vue de l'abattage, à un redevable de la taxe de circulation sur les viandes, comme le prévoit l'article 12 de la loi de finances pour 1968, mais également pour les ventes à toute personne (exploitant, négociant, coopérative, S. I. C. A.) assujettie à la T. V. A.

b) *Ventes à un autre exploitant* : le bénéfice du remboursement forfaitaire sera également accordé à l'exploitant agricole qui vend ses animaux à un autre exploitant, également bénéficiaire du remboursement forfaitaire.

Dans cette hypothèse, une méthode simplifiée de liquidation de ce remboursement est prévue : le remboursement sera liquidé annuellement, d'une part, sur la différence entre le montant des ventes et des achats pour l'éleveur, d'autre part, sur le montant de ses ventes à l'éleveur pour le naisseur.

*

* *

Le texte comporte enfin d'autres dispositions qui intéressent l'ensemble des agriculteurs ayant opté soit pour le régime de la T. V. A., soit pour le remboursement forfaitaire.

a) *Agriculteurs optant pour la T. V. A.* :

Les modalités de déclaration et de paiement de l'impôt par les agriculteurs optant sont assouplies par rapport aux dispositions pré-

vues à l'article 12 de la loi de finances pour 1968. Les intéressés auront désormais le choix entre :

Le système de la déclaration annuelle avec paiement d'acomptes provisionnels calculés à partir des versements de l'année précédente ;

— *Le régime de droit commun des taxes sur le chiffre d'affaires, assorti cependant de la possibilité de ne déposer les déclarations que trimestriellement (les commerçants et industriels qui sont tenus de payer plus de 200 F de T. V. A. par mois doivent déposer des déclarations mensuelles).*

b) *Agriculteurs optant pour le remboursement forfaitaire :*

Pour faciliter la mise en œuvre du régime de remboursement forfaitaire, le projet fait obligation aux acheteurs de produits agricoles de délivrer aux agriculteurs bénéficiaires du remboursement forfaitaire des *bons d'achat* et des *attestations annuelles*. Ces documents serviront à l'exploitant de pièces justificatives, produites auprès de l'administration pour la perception des sommes qui lui reviennent.

*

* *

Tel est le contenu du texte du Gouvernement auquel l'Assemblée Nationale a apporté, avec l'accord du Gouvernement, des amendements de forme pour rendre la rédaction plus claire et, sur certains points, plus précise.

Votre Commission des Finances redoute que l'application de la mesure se révèle difficile. M. Suran, appuyé par M. de Montalembert, a signalé qu'en l'état actuel des pratiques, l'identification des animaux pose des problèmes difficiles, notamment en ce qui concerne les porcins et les ovins. Ils se sont demandés en outre si l'obligation de l'assujettissement n'aurait pas été préférable à l'option, et ce dans l'intérêt des producteurs qui pourront subir la pression des négociants non assujettis.

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission des Finances vous propose l'adoption de cet article.

Article premier-III

Réduction du droit de circulation sur les vins.

Texte. — Le tarif du droit de circulation est fixé, par hectolitre, à 9 F pour les vins bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée, de l'appellation « Vin naturel de champagne » ou du label « Vins délimités de qualité supérieure », les vins mousseux autres que ceux bénéficiant de l'appellation d'origine contrôlée « Champagne » et les vins étrangers vendus autrement que sous la simple indication de leur pays d'origine.

Commentaires. — L'article 28 de la loi du 6 janvier 1966 portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires avait fixé, pour le droit de circulation sur les vins, les tarifs suivants par hectolitre :

— 50 F pour les vins entrant dans la composition des apéritifs ;

— 25 F pour les vins doux naturels et les champagnes ;

— 15 F pour les vins bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée, le vin nature de champagne, les vins délimités de qualité supérieure, les vins mousseux et les vins étrangers vendus autrement que sous la simple indication de leur pays d'origine ;

— 10 F pour les vins ordinaires.

L'article 8 de la loi de finances pour 1968 a réduit ces tarifs de 10 %.

Le présent article propose d'unifier à 9 F le droit de circulation pour les deux dernières catégories de produits. La perte pour le Trésor est évaluée, en année pleine, à 32 millions de francs.

Au cours de son audition devant votre commission M. Boulin a tenu à faire le point sur la situation fiscale du vin, trop de chiffres fantaisistes ayant été avancés.

Sur la base de 47,6 millions d'hectolitres commercialisés, le Trésor perdra 25 millions de francs en 1968 par rapport à 1967 : telle est la réalité. Par contre, du fait de l'introduction de la T. V. A., la charge sera différemment répartie. Pour les vins ordinaires, la plupart de V. D. Q. S. et des mousseux, l'allégement sera important : c'est ainsi que pour un litre de vin vendu au consommateur 1,1374 F l'impôt total s'élève à 0,2733 F au lieu de 0,3026 F. En revanche, il atteint 2,99 F au lieu de 1 F pour un grand cru vendu 20 F le litre.

Il est vrai que certains V. D. Q. S. seront plus frappés. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement propose d'abaisser de 13,5 F à 9 F le montant du droit de circulation.

M. Kistler a signalé que la réforme pénalisait les vins d'Alsace puisque la politique des agriculteurs a consisté, dès 1925, à remplacer les cépages à haut rendement par des cépages de qualité.

Pour MM. Courrière et Monichon, la mesure qui fait l'objet de l'article passe à côté du vrai problème fiscal du vin ; le vin est, en effet, le seul produit agricole qui supporte

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission des Finances vous propose l'adoption de cet article.

Article premier - IV.

Taxation au taux de 6 % de la fourniture des repas dans les cantines d'entreprises.

Texte. — La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux de 6 % en ce qui concerne les recettes provenant de la fourniture des repas dans les cantines d'entreprises et répondant aux conditions qui seront fixées par décret.

Commentaires. — Les repas servis dans les cantines d'entreprises, assimilés aux ventes à consommer sur place, sont présentement assujettis à la T. V. A. au taux intermédiaire de 13 %.

Pour des raisons d'ordre social, il est proposé de les taxer au taux réduit de 6 %. Il en coûtera au Trésor 30 millions de francs en année pleine.

Votre Commission des Finances vous propose l'adoption de cet article.

Article premier - V.

Taxation à 6 % des aliments ou produits destinés à la nourriture des poissons et des abeilles.

Texte. — « Le c de l'article 279 du Code général des impôts est modifié et complété ainsi qu'il suit :

« — aliments simples ou composés utilisés pour la nourriture du bétail, des animaux de basse-cour, des poissons d'élevage destinés à la consommation humaine et des abeilles, ainsi que les produits entrant dans la composition de ces aliments et dont la liste est fixée par arrêté du ministre de l'économie et des finances pris après avis des professions intéressées. »

Commentaires. — En vertu des dispositions de l'article 279 C du Code général des impôts (loi n° 66-10 du 6 janvier 1966) le taux réduit de 6 % de la taxe sur la valeur ajoutée s'applique aux seuls aliments simples ou composés utilisés pour la nourriture du bétail et des animaux de basse-cour ainsi qu'aux produits entrant dans la composition de ces aliments et dont la liste est fixée par arrêté. Ces dispositions ne concernent donc pas les aliments ou produits destinés à la nourriture des poissons et des abeilles, qui supportent actuellement la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 16 2/3 %.

C'est cette anomalie que le présent article entend corriger. Il en coûtera au Trésor un million de francs en année pleine.

Votre Commission des Finances vous en propose l'adoption.

Article 2.

Relèvement de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité.

Majoration des allocations familiales.

Texte. — Il est ouvert au Ministre de l'Economie et des Finances, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1968, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 415.000.000 F et applicables au titre IV « Interventions publiques » du budget des charges communes.

Commentaires. — Afin de stimuler la consommation, le Gouvernement a décidé d'avancer de quelques mois la mise en application des augmentations prévues au budget de deux séries d'allocations :

— l'allocation supplémentaire servie par le Fonds national de solidarité, laquelle est passée de 850 à 950 F au 1^{er} février dernier au lieu du 1^{er} octobre prochain,

— les allocations familiales : 4,5 % au 1^{er} février également au lieu du 1^{er} août.

Par ailleurs, le budget de l'Etat prendra à sa charge la part qui devrait normalement incomber au régime général de sécurité sociale.

En ce qui concerne l'allocation supplémentaire, le total de la dépense est évalué à 415 millions de francs.

Votre Commission des Finances vous propose l'adoption de cet article.

Article 3.

Incidence sur les dépenses ordinaires civiles de la majoration des allocations familiales.

Texte. — Il est ouvert au Ministre de l'Economie et des Finances, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1968, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 18.000.000 F et applicables au titre III « Moyens des services » du budget des charges communes.

Commentaires. — L'augmentation anticipée des allocations familiales nécessite l'inscription au budget de l'Etat, au titre des personnels civils et militaires, d'un crédit supplémentaire de 18 millions de francs.

Votre Commission des Finances vous propose l'adoption de cet article.

Article 4.

Programme supplémentaire de construction de 10.000 habitations à loyer modéré.

Texte. — Il est ouvert au Ministre de l'Equipement et du Logement, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1968, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement à 189.000.000 F et 87.000.000 F, applicables au titre VI « Subventions d'investissement accordées par l'Etat ».

Le montant d'emprunts susceptible de bénéficier de bonifications d'intérêts, prévu à l'article 59 de la loi de finances pour 1968, est porté à 3.460 millions F.

Commentaires. — Le lancement d'un complément de programme de 10.000 H. L. M. nécessite l'inscription, au budget de l'Equipement et du Logement, d'une autorisation de programme de 189 millions de francs et d'un crédit de paiement de 87 millions.

L'urgence d'un concours supplémentaire à la construction ressort des statistiques. Voici celles des dernières années :

	1965	1966	1967
Logements autorisés.....	597.800	509.700	469.400
Logements commencés....	444.900	425.000	435.800
Logements terminés.....	411.600	414.200	422.500

Si l'on a enregistré un léger progrès en 1967 en ce qui concerne les achevements, un progrès un peu plus sensible en ce qui concerne les mises en chantier, la chute des demandes

de permis de construire demeure inquiétante puisqu'elle traduit l'amenuisement de la demande solvable. Les besoins à satisfaire par contre croissent d'année en année.

Dans ces conditions, votre Commission des Finances ne peut que vous proposer l'adoption de l'article 4.

Article 4-I.

Acquisition d'un immeuble pour la direction générale de l'I. N. S. E. E.

Texte. — Il est ouvert au Ministre de l'Economie et des Finances, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1968, une autorisation de programme de 90 millions de francs et un crédit de paiement de 24 millions de francs applicables au titre V « Investissements exécutés par l'Etat » du budget des services financiers.

Commentaires. — L'autorisation de programme et le crédit de paiement ouverts par cet article concernent l'acquisition d'un immeuble, quai de la Rapée, pour reloger la direction générale de l'Institut national de la statistique et des études économiques, trop à l'étroit quai Branly, et rassembler, en un lieu unique, plusieurs services de l'I. N. S. E. E. dispersés dans Paris.

Votre Commission des Finances vous propose l'adoption de cet article.

Article 4-II.

Alimentation en eau potable du département du Var.

Texte. — Il est ouvert au Ministre de l'Agriculture, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1968, une autorisation de programme supplémentaire de 10 millions de francs et un crédit de paiement supplémentaire de 10 millions de francs applicables au titre VI « Subventions d'investissement accordées par l'Etat ».

Commentaires. — Le retard pris par l'exécution des travaux du canal de Provence d'une part, une sécheresse excessive depuis l'été 1966 d'autre part, ont compromis l'alimentation en eau potable de la côte varoise à telle enseigne que la prochaine saison touristique risque d'être gravement perturbée : d'où la nécessité d'un programme de travaux d'urgence financés par les dotations ouvertes dans le présent article que votre commission vous demande d'adopter.

Votre commission souhaite par ailleurs que soit accélérée la mise en place du programme général puisque, chaque été, certaines communes de Provence — et notamment du Var — rencontrent de grandes difficultés à s'alimenter en eau. Elle s'est

étonnée de l'importante participation demandée aux collectivités locales — un tiers du total environ — pour des travaux qui, en définitive, concernent le pays tout entier.

Article 4-III.

Programme de développement des zones de rénovation rurale.

Texte. — Il est ouvert au Premier Ministre, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1968, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement à 50 millions de francs et 15 millions de francs applicables au titre VI « Subventions d'investissement accordées par l'Etat ».

Commentaires. — Il est ouvert dans cet article, au titre du Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire, des dotations supplémentaires pour financer les actions entreprises dans les zones de rénovation rurale créées par le décret du 24 octobre 1967 : Bretagne, Limousin et Auvergne.

Rappelons que quatre budgets participent à de tels financements pour un montant en autorisations de programme porté par la présente mesure à 177 millions :

— l'agriculture	43,2 millions.
— l'équipement	21 —
— les charges communes.....	10 —
— le F. I. A. T.....	102,8 —

Quatre séries d'actions seront entreprises :

- la mise en place d'investissements publics ;
- la formation scolaire et professionnelle ainsi que la promotion sociale des populations ;
- la création d'emplois non agricoles, notamment dans les industries agricoles et alimentaires ;
- un régime privilégié d'aides, en particulier dans l'octroi de l'indemnité viagère de départ.

Votre Commission des Finances vous propose l'adoption de ce texte.

Article 4-IV.

Rachat par la France du Palais de l'O. T. A. N.

Texte. — Il est ouvert au Ministre de l'Economie et des Finances, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1968, une autorisation de programme et un crédit de paiement de 18.960.000 F, applicables au titre V « Investissements exécutés par l'Etat » du budget des charges communes.

Commentaires. — Un crédit de 60,5 millions de francs avait été inscrit dans la loi de finances pour le rachat du palais de l'O. T. A. N. La dépense définitive s'élevant à 79.460.000 F, le complément nécessaire est ouvert par le présent article dont votre Commission des Finances vous propose l'adoption.

Le palais de l'O. T. A. N. devant être occupé par les services de l'Education Nationale, votre commission désirerait connaître qu'elle sera l'affectation ultérieure des immeubles de la rue de Grenelle.

Article 4-V.

Financement de la portion Pouilly—Chalon de l'autoroute A 6 (budget de l'Équipement).

Texte. — Il est ouvert au Ministre de l'Équipement et du Logement, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1968, une autorisation de programme et un crédit de paiement supplémentaires s'élevant à 25 millions de francs, applicables au titre V « Investissements exécutés par l'Etat ».

Commentaires. — Ainsi que l'a déclaré le Secrétaire d'Etat devant votre commission, le Gouvernement a estimé que la liaison autoroutière Lille—Marseille devait être terminée en 1969. Les dotations que le présent article ouvre au titre du budget de l'Équipement concernent la portion Pouilly—Chalon de l'autoroute A 6.

Votre commission vous en propose l'adoption.

Article 4-VI.

Salaires des ouvriers des armées.

Texte voté par l'Assemblée Nationale.

Il est ouvert au Ministre des Armées, au titre des dépenses ordinaires des services militaires pour 1968, un crédit supplémentaire de 20 millions de francs, applicable au titre III « Moyens des armes et services ».

Texte proposé par votre Commission.

Supprimé.

Commentaires. — Le Gouvernement a déposé devant l'Assemblée Nationale un projet de loi relatif aux salaires des ouvriers des armées, projet qui entraînerait des dépenses supplémentaires : la dotation prévue au présent article constitue la couverture financière — au moins partielle — de cette opération.

Votre commission a estimé que l'ouverture de ce crédit préjugerait de la décision qui sera finalement prise, quant au fond, par le Parlement : en conséquence, elle vous propose la disjonction de l'article.

Article 4-VII.

Financement de la portion Pouilly—Chalon de l'autoroute A 6. (Fonds spécial d'investissement routier).

Texte. — Il est ouvert aux ministres pour 1968, au titre du compte d'affectation spéciale « Fonds spécial d'investissement routier », une autorisation de programme supplémentaire de 205 millions de francs.

Commentaires. — Dans cet article que votre Commission des Finances vous demande de voter figurent les dotations ouvertes au titre du Fonds spécial d'investissement routier pour le financement de la portion Pouilly—Chalon de l'autoroute A 6.

Votre commission regrette qu'un effort supplémentaire n'ait pas été consenti en faveur des tranches communale et départementale dont les dotations n'ont pratiquement pas varié d'une année sur l'autre.

Article 4-VIII.

Exécution de la Convention franco-cubaine portant sur l'indemnisation des biens et intérêts français.

Texte. — Sont imputables au compte de règlement avec les gouvernements étrangers intitulé : « Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires) », les opérations de recettes et de dépenses résultant de l'exécution de la convention conclue le 16 mars 1967 entre la France et Cuba au sujet de l'indemnisation des biens et intérêts français affectés par les lois et mesures édictées par le Gouvernement cubain depuis le 1^{er} janvier 1959.

Commentaires. — Une convention signée le 16 mars 1967 entre la France et Cuba a prévu l'indemnisation des biens, droits et intérêts français affectés par les lois et mesures édictées par le Gouvernement cubain depuis le 1^{er} janvier 1959.

En exécution de cette convention, le Gouvernement cubain doit mettre à la disposition du Gouvernement français en onze versements égaux échelonnés, entre le 3 juin 1967 et le 3 juin 1972, une somme de 10.861.532 francs qui sera répartie entre les ayants droit par les soins des autorités françaises.

Il est proposé d'imputer les recettes et les dépenses découlant de ladite convention au compte de règlement avec les gouvernements étrangers intitulé : « Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires) » qui retrace déjà, en application des lois n° 52-852 du 21 juillet 1952 et n° 56-780 du 4 août 1956 et de l'ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958, l'exécution d'accords similaires conclus avec d'autres Etats.

Tel est l'objet du présent article que votre commission vous demande d'adopter.

Article 5.

Comptes de prêts et de consolidation. — Ouverture de crédits supplémentaires.

Texte. — Il est ouvert au Ministre de l'Economie et des Finances pour 1968, au titre des comptes de prêts et de consolidation, des crédits de paiement supplémentaires s'élevant à la somme de 1.250.000.000 F.

Commentaires. — Le crédit supplémentaire de 1.250 millions de francs ouvert au titre des comptes de prêts, se ventile de la manière suivante :

a) Prêts du F. D. E. S. 950 millions de francs.

Dont :

250 millions pour la réalisation d'investissements dans les régions connaissant des problèmes d'emploi ;

700 millions pour les entreprises nationales.

b) Prêts au Crédit national et à la Banque française du commerce extérieur pour le financement d'achats de biens d'équipement par les acheteurs étrangers 300 millions de francs.

Votre Commission des Finances vous propose l'adoption de cet article.

Article 5-I.

Acquisitions déclarées d'utilité publique d'immeubles sis à l'intérieur d'un périmètre de rénovation.

Texte. — Les dispositions prévues en matière de rénovation urbaine par les articles 13, cinquième alinéa, et 14 de l'ordonnance n° 67-808 du 22 septembre 1967 portant modification et codification des règles relatives aux marchés d'intérêt national sont applicables dans tous les cas d'acquisitions déclarées d'utilité publique d'immeubles sis à l'intérieur d'un périmètre de rénovation, de restauration ou d'aménagement délimité avant la mise en vigueur des mesures d'interdiction prévues par l'article 6 de ladite ordonnance.

Commentaires. — Cet article résulte de l'adoption par l'Assemblée Nationale d'un amendement présenté par M. Krieg et concerne les opérations de rénovation urbaine pratiquées à l'intérieur d'un périmètre libéré d'activités qui ont été transférées dans un marché d'intérêt national : lorsqu'une opération de rénovation est déclarée d'utilité publique avant l'entrée en vigueur des interdictions d'activités, les immeubles libérés moyennant indemnisation restent juridiquement en l'état afin que l'expropriant qui effectuera la rénovation n'ait pas à opérer une deuxième indemnisation (art. 13 et 14 de l'ordonnance du 22 septembre 1967).

Au cas visé, celui des Halles de Paris, l'état d'avancement des études ne permet pas encore d'engager la procédure de rénovation urbaine proprement dite mais il est souhaitable de mettre à profit le départ des commerces de gros pour engager rapidement les premières opérations, selon d'autres procédures d'utilité publique.

Cette disposition ne soulève pas d'objection de la part de votre Commission des Finances.

AMENDEMENT PRESENTE PAR LA COMMISSION

Article 4-VI.

Amendement : supprimer cet article.

PROJET DE LOI

(Texte adopté par l'Assemblée Nationale.)

Article premier.

La réduction d'impôt prévue à l'article 2-I de la loi de finances pour 1967 (n° 66-935 du 17 décembre 1966) est portée à :

— 10 % pour les contribuables dont le revenu imposable n'excède pas 45.000 F ;

— 8 % pour les contribuables dont le revenu imposable est supérieur à 45.000 F mais n'excède pas 50.000 F ;

— 5 % pour les contribuables dont le revenu imposable est supérieur à 50.000 F mais n'excède pas 55.000 F.

La limite de 55.000 F prévue ci-dessus n'est pas applicable aux contribuables qui ont droit, pour le calcul de leur impôt, à un nombre de parts supérieur à trois.

Les dispositions du présent article sont applicables pour l'imposition des revenus de 1967.

Article premier-I (nouveau).

1. — A compter d'une date qui sera fixée par décret, compte tenu de la conjoncture internationale, une redevance de 1 F par hectolitre sera perçue sur les fuel-oils domestiques placés sous conditions d'emploi, au profit du Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.

L'application des dispositions qui précèdent ne pourra avoir pour conséquence une augmentation des prix à la consommation des fuel-oils domestiques.

2. — Le prélèvement prévu à l'article 29 de la loi de finances pour 1968 est augmenté de 45 millions de francs.

Article premier-II (nouveau).

I. — 1° a) Le texte du paragraphe 4 de l'article 8 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 4. Par dérogation aux dispositions du 1-4° ci-dessus, les personnes qui effectuent des opérations de vente, de commission et de courtage portant sur des animaux vivants dont les viandes sont passibles de la taxe de circulation peuvent être autorisées à soumettre ces opérations à la taxe sur la valeur ajoutée.

« Les conditions et les modalités de cette autorisation seront fixées par décret en Conseil d'Etat. Ce décret pourra notamment subordonner l'autorisation à l'identification des animaux et à la tenue d'une comptabilité-matières dont les caractéristiques seront fixées par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. »

b) Les autorisations accordées, en application du paragraphe 4 de l'article 8, visé ci-dessus, précédemment à l'entrée en vigueur de la présente loi, seront caduques au 31 décembre 1968.

2° a) Pour les personnes qui exercent, en outre, une activité agricole, l'autorisation visée au 1° ci-dessus est subordonnée à la condition qu'elles soumettent à la taxe sur la valeur ajoutée l'ensemble de leurs opérations de caractère agricole.

b) Pour les exploitants agricoles qui exercent simultanément une activité de nature commerciale portant sur des animaux vivants passibles de la taxe de circulation, l'autorisation visée au 1° est subordonnée à la condition qu'ils soumettent à la taxe sur la valeur ajoutée l'ensemble de leurs opérations de caractère commercial.

c) Le régime d'imposition des opérations portant sur les animaux vivants réalisées par les personnes visées au paragraphe 4

de l'article 8 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 est celui qui est prévu par l'article 12-V de la loi n° 67-1114 du 21 décembre 1967, complété et modifié par le 5° ci-après.

3° Les obligations et les sanctions prévues par l'article 37 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 sont applicables à toute personne autorisée à soumettre à la taxe sur la valeur ajoutée les opérations de vente, de commission et de courtage portant sur les animaux vivants passibles de la taxe de circulation sur les viandes.

4° Pour les négociants, commissionnaires et courtiers soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, l'octroi de l'autorisation visée au 1° entraîne obligatoirement l'imposition d'après le bénéfice réel des profits qu'ils réalisent, à titre personnel ou comme membres d'une société ne relevant pas de l'impôt sur les sociétés, à l'occasion de l'exercice de leur activité agricole.

5° Les deux derniers alinéas du paragraphe V-1° de l'article 12 de la loi n° 67-1114 du 21 décembre 1967 sont remplacés par le texte suivant :

« Ils acquittent la taxe sur la valeur ajoutée par acomptes trimestriels égaux, au minimum, au cinquième de l'impôt dû au titre de l'année précédente. Le complément d'impôt éventuellement exigible au vu de la déclaration annuelle visée ci-dessus est versé lors du dépôt de celle-ci.

« Toutefois, sur option irrévocable de leur part, les exploitants agricoles peuvent acquitter l'impôt au vu de déclarations trimestrielles indiquant, d'une part, le montant total des affaires réalisées et, d'autre part, le détail de leurs opérations taxables. »

II. — 1° Le remboursement forfaitaire institué par l'article 12 de la loi n° 67-1114 du 21 décembre 1967 est accordé :

a) Aux exploitants agricoles qui vendent des animaux dont les viandes sont passibles de la taxe de circulation :

- soit à une personne assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée au titre de ces mêmes animaux;
- soit, en vue de l'abattage, à un redevable de la taxe de circulation sur les viandes ou à l'exportation ;

b) Aux exploitants agricoles qui vendent les mêmes animaux à des exploitants agricoles bénéficiaires du remboursement forfaitaire en vertu des dispositions de l'alinéa a ci-dessus.

2° L'article 12-IV, premier alinéa, de la loi n° 67-1114 du 21 décembre 1967 est complété par les mots suivants :

« ... soit à un assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée au titre de ces mêmes animaux. »

3° Dans le cas visé au premier alinéa de l'article 12-IV de la loi n° 67-1114 du 21 décembre 1967, le remboursement forfaitaire est liquidé dans les conditions suivantes.

Le montant global du remboursement forfaitaire alloué au vendeur et au revendeur est décompté à partir des ventes d'animaux vivants réalisées par le revendeur.

Dans la limite de ces ventes, celui-ci délivre à ses fournisseurs des attestations concernant les achats d'animaux effectués au cours de la même année ou au cours de l'année précédente.

Le remboursement forfaitaire est versé aux fournisseurs sur la base des attestations qu'ils ont reçues ; il est versé au revendeur sur la différence entre le montant de ses ventes et celui des attestations qu'il a délivrées.

III. — Les personnes assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée qui effectuent des achats auprès d'exploitants agricoles bénéficiaires du remboursement forfaitaire délivrent chaque année à ceux-ci des attestations indiquant le montant de leurs achats payés l'année précédente.

En outre, ces acheteurs délivrent aux mêmes exploitants un bulletin d'achat ou un bon de livraison pour tout paiement correspondant à des achats.

L'inobservation de ces formalités est réprimée comme il est dit à l'article 1784 du Code général des impôts.

Il en est de même de la délivrance d'attestations, bulletins d'achat ou bons de livraison comportant des énonciations erronées.

IV. — Des décrets fixeront en tant que de besoin les modalités d'application du présent article et les dispositions transitoires nécessaires pour son application.

Article premier-III (nouveau).

Le tarif du droit de circulation est fixé, par hectolitre, à 9 F pour les vins bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée, de l'appellation « Vin naturel de champagne » ou du label « Vins

délimités de qualité supérieure », les vins mousseux autres que ceux bénéficiant de l'appellation d'origine contrôlée « Champagne » et les vins étrangers vendus autrement que sous la simple indication de leur pays d'origine.

Article premier-IV (nouveau).

La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux de 6 % en ce qui concerne les recettes provenant de la fourniture des repas dans les cantines d'entreprises et répondant aux conditions qui seront fixées par décret.

Article premier-V (nouveau).

« Le c de l'article 279 du Code général des impôts est modifié et complété ainsi qu'il suit :

« — aliments simples ou composés utilisés pour la nourriture du bétail, des animaux de basse-cour, des poissons d'élevage destinés à la consommation humaine et des abeilles, ainsi que les produits entrant dans la composition de ces aliments et dont la liste est fixée par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances pris après avis des professions intéressées. »

Art. 2.

Il est ouvert au Ministre de l'Economie et des Finances, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1968, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 415 millions de francs et applicables au titre IV « Interventions publiques » du budget des charges communes.

Art. 3.

Il est ouvert au Ministre de l'Economie et des Finances, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1968, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 18 millions de francs et applicables au titre III « Moyens des services » du budget des charges communes.

Art. 4.

Il est ouvert au Ministre de l'Équipement et du Logement, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1968, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement à 189 millions de francs et 87 millions de francs, applicables au titre VI « Subventions d'investissement accordées par l'Etat ».

Le montant d'emprunts susceptible de bénéficier de bonifications d'intérêts, prévu à l'article 59 de la loi de finances pour 1968, est porté à 3.460 millions de francs.

Art. 4-I (nouveau).

Il est ouvert au Ministre de l'Économie et des Finances, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1968, une autorisation de programme de 90 millions de francs et un crédit de paiement de 24 millions de francs, applicables au titre V « Investissements exécutés par l'Etat » du budget des services financiers.

Art. 4-II (nouveau).

Il est ouvert au Ministre de l'Agriculture, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1968, une autorisation de programme supplémentaire de 10 millions de francs et un crédit de paiement supplémentaire de 10 millions de francs, applicables au titre VI « Subventions d'investissement accordées par l'Etat ».

Art. 4-III (nouveau).

Il est ouvert au Premier Ministre, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1968, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement à 50 millions de francs et 15 millions de francs, applicables au titre VI « Subventions d'investissement accordées par l'Etat ».

Art. 4-IV (nouveau).

Il est ouvert au Ministre de l'Economie et des Finances, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1968, une autorisation de programme et un crédit de paiement de 18.960.000 F, applicables au titre V « Investissements exécutés par l'Etat » du budget des charges communes.

Art. 4-V (nouveau).

Il est ouvert au Ministre de l'Equipement et du Logement, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1968, une autorisation de programme et un crédit de paiement supplémentaires s'élevant à 25 millions de francs, applicables au titre V « Investissements exécutés par l'Etat ».

Art. 4-VI (nouveau).

Il est ouvert au Ministre des Armées, au titre des dépenses ordinaires des services militaires pour 1968, un crédit supplémentaire de 20 millions de francs, applicable au titre III « Moyens des armes et services ».

Art. 4-VII (nouveau).

Il est ouvert aux ministres pour 1968, au titre du compte d'affectation spéciale « Fonds spécial d'investissement routier », une autorisation de programme supplémentaire de 205 millions de francs.

Art. 4-VIII (nouveau).

Sont imputables au compte de règlement avec les Gouvernements étrangers intitulé : « Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires) », les opé-

rations de recettes et de dépenses résultant de l'exécution de la convention conclue le 16 mars 1967 entre la France et Cuba au sujet de l'indemnisation des biens et intérêts français affectés par les lois et mesures édictées par le Gouvernement cubain depuis le 1^{er} janvier 1959.

Art. 5.

Il est ouvert au Ministre de l'Economie et des Finances pour 1968, au titre des comptes de prêts et de consolidation, des crédits de paiement supplémentaires s'élevant à la somme de 1.250 millions de francs.

Art. 5-I (nouveau).

Les dispositions prévues en matière de rénovation urbaine par les articles 13, cinquième alinéa, et 14 de l'ordonnance n° 67-808 du 22 septembre 1967 portant modification et codification des règles relatives aux marchés d'intérêt national sont applicables dans tous les cas d'acquisitions déclarées d'utilité publique d'immeubles sis à l'intérieur d'un périmètre de rénovation, de restauration ou d'aménagement délimité avant la mise en vigueur des mesures d'interdiction prévues par l'article 6 de ladite ordonnance.